



JOURNAL DES DEBATS

919

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 21 – 2019

Séance

du mercredi 27 novembre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

12. Postulat no 405
Panneaux solaires : et si l'Etat montrait vraiment l'exemple ? Loïc Dobler (PS)
13. Question écrite no 3211
Aire d'accueil des gens du voyage étrangers en suspens : suspense ! Baptiste Laville (VERTS)
14. Question écrite no 3215
Réouverture de la ligne Delle–Belfort : interrogations. Alain Schweingruber (PLR)
15. Question écrite no 3216
Géothermie profonde : quelle crédibilité pour une analyse qui autoriserait le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne ? Pierre-André Comte (PS)
16. Question écrite no 3217
Publication des fermetures de routes. Claude Gerber (UDC)
17. Question écrite no 3223
Pont de Goumois, rénovation 2021 ! Jacques-André Aubry (PDC)
18. Question no 3226
Les droits immémoriaux prennent l'eau... ! Nicolas Maître (PS)
19. Question écrite no 3228
Les droits immémoriaux remis en question ? Ami Lièvre (PS)
20. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (première lecture)
21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (première lecture)
22. Motion no 1288
Pour un report de l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt en lien avec la RFFA. Rémy Meury (CS-POP)
24. Question écrite no 3213
Etat des lieux du service de la dette du Canton. Yann Ruffer (PLR)
25. Question écrite no 3220
Scandale CarPostal et procédure pénale. Yves Gigon (Indépendant)
26. Motion no 1277
Loi instituant un Conseil des aînés. Pierre-André Comte (PS)
27. Question écrite no 3209
Taux de bas salaires et de personnes en sous-emploi : qu'en est-il dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
28. Question écrite no 3224
Concurrence saine en terre jurassienne. Quentin Haas (PCSI)
29. Question écrite no 3208
Espionnage : le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols ? Pierre-André Comte (PS)
30. Question écrite no 3214
Réduction fiscale et droit aux réductions de primes de caisse-maladie. David Balmer (PLR)
31. Question écrite no 3218
Jura Jeunes 4.0. Jean Leuenberger (UDC)
32. Question écrite no 3219
Domicile des employés de l'Etat : faisons le point ! Yves Gigon (Indépendant)
33. Question écrite no 3222
La prévention par la communication. Vincent Hennin (PCSI)
34. Question écrite no 3225
Primes de caisses maladie non payées. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place. Nous allons reprendre nos débats là où nous en étions restés. S'il vous plaît, un peu de silence ! Nous reprenons au point 12 de notre ordre du jour.

12. Postulat no 405

Panneaux solaires : et si l'Etat montrait vraiment l'exemple ?

Loïc Dobler (PS)

La Conception cantonale de l'énergie prévoit plusieurs mesures afin de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques. L'Etat souhaite notamment inciter les propriétaires, que ce soient les privés ou les industriels, à utiliser les surfaces qu'ils ont à disposition pour renforcer la part de l'énergie solaire et ainsi renforcer l'autonomie cantonale en la matière.

Les Services industriels de Delémont ainsi que plusieurs entreprises ont bien compris cette volonté et plusieurs projets sont en cours de réalisation. On peut également citer, dans le district des Franches-Montagnes, l'association «Franches Energies» qui a pour but de développer la production, l'acquisition, la distribution et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la région des Franches-Montagnes, ainsi que de promouvoir les économies d'énergie.

L'Etat, de son côté, a déjà réfléchi à la question lors de rénovations de ses propres bâtiments ou lors de la construction de nouvelles infrastructures. Néanmoins, il serait intéressant de mener une réflexion plus large quant à l'ensemble des bâtiments que l'Etat jurassien possède : la pose de panneaux solaires y est-elle judicieuse ? Si oui, pour quelle surface, à quels coûts ? Selon quel financement ?

Les possibilités sont diverses et il semble opportun de les étudier. La meilleure manière d'inciter les privés et les entreprises à réaliser de telles installations n'est-elle pas de montrer l'exemple ?

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous prions le Gouvernement de bien vouloir étudier :

- a) les possibilités d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments de l'Etat jurassien;
- b) les possibilités de financement de telles installations (par exemple : public, autoconsommation, coopérative, public-privé, etc.)

M. Loïc Dobler (PS) : Je vais être relativement bref parce que je n'ai pas prévu de texte, ce qui permettra d'avancer peut-être plus rapidement dans l'ordre du jour.

Nous avons eu l'occasion, ce matin, de remarquer que toutes les énergies renouvelables avaient leurs avantages et leurs inconvénients, leurs partisans et leurs détracteurs. Il en est certainement de même avec l'énergie solaire bien qu'elle soit peut-être un peu moins contestée que l'énergie éolienne.

Ces dernières années, ces derniers mois, l'Etat jurassien a certainement pris pour habitude de prendre en considération, lors de rénovations ou de nouvelles constructions, la pose de panneaux photovoltaïques. Nous souhaitons, à travers ce postulat, pousser la réflexion plus loin pour les bâtiments déjà existants et pour lesquels il n'y a pas de rénovation prévue tout de suite, dans l'immédiat, en prenant en considération bien évidemment les aspects architecturaux et les aspects, je dirais, d'efficacité énergétique étant entendu que, pour un bâtiment en permanence à l'ombre, il ne serait pas très judicieux d'y poser des panneaux photovoltaïques. Ceci concerne la première partie du postulat.

Le deuxième élément, c'est en ce qui concerne le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques puisqu'on a vu que plusieurs initiatives, qu'elles soient privées ou publiques, se développaient actuellement, que ce soit ici à Delémont au travers de la commune de Delémont et des Services industriels ou alors comme cela s'est fait au niveau associatif aux Franches-Montagnes.

Je tiens également à faire remarquer que le canton de Fribourg a développé aussi une stratégie en la matière avec un partenariat public-privé. Alors, bien que je ne sois pas un immense fan du partenariat public-privé, ça peut peut-être être une solution quant au financement de ces panneaux photovoltaïques, respectivement à leur installation.

Quoi qu'il en soit, nous estimons que tous ces éléments méritent d'être étudiés plus à fond et qu'on puisse, cas échéant, se prononcer sur la meilleure manière de réaliser cette possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. Je dois dire qu'à titre personnel, ma préférence va bien évidemment à l'aspect de coopérative ou, en tant que locataire, on a peu de choix quant à l'installation de panneaux photovoltaïques. Je pense que ce n'est pas mal si l'on donne aussi aux locataires la possibilité de participer à une coopérative et, donc, de participer au développement de l'énergie photovoltaïque.

Voilà en ce qui me concerne. Je remercie le Gouvernement de proposer d'accepter ce postulat et vous invite donc à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Bien qu'il reste encore un potentiel important de production, le photovoltaïque connaît une évolution positive dans le canton du Jura.

Je peux vous confirmer que les objectifs fixés dans la Conception cantonale de l'énergie sont déjà dépassés. Cette évolution devrait se poursuivre ces prochaines années et, ceci, même sans intervention des autorités cantonales. En effet, le prix des installations, le prix de rachat de l'énergie et les conditions fixées par la Confédération ont largement plus d'impact que la politique cantonale dans ce domaine.

Ainsi, la priorité de l'Etat devrait plutôt s'orienter vers des technologies qui connaissent plus de difficultés, aussi bien pour économiser que pour produire de l'énergie renouvelable.

Actuellement, le Gouvernement est d'avis que la priorité doit être de réduire la consommation avant d'en produire. Les aides financières doivent ainsi être apportées sur l'assainissement plutôt que sur la production. Effectivement, il vaut mieux investir dans l'isolation d'un bâtiment avant la pose de panneaux solaires. L'idéal serait évidemment de faire les deux mais cette démarche nécessite d'importants moyens financiers pour les propriétaires.

Conformément aux nouvelles bases légales sur l'énergie, tous les nouveaux bâtiments doivent désormais produire de l'électricité grâce à la pose de panneaux solaires. Dorénavant, cette obligation est également valable pour les bâtiments de l'Etat à construire.

La République et Canton du Jura n'a, à l'heure actuelle, pas de stratégie photovoltaïque. La possibilité d'installer du photovoltaïque est toutefois analysée à chaque opportunité : lors de travaux de rénovation de toitures par exemple et dans les projets de nouveaux bâtiments. Ainsi, différents bâtiments cantonaux sont déjà dotés d'une installation photovoltaïque. Il s'agit de :

- Division technique à Porrentruy, installation en 2012 sur la toiture du bâtiment B en collaboration avec EDJ;

- Division artisanale à Delémont, installation en 2012 sur la toiture de la salle de gymnastique, également en collaboration avec EDJ;
- Avenir 33 à Delémont, installation en 2015 sur le nouveau bâtiment A en collaboration avec les SI de Delémont et son partenaire EDJ;
- De plus, un projet est actuellement en cours à StrateJ à Delémont en collaboration avec les SI de Delémont.

Pour les nouveaux bâtiments, une analyse systématique est effectuée. La plupart du temps, ces pré-études sont réalisées en collaboration avec les partenaires régionaux que sont les SI Delémont et EDJ.

Pour les bâtiments existants, un questionnaire se fait lors de l'assainissement des toitures plates ou les interventions au dernier étage.

En définitive, l'étude demandée par ce postulat est intéressante mais elle devrait s'inscrire dans une réflexion globale. Cette étude pourrait par exemple être menée dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Conception cantonale de l'énergie (2022-2026) par la Section de l'énergie du Service du développement territorial.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à accepter le postulat no 405 en l'intégrant dans la révision de la Conception cantonale de l'énergie. Il convient de relever, par transparence, que ce postulat ne sera pas réalisé dans le délai d'un an prévu habituellement. Je vous remercie pour le soutien et de votre attention.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Oui, c'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Ce n'est pas le cas. Donc, la parole est désormais aux représentants des groupes.

M. Ivan Godat (VERTS) : Il ne fallait pas ouvrir la discussion uniquement pour moi mais j'ai vu qu'il y avait quelqu'un d'autre après. Donc, je vais dire les deux mots que j'avais prévu de dire.

Pour nous, le postulat no 405 est frappé du sceau de la pertinence. On pourrait d'ailleurs s'étonner qu'une telle étude n'ait pas encore été réalisée étant donné aussi le rôle d'exemplarité que l'Etat doit avoir. Mais il n'est jamais trop tard et je salue les propos du ministre à l'instant, qui invite le Parlement à accepter ce postulat.

Le groupe VERTS et CS-POP le soutiendra bien sûr unanimement. Merci.

Mme Florence Boesch (PDC) : Le groupe PDC adhère bien sûr à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat jurassien.

Même si notre Canton n'a peut-être pas de stratégie photovoltaïque en tant que telle, il se soucie, à chaque occasion, de la possibilité de mettre en place cette source d'énergie alternative. Plusieurs bâtiments sont pourvus de panneaux photovoltaïques ou en voie de l'être : la Division artisanale, Avenir 33 à et StrateJ à Delémont et la Division technique à Porrentruy.

Nous sommes en droit de penser que les services de l'Etat n'ont pas attendu ce jour pour mener une réflexion plus large et saisir toutes les opportunités financières et tech-

niques pour équiper ses bâtiments en énergies renouvelables.

Il est bon de rappeler que notre Canton met actuellement en application sa Conception cantonale de l'énergie qui définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin de se rapprocher d'une autonomie énergétique maximale et d'une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire.

A ce titre, il faut et il faudra encore faire preuve de volonté et surtout de courage politique pour travailler dans ce sens et parvenir ensemble à développer les énergies renouvelables sur notre territoire.

Le groupe PDC ne refusera donc pas le postulat no 405. Je vous remercie de votre attention.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Il y a deux ans, le peuple suisse a adopté la stratégie énergétique 2050. Qu'on le veuille ou non, nous sommes dans l'obligation de faire suivre la volonté populaire par des actes.

Depuis, l'engagement en matière de recherche et d'optimisation des technologies, par exemple sur l'hydrogène, la mobilité électrique ou le stockage, a bien augmenté. Mais il y a également des domaines, comme par exemple le fait que 50 % de nos bâtiments sont toujours chauffés au pétrole, qui ont plus de peine à avancer. Nous continuons à fonder notre approvisionnement en énergie à 78 % sur des ressources non disponibles dans le pays, particulièrement toxiques et non renouvelables.

Nous trouvons les réflexions de l'auteur du postulat no 405 intéressantes. La Conception cantonale de l'énergie du canton du Jura prévoit une autonomie énergétique du Canton jusqu'à 2035 de 65 % pour l'électricité et la chaleur. L'atteinte de ces objectifs passera par une amélioration de l'efficacité énergétique et par une augmentation de la production d'énergie sur le territoire jurassien. Les ressources photovoltaïques y sont citées en présentant un fort potentiel de développement.

Le postulat enfonce de ce fait, à notre avis, des portes ouvertes mais nous saluons le fait qu'il puisse faire avancer les réflexions ainsi que les actions.

Le groupe UDC soutiendra à l'unanimité le postulat no 405.

Au vote, le postulat no 405 est accepté par 55 députés.

13. Question écrite no 3211

**Aire d'accueil des gens du voyage étrangers en suspens : suspense !
Baptiste Laville (VERTS)**

S'il est désormais acquis que le Jura se dotera enfin d'une aire d'accueil pour les Yéniches en Ajoie, la situation pour les gens du voyage étrangers semble beaucoup moins claire. Le site vadais des Prés Roses, bien qu'officiellement intégré à la fiche U.07.5 du plan directeur cantonal comme une aire de transit pour les gens du voyage de nationalités étrangères, n'est pas certain de voir le jour. La Confédération serait en train de revoir sa position et privilégierait des aires d'accueil intercantionales.

Une telle volte-face sur un sujet aussi sensible nous interpelle et nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont exactement les nouvelles réflexions de la Confédération et en quoi empêchent-elles la réalisation d'une aire d'accueil dans le Jura ?
2. Combien de temps faudra-t-il attendre avant de recevoir de nouvelles instructions de la Confédération ?
3. Dans ce laps de temps, quelles mesures seront mises en place afin de garantir un accueil décent des gens du voyage étrangers dans le Jura et ainsi éviter des occupations sauvages de terrains publics ou privés ?
4. Voilà bientôt vingt ans que le Jura cherche une solution à long terme mais qu'il se contente de mesures à court terme. Quand peut-on enfin espérer que le Jura assume pleinement ses responsabilités à ce sujet ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

La Confédération et les cantons travaillent actuellement sur une conception nationale pour les aires de transit. Des représentants des gouvernements cantonaux de Vaud, Neuchâtel, Berne, Zurich et Thurgovie siègent dans le groupe de travail. Cette conception règle les compétences et la coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des aires de transit.

Le Gouvernement salue les réflexions entreprises par la Confédération et les cantons. Dans ce cadre, le Gouvernement espère que la planification des aires de transit fasse l'objet d'une meilleure coordination entre les cantons. L'implication de la Confédération dans la résolution de cette problématique est essentielle.

Réponse à la question 2 :

Le processus d'élaboration d'une conception d'aménagement du territoire prévoit une audition des cantons. Ces derniers seront consultés à ce sujet dans le courant de l'année 2020. La date exacte n'a pas encore été fixée.

Réponse à la question 3 :

Les gens du voyage étrangers ne se sont plus arrêtés dans le canton du Jura depuis plus de deux ans. Ainsi, aucune mesure particulière n'a été mise en place. Dans le cas de figure où les gens du voyage se présenteraient dans le Canton, la police cantonale prendrait contact avec eux en les dirigeant sur une place, située dans un autre canton, après avoir informé la police du canton concerné.

Réponse à la question 4 :

La planification directrice cantonale veille à une continuité et à un développement entre passé, présent et futur. Ses objectifs relèvent donc, généralement, du long terme. Le plan directeur cantonal, en tant que concrétisation de la planification directrice cantonale, définit ainsi les objectifs spatiaux à moyen et long termes. L'inscription d'un projet dans le plan directeur cantonal, tel qu'une aire pour les gens du voyage, répond donc à une vision à long terme du développement souhaité.

Par ailleurs, selon un avis de droit de l'Office fédéral de la justice, les cantons ont la responsabilité de planifier des aires pour les gens du voyage dans leurs plans directeurs. Ils n'ont pas l'obligation de réaliser ces aires. Au demeurant, une étude a conclu que dix aires de transit (pour les gens du voyage étrangers) seraient suffisantes en Suisse. La création d'aires

de transit ne serait ainsi pas nécessaire dans tous les cantons. Il est donc incorrect de laisser entendre, comme le fait l'auteur de la question écrite, que le canton du Jura n'assume pas ses responsabilités.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Baptiste Laville est partiellement satisfait.

14. Question écrite no 3215

Réouverture de la ligne Delle–Belfort : interrogations. Alain Schweingruber (PLR)

Au mois de décembre dernier, la réouverture de la ligne Delle–Belfort a été dignement fêtée par les autorités françaises, helvétiques et jurassiennes.

Du côté français, un arrêté d'utilité publique avait été rendu par les autorités administratives.

Or, il apparaît que cet arrêté français avait déjà fait l'objet, il y a trois ans, d'un recours auprès de la justice française. Ce recours était dûment motivé et invoquait notamment le fait que les indices et chiffres de fréquentation avancés dans la notice explicative du projet étaient surfaits.

Or, dans un arrêt rendu tout récemment, le Tribunal administratif de Besançon a annulé l'arrêté d'utilité publique de l'administration française. En substance, le Tribunal administratif retient effectivement que les chiffres avancés étaient largement surévalués.

Ce Tribunal a alors purement et simplement annulé l'arrêté d'utilité publique, déniait cette qualité au projet de réouverture de la ligne.

Cela interpelle et on se pose la question de savoir si les autorités jurassiennes et/ou helvétiques étaient au courant des griefs invoqués dans le recours, respectivement avaient connaissance qu'une procédure de recours était pendante.

Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement jurassien et/ou son(s) service(s) concerné(s) étaient-ils au courant qu'une procédure de recours était pendante devant le Tribunal administratif de Besançon, recours dans lequel le caractère d'utilité publique était nié ? Si oui, à partir de quand ?
- 2) Cas échéant, l'administration jurassienne a-t-elle été interpellée ou a-t-elle eu à intervenir dans cette procédure ?
- 3) En cas de réponse négative aux deux questions ci-dessus, ne doit-on pas admettre que les autorités jurassiennes (et/ou helvétiques) ont été flouées dans cette opération ?

Réponse du Gouvernement :

Il est répondu de la manière suivante aux questions précises posées :

Réponse à la question 1 :

La ligne a été déclarée d'utilité publique le 22 juillet 2015. Les travaux ont débuté le 10 septembre 2015. Des recours ont été déposés le 18 septembre 2015 et connus largement dès ce moment. L'effet suspensif n'a pas été accordé par le tribunal. Cela confirme ce qui figurait dans la réponse, datée du 18 août 2015, du Gouvernement à la question écrite no 2734 : «Des recours peuvent être déposés mais, selon nos interlocuteurs français, les chances sont très limitées qu'ils puissent bénéficier de l'effet suspensif». L'annulation de la

déclaration d'utilité publique a été prononcée le 2 juillet 2019. Si cela était confirmé, on peut imaginer que l'Etat français devrait éventuellement des indemnités complémentaires aux propriétaires expropriés ou rendre des parties de parking aux anciens propriétaires, mais en aucun cas cela n'impacterait les emprises ferroviaires. Le Ministère français des transports a fait recours le 2 septembre 2019 contre cette annulation. La procédure judiciaire est donc toujours en cours et la décision d'annulation du 2 juillet est suspendue.

Réponse à la question 2 :

Non, il s'agit d'une affaire qui a été traitée uniquement par l'Etat français avec l'aide de SNCF Réseau.

Réponse à la question 3 :

Les travaux ont débuté en septembre 2015 et se sont achevés en décembre 2018. La ligne a été reconstruite, électrifiée, les gares aménagées et les trains y circulent depuis le 9 décembre 2018. Tant la convention liant les cofinanceurs de l'infrastructure, dont le canton du Jura, que celle liant les deux Etats français et suisse ont donc été parfaitement respectées. Ce sont ces conventions qui fondent les contributions financières de l'ensemble des partenaires dont celles effectuées régulièrement par le canton du Jura.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber n'est pas satisfait.

15. Question écrite no 3216

Géothermie profonde : quelle crédibilité pour une analyse qui autoriserait le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne ?
Pierre-André Comte (PS)

Dans le cadre du projet GEOBEST-CH soutenu par SuisseEnergie, le Service Sismologique Suisse (SED) propose une surveillance de la sismicité et un conseil «compétent» pour les projets de géothermie profonde. Il entend assister les autorités et les acteurs privés concernés par-delà les frontières cantonales, cela en vue d'établir des standards de qualité homogènes relatifs au traitement des problèmes liés aux séismes, aux procédures d'autorisation et à la mise en œuvre de projets.

Le SED cherche notamment à développer le système de «feux tricolores» dans les projets de géothermie profonde. Or, ce système se montre défaillant à la lumière des faits :

- 2006 Bâle : séisme 3,4 + nombreuses répliques : le système était pourtant opérationnel et ne l'a pas détecté;
- 2013 Saint-Gall : séisme 3,6 + nombreuses répliques : le système était opérationnel ne l'avait pas prévu alors qu'il était supposé bénéficier du séisme bâlois;
- 2017 Pohang (Corée du Sud) : séisme 5,4 + nombreuses répliques. Pohang : un projet effectué avec le programme Destress censé être la panacée internationale dans le domaine de géothermie profonde pétrothermale. Système à nouveau défaillant alors que ses promoteurs avaient tiré les leçons des échecs, de Bâle et Saint-Gall.

GEOBEST-CH est soutenu par SuisseEnergie. Cette plateforme centrale informe, sensibilise, met en réseau, coordonne et favorise les transferts de savoir-faire entre les différents acteurs. La direction opérationnelle de SuisseEnergie est du ressort de l'Office fédéral de l'énergie.

L'Office fédéral de l'énergie soutient avec force et sans s'en cacher le projet expérimental de Haute-Sorne, notamment via Géothermie Suisse (SuisseEnergie). Cette société souhaite, contre vents et marées, mener cette expérience dans le Jura, ceci afin d'apprendre la mécanique du sous-sol en Suisse. Pour ce faire, elle entend effectuer toute une batterie de tests sans que l'on connaisse les risques auxquels la population serait exposée.

Dans différents documents (notamment la fiche 5.07.1), il est précisé qu'en cas de dégâts, le projet coûtera moins cher dans un canton au faible patrimoine bâti (!), comparativement à un grand centre urbain. Nous retrouvons cette observation (!) dans un document du service sismologique Suisse daté du 30.11.2015 sous la rubrique «Coût et dégâts» du rapport sur la Géothermie et les séismes induits. Les Jurassiens et les Jurassiens apprécieront pareille dépréciation.

Le SED et Géologie Suisse SA (les promoteurs du projet jurassien) font partie du programme Destress, partenaire du projet catastrophique de Pohang. Une proximité sur laquelle on est en droit de s'interroger.

Trois rapports internationaux affirment que le séisme destructeur de Pohang est bien dû au projet de centrale expérimentale de géothermie profonde pétrothermale creusée à proximité. Le Gouvernement sud-coréen partage leurs conclusions, ce qui devrait pour le moins faire réfléchir et nous interdire de cautionner un tel projet dans le Jura.

Il est aussi utile de rappeler ce que disait le professeur Stephan Wiemer, directeur du Service sismologique Suisse, en 2014 : «La question géologique est de savoir comment créer un tel échangeur souterrain sans provoquer trop de séismes. C'est le défi majeur car, pour l'heure, nous ne savons pas comment faire cela....il se peut que le risque de la géothermie profonde ne soit pas acceptable, pas tolérable» (étude TA- SWISS, Youtube, 16 novembre 2014).

Le même professeur expliquait de même dans son éditorial du rapport SCCER-SOE de 2018 (après Pohang donc !) qu'ils en sont au point zéro au niveau de la compréhension de la sismicité induite avec la géothermie profonde pétrothermale.

On peut également citer William Ellsworth, de l'Université de Stanford, qui était membre de la Commission Pohang et qui expliquait dans un article qu'il était impossible d'éviter ce genre de séisme sévère : «Même avec les meilleures technologies d'exploration, il est extrêmement difficile de trouver des perturbations qui ne sont pas observables à la surface».

Vu ce qui précède, la dangerosité du projet prévu en Haute-Sorne, pour la population jurassienne et son environnement, et alors que tout accable la géothermie profonde pétrothermale dans le désastre de Pohang, suffit à nos yeux à le condamner définitivement.

- Le Service sismologique suisse (SED) étant partenaire des promoteurs dans les programmes Destress et Geobest-ch, quelle crédibilité peut-on accorder à une situation dominée par un conflit d'intérêts aussi manifeste, et donc à une expertise qui sera pour le moins sujette à caution si elle devait conduire le Gouvernement à donner son «feu vert» au projet de Haute-Sorne ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement peut volontiers répondre à la question posée. Il se doit toutefois de mentionner son désaccord avec un texte d'introduction, qui dresse un tableau unilatéral des

rôles, supposés ou avérés, de certains acteurs du domaine de la géothermie profonde. Il critique des instances publiques, comme l'Office fédéral de l'énergie ou le SED, qui ne font qu'appliquer la législation et réaliser les tâches politiquement décidées. Certains éléments et citations sont tirés de leur contexte, et pour l'une d'elle mal traduite (citation de W. Ellsworth). Le Gouvernement regrette profondément cette attitude dans la mesure où une théorie du complot et une psychose voulue par certains ne devraient pas être alimentées par des élus. Il préférerait qu'on évalue de manière objective la teneur du projet, les risques qui lui sont associés et les mesures de protection imposées au promoteur. C'est bien ce que le Gouvernement compte faire.

Ce préambule étant posé, le Gouvernement peut répondre comme il suit à la question posée :

Le Service sismologique suisse (SED), de par ses compétences très larges et très pointues en sismicité naturelle et induite, participe à de nombreux projets de recherche et développement. Il est, selon ses propres termes, «un partenaire très sollicité pour le transfert de connaissances et le conseil technique, tant auprès des autorités que de l'économie privée».

Cette citation est tirée de la page «Indépendance et transparence» du site internet du SED, où l'organisation de ce service est expliquée, notamment afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Concernant l'acceptation ou non de mandats, il est par exemple indiqué que : «Le SED soutient en premier lieu les autorités de surveillance nationales, cantonales et locales. Les services à l'industrie ne sont pris en charge que s'ils ne portent pas atteinte à l'indépendance du SED. En cas de doute, le directeur du SED consulte le VPFW (vice-président pour la recherche et les relations économiques de l'ETH de Zurich), ainsi que le Conseil du SED. Le directeur du SED est un professeur ordinaire nommé de l'ETH de Zurich; ses collègues et lui sont tenus de respecter les règles de l'ETH sur l'intégrité et l'éthique dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.»

Depuis le début du projet de Haute-Sorne, le SED a démontré à répétition reprises son indépendance vis-à-vis des promoteurs, notamment durant la phase d'évaluation de l'étude préliminaire du projet. Le SED a été à l'origine de compléments d'étude importants, lesquels ont amené l'analyse des risques sismiques à un niveau dépassant largement celui habituellement pratiqué. Le SED a ainsi fortement soutenu les autorités cantonales dans leur travail d'évaluation et d'optimisation du projet.

Depuis l'acceptation du Plan spécial par le Gouvernement en 2015, certains opposants n'ont eu de cesse de critiquer les scientifiques se prononçant sur le projet. Ceci à deux exceptions près, puisque les deux articles parus dans le journal Science en 2018, et selon lesquels le séisme de Pohang est très probablement lié au projet de géothermie profonde voisin, ont exceptionnellement trouvé grâce auprès des opposants. Il n'est dès lors pas dénué d'intérêt de rappeler ici que les spécialistes en sismicité induite du SED sont cosignataires de l'un de ces articles. Une nouvelle preuve, si besoin est, de leur indépendance.

En conséquence, le Gouvernement fait pleinement confiance au SED pour lui délivrer une analyse scientifique et approfondie de la mise à jour de l'analyse de risque demandée à la suite des événements coréens. Pour mémoire, la stimulation hydraulique à l'origine du séisme en Corée n'a nullement été menée sous le contrôle du SED.

Sur la base de l'expertise du SED, une décision sur la poursuite du projet pourra être prise en toute connaissance de cause, en tenant compte des besoins de protection de la population, des entreprises et de l'environnement.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS) : Je n'alimente aucune théorie du complot, ni n'entretiens une quelconque psychose. Me faire ce reproche est pour le moins inélegant et je tiens à réfuter l'accusation du Gouvernement à ce propos.

Je note que le Gouvernement fait confiance au Service sismologique suisse, le SED. Dont acte. Il prend et assume ses responsabilités.

Ce qui m'intéresse dans ce dossier, c'est de prendre en considération l'avis d'une grande majorité de la population face au projet et je regrette que cette voix-là soit négligée.

Aujourd'hui, et puisque l'occasion m'en est donnée, ce qui m'intéresse aussi, c'est davantage de savoir quelle prise en compte feront le SED et le Gouvernement des conclusions concordantes révélées hier par le journal «Le Point», selon lesquelles les tremblements de terre des 12 et 13 novembre en Alsace sont dus aux forages de géothermie profonde à Vendenheim, contre lesquels la population, les associations de défense de l'environnement et la commune concernée s'étaient vigoureusement élevées sans être entendues par le Préfet de région qui les avait autorisés.

16. Question écrite no 3217

Publication des fermetures de routes Claude Gerber (UDC)

Lors de manifestations, de fêtes de village, sportives ou autres, etc., les fermetures de routes sont en principe publiées dans la Feuille officielle.

Mais, lors de la Course de côte des Rangiers du 18 août dernier, plusieurs habitants du Clos du Doubs ont été surpris, à leur insu, de ne pouvoir rejoindre L'Ajoie par Montvoie car la route était également fermée. Celle-ci était utilisée pour une course d'un groupe sportif mais non inscrite dans la Feuille officielle.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. A quel degré d'importance ces demandes doivent-elles être formulées ?
2. Sont-elles automatiquement publiées dans le Journal officiel ?
3. Quels doivent être les arguments pour avoir l'autorisation de fermeture de route de ces communes ou groupes sportifs ?
4. Quels sont les émoluments d'une telle demande ?
5. Pour la fermeture de route citée ci-dessus, y avait-il une autorisation ?

Réponse du Gouvernement :

Une autorisation est nécessaire pour toute manifestation, dès lors qu'elle est ouverte au public. Si elle se déroule sur le

domaine public, une autorisation de la commune est préalablement nécessaire.

Toutes les manifestations sportives qui se déroulent sur les routes cantonales et hors des terrains de sport ad hoc sont soumises à une autorisation. Elles sont traitées et délivrées par l'Office des véhicules (ci-après OVJ). Seules les autorisations de manifestations de type cortèges, défilés de fanfare et fête du village se déroulant sur une route cantonale, sont traitées et délivrées par le Service des infrastructures (SIN).

L'organisateur doit remplir et retourner sa demande d'autorisation avec le formulaire ad hoc «Demande d'autorisation pour manifestation» qui se trouve avec les dispositions cantonales, dans la rubrique «Formulaires» de l'Office des véhicules, sur le site cantonal jura.ch.

Sur la voie publique, les manifestations / compétitions non motorisées sont en principe autorisées uniquement sur des routes ouvertes à la circulation.

➤ Publication des fermetures de routes

La demande de fermeture de tronçons routiers à la circulation et desservis par des transports publics doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de ces derniers (CarPostal, CJ). L'accord devra être joint à l'autorisation.

Lorsqu'une autorisation de fermeture de route est accordée par l'OVJ, une publication dans la Feuille officielle du canton du Jura est systématiquement requise.

La publication dans la Feuille officielle du canton du Jura n'est pas requise pour les autorisations de manifestations de type cortège et défilé de fanfare, qui requièrent une fermeture de route de très courte durée (1 à 2 heures).

➤ Manifestation; course cycliste du 18 août 2019 sur la RC 1516 Villars – Montancy (Montvoie)

Le dimanche 18 août, parallèlement à la course de côte St-Ursanne-Les Malettes, se déroulait la course cycliste contre la montre entre Villars et Montancy organisée par le GSA (Groupe sportif Ajoie).

Conformément à l'autorisation délivrée par l'OVJ du 4 mars 2019, la manifestation devait se dérouler sur la route ouverte au trafic; il est notamment mentionné dans l'autorisation que l'organisateur :

- prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du trafic lors des manifestations dont il assumera l'entière responsabilité; il veillera notamment à ce que les participants n'empruntent pas la voie réservée au trafic inverse;
- assurera, par un nombre suffisant de signaleurs formés à cet effet, le bon déroulement des courses cyclistes, de même que celui du trafic routier;
- placera, à chaque jonction où des coureurs ne bénéficieront pas de la priorité, des signaleurs qui assureront le déroulement normal de la circulation; ils laisseront la priorité aux autres usagers et n'interviendront que lorsqu'un participant sera en vue;
- est informé qu'une voiture munie d'un panneau portant l'inscription «course cycliste» devra précéder chaque épreuve;
- informera les coureurs qu'ils seront tenus de respecter les règles de la circulation routière lors de chaque épreuve. L'association cycliste GSA veillera que ses membres soient couverts par une assurance responsabilité civile.

Suite aux informations que nous avons pu recueillir auprès de l'organisateur de la manifestation de la course cycliste, la route cantonale no 1516 Villars–Montancy n'était pas fermée à la circulation. La circulation a été gérée par des signaleurs bénévoles.

Il n'est toutefois pas impossible que certains usagers aient dû momentanément attendre quelques instants pour permettre le passage de coureurs.

La route est donc bien restée ouverte durant toute la course.

Dès lors, il peut être répondu ainsi aux questions posées :

1. Il n'y a pas de degré d'importance, une autorisation est nécessaire pour toute manifestation.
2. Oui, hormis les cortèges et défilés de fanfare qui requièrent une fermeture de route de très courte durée. Toutefois, elles font tout de même l'objet d'une information par voie d'inforoute; la distribution est identique à celle du JO hormis sa publication (services de l'Etat, feux bleus, presse, transports publics, etc.).
3. Les fermetures de route sont évaluées de cas en cas par les services concernés de l'Etat; elles ne sont en principe pas accordées aux organisateurs de manifestations sportives de faible ampleur dont l'impact n'a pas un rayonnement cantonal suffisant. D'autre part, l'organisateur doit proposer une déviation de trafic convenable dans sa demande.
4. L'émolument pour l'autorisation de fermeture de route s'élève à 150 francs pour une journée et par route. Un montant de 50 francs est facturé en sus en cas de journée supplémentaire.
5. Oui, une autorisation cantonale, en bonne et due forme, pour une manifestation sportive sur route ouverte à la circulation a été délivrée le 4 mars 2019 par l'Office des véhicules (OVJ).

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis satisfait.

17. Question écrite no 3223

**Pont de Goumois, rénovation 2021 !
Jacques-André Aubry (PDC)**

En date du 24 août dernier, on apprenait, dans un éditorial du journal «L'Est Républicain», que le pont de Goumois, propriété intégrale de la République française, devait être rénové entièrement.

L'article fait référence à un rapport mandaté par le Département du Doubs, dans lequel il est mentionné la présence importante de peinture au plomb, nécessitant un niveau de précautions élevé afin de ne pas polluer le Doubs et la flore.

Il est également indiqué que, durant les travaux prévus en 2021, le trafic bidirectionnel sera dévié sur Biaufond (32 km) et Bremoncourt (31 km). En moyenne, quotidiennement, près de 2'000 frontaliers traversent le pont afin de venir travailler dans le Jura ou au-delà.

Sachant qu'aujourd'hui, le trafic sur Biaufond engendre déjà de sérieux problèmes de fluidité en direction de La Chaux-de-Fonds, l'ajout de 1'000 véhicules supplémentaires quotidiens n'améliorera pas les choses. De plus, ces véhicules vont indéniablement rejoindre les Franches-Montagnes par Les Bois. Il est à craindre que les frontaliers, connaissant la région, seront tentés, eux, de venir par Le Noirmont via le

Pont de la Goule (à 9 km). Quel que soit l'itinéraire choisi entre Les Bois ou Le Noirmont, les routes cantonales qui seront empruntées ne pourront pas absorber le trafic engendré et garantir la sécurité du trafic aux usagers et aux résidents.

D'autres points importants sont encore liés à ce projet, tels que le tourisme, le Parc Régional du Doubs, les travaux de réfection côté Suisse, etc. L'article indique en conclusion, avec stupéfaction, que la Suisse n'a pas été concertée jusqu'à présent dans ce projet.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quelles dispositions le Gouvernement jurassien va-t-il prendre dans ce dossier ?
2. Peut-on temporairement prendre des mesures afin de modifier les accès cantonaux ou communaux et garantir la sécurité des riverains dans les communes ou hameaux concernés durant la période des travaux ?
3. La Confédération n'a-t-elle reçu aucune information concernant ce projet transfrontalier et pourquoi ?
4. Même si le pont est propriété de la France, il est rattaché au territoire suisse : quelles seront les incidences pour la douane, le restaurant aux abords et les riverains ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En date du 28 août 2019, la Direction des routes, des infrastructures et des transports, par son service territorial d'aménagement de Pontarlier, informait par courriel le Service des infrastructures (ci-après : SIN) de la nécessité de renforcer et de restaurer le pont sur le Doubs à Goumois.

En effet, la dernière inspection détaillée de l'ouvrage, menée en été 2019 par les ingénieurs français, a révélé une structure porteuse altérée qui nécessite une intervention et des travaux de réparation à programmer dans les prochaines années. Une planification précise n'a, pour l'heure, pas été établie par le Département du Doubs.

La frontière internationale étant positionnée immédiatement en rive droite du Doubs, le pont en question est donc entièrement situé sur territoire français. Cet ouvrage constitue l'élément de liaison entre la route cantonale RC 248 Saignelégier–Goumois et, sur sol français, les départementales nos 437A et 437B, qui mènent à Maïche via Damprichard respectivement Fessevillers.

A ce stade, le SIN ignore la méthode de travail qui déterminera les restrictions de trafic. Le scénario le plus sévère, qui prévoirait une fermeture totale de l'ouvrage pendant son assainissement, est difficilement acceptable pour le canton du Jura puisque les itinéraires de déviation à disposition nécessiteraient de grands détours. En effet, ces itinéraires de déviation officiels utiliseraient la D464 Maïche–Biaufond–La Chaux-de-Fonds, et la D437C Maïche–St-Hippolyte–Ocourt–Saint-Ursanne. Ces détours seraient considérables et présenteraient évidemment des risques de voir le trafic utiliser les routes communales les plus proches, à savoir La Goule–Le Noirmont et Biaufond–Les Bois qui ne sont pas du tout adaptées pour une charge de trafic de ce type.

Le Gouvernement veillera à l'évolution du projet pour ne pas arriver à ce scénario. Il privilégiera les alternatives suivantes :

- maintien de la liaison actuelle par un pont provisoire;

- maintien de la liaison actuelle avec trafic alterné sur l'ouvrage en réparation, avec restriction de tonnage minimum;
- interruption de la liaison actuelle avec passage autorisé sur le pont en réparation seulement à certaines heures (par ex. aux heures de pointe matin et soir), avec restriction de tonnage minimum.

Dans tous les cas, des discussions devront être menées avec les responsables français pour définir le calendrier des travaux et les impacts de ces derniers sur le réseau routier dans ce périmètre et sur l'économie régionale.

Le Gouvernement répond plus précisément aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement prendra contact avec le Département du Doubs pour déterminer le calendrier de réalisation et la méthode de travail impactant le moins possible le trafic transfrontalier.

Réponse à la question 2 :

Dans le cas de figure d'une interruption complète du trafic et de la mise en place des déviations comme expliquées ci-dessus, il y a effectivement un risque de voir le trafic se disperser et utiliser les routes communales, comme par exemple la route de La Goule et la route Biaufond–Les Bois. Ces routes traversent effectivement des hameaux et des localités. Un trafic additionnel pourrait occasionner des nuisances et des risques supplémentaires pour les riverains.

Dans tous les cas, la pente et la sinuosité de ces routes ne permettent pas le passage de poids lourds. Par conséquent, il s'agirait uniquement de prendre des mesures pour les véhicules légers.

Si ce cas de figure se présentait, des contrôles de comportement des usagers par la Police pourraient être mis en place. D'autres mesures, comme par exemple des restrictions de vitesse, pourraient, à la demande des communes, également être appliquées.

Dans les autres scénarios, le risque de dispersion du trafic serait moindre puisque la liaison serait maintenue ou partiellement maintenue.

Réponse à la question 3 :

Non, à notre connaissance, la Confédération n'a pas reçu d'information car cette liaison n'impacte pas le réseau national.

A notre sens, seul le cas d'une éventuelle suppression de cette liaison transfrontalière pourrait être du ressort de la Confédération en regard des échanges internationaux. Cette éventualité n'est pas à envisager.

Réponse à la question 4 :

A l'heure actuelle, le franchissement de la frontière est permis 24h/24h avec des marchandises n'excédant pas les limites des tolérances. A cet effet, le poste est équipé d'une boîte à déclaration. Par conséquent, il y aurait, à priori, peu d'incidences pour le fonctionnement de la douane durant la période des travaux. Cette situation devra être, bien sûr, analysée avec le Corps des gardes-frontière.

Les accès aux localités et aux restaurants feront l'objet d'une signalisation particulière en fonction des scénarios décidés pour cet assainissement. Il est certain que des travaux de cette importance peuvent péjorer le fonctionnement des

établissements et des commerces riverains. De façon générale, tout est mis en œuvre pour limiter au maximum ces incidences.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jacques-André Aubry est satisfait.

18. Question no 3226

Les droits immémoriaux prennent l'eau... !

Nicolas Maître (PS)

Ma question orale, formulée lors du plénum du 4 septembre 2019 et traitant du sujet de certains droits immémoriaux, n'ayant pas reçu de réponse satisfaisante de la part du ministre Eray et n'ayant vraisemblablement pas été comprise par la presse jurassienne («LQJ» 05.09.2019), je considère opportun et utile de rebondir par une question écrite pour que le Gouvernement puisse donner une réponse plus claire à mon interrogation afin que la population jurassienne puisse également se faire une idée de cet apanage «fantasque» qui aurait dû disparaître depuis longtemps.

Comme l'a rappelé le ministre Eray à la tribune, les droits immémoriaux sont hérités de pratiques qui datent justement de temps... immémoriaux. Celui de Moulin-Grillon pouvant même dater du XVIII^e siècle ! Et si ces droits sont encore protégés par la législation, il serait judicieux que cela change afin de tendre vers une harmonisation avec les autres droits qui permettent le prélèvement d'eau en rivière, retenue ou plan d'eau. Les concessions délivrées à cette fin étant la solution à satisfaire de pareilles demandes. Celles-ci, limitées dans le temps (trente ans pour certaines pratiques), peuvent être dénoncées et renouvelées sans tomber dans l'absurdité de privilèges immémoriaux qui n'ont plus aucune raison d'exister dans des lois, prescriptions ou ordonnances du 21^e siècle. Un avis de droit semble même dénoncer ce genre de pratique.

Sans changer d'un iota les termes de ma question orale, mon interrogation est assez simple et pourrait concerner d'éventuels cas similaires sur le territoire jurassien :

Me référant à un article paru dans «Le Quotidien jurassien» du 23 août dernier où il était fait mention que, je cite, «L'exploitant de la centrale de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne est prêt à renoncer à turbiner si Berne, qui le demande, l'indemnise correctement». Sans chercher toutes les raisons qui le pousseraient à le faire. Sans épiloguer également sur la fiche 5.10 du Plan directeur cantonal traitant de l'énergie hydraulique et sur la nouvelle stratégie énergétique 2050 acceptée par les Suisses en mai 2017. Mais considérant que le propriétaire de la centrale hydraulique de Moulin-Grillon étudie la possibilité de cesser ses activités et que l'autorisation de turbiner est actuellement intimement liée à un droit immémorial :

– Peut-on admettre que ces privilèges ancestraux deviennent caducs et disparaissent à jamais dans ces cas de figure ? Ceci afin d'être définitivement en adéquation, sur la forme et dans les échéances de renouvellement, avec toutes les autres concessions délivrées pour le prélèvement d'eau.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

À la suite de la question orale posée le 4 septembre dernier, le député revient sur la problématique des droits immémoriaux accordés sur les cours d'eau pour l'exploitation de la

force hydraulique. Il fait mention dans son intervention du cas de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne. Moulin-Grillon SA est, en effet, propriétaire d'un droit immémorial sur le seuil en question. Il s'agit d'un droit de force hydraulique immatriculé en tant que droit distinct et permanent de la commune de Clos du Doubs, Saint-Ursanne. Ce droit d'eau a été formellement inscrit au registre foncier en 1933 mais il reposait sur un arrêté du Conseil-exécutif bernois de 1908, renvoyant lui-même aux droits d'eau dont l'origine remonte à une époque antérieure à la fin du XVIII^e siècle. Ce droit porte sur une force de 80 chevaux et est de durée illimitée. Depuis cette époque, ce droit d'eau a fait l'objet de plusieurs transferts pour finalement être détenu aujourd'hui par Moulin-Grillon SA.

Actuellement, le seuil en question fait l'objet d'une procédure d'assainissement puisque les installations font obstacle à la migration du poisson. Ces assainissements hautement prioritaires sont en partie réalisés, avec l'aménagement récent du ruisseau de contournement. Deux autres mesures liées à la dévalaison et la montaison du poisson sur rive droite doivent encore être mises en œuvre, alors que la question du débit résiduel doit encore être tranchée. Coûteuses, les mesures sont financées par Swissgrid pour ce qui est de la construction. Elles sont à charge du détenteur pour ce qui est de l'entretien. Vu la situation, les frais et les incertitudes, un éventuel abandon d'exploitation est à l'étude entre les Offices (fédéral et cantonal) de l'environnement et Moulin-Grillon SA. L'objectif consiste à réaliser les mesures le plus rapidement possible. Pour rappel, le plan d'action national en faveur du Doubs, élaboré à la suite des recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne, place ces mesures d'assainissement en première priorité.

L'auteur de l'intervention, en prenant pour exemple le cas de Moulin-Grillon, se prononce et interroge, en fait, sur l'ensemble des droits immémoriaux. La question posée au Gouvernement est la suivante : «Peut-on admettre que ces privilèges ancestraux deviennent caducs et disparaissent à jamais dans ces cas de figure ? Ceci afin d'être définitivement en adéquation sur la forme et dans les échéances de renouvellement, avec toutes les autres concessions délivrées pour le prélèvement d'eau».

Par un arrêt récent, le Tribunal fédéral a donné gain de cause à une association de protection de la nature concernant le cas d'une petite centrale hydroélectrique bénéficiant d'un droit d'eau privé immémorial. Cette décision fait jurisprudence et aura manifestement de fortes conséquences pour toute centrale hydraulique exploitée selon d'anciens droits d'eau. Elle pourrait aussi concerner d'autres droits liés à l'eau.

Concrètement, il semble que cet arrêt implique de relancer une procédure de concession conforme au droit actuel, respectant ainsi la réglementation en matière de protection des eaux et de l'environnement. L'Etat devra ainsi se positionner (octroi, renouvellement ou refus). Toutefois, certains points doivent encore être précisés quant à la procédure à appliquer pour les différents cas et pour la période de transition. Après examen et analyse des considérants de ce jugement, et avec le concours de la Confédération, l'Etat jurassien identifiera l'ensemble des installations soumises à cette jurisprudence et planifiera la suite à donner. Pour le cas de Moulin-Grillon, l'application de cette nouvelle jurisprudence pourrait générer des procédures administratives et juridiques longues et onéreuses, empêchant la mise en œuvre rapide des mesures d'assainissement. Pour cette raison, les instances fédérales et cantonales recherchent une solution simple et pragmatique en lien avec l'abandon d'exploitation aussi envisagé par l'exploitant actuel.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

19. Question écrite no 3228

Les droits immémoriaux remis en question ?

Ami Lièvre (PS)

Nous sommes intervenus plusieurs fois, et avec nous d'autres collègues, sur la question de certains droits qualifiés d'archaïques hérités du canton de Berne, en particulier sur les droits de pêche privés, encore nombreux dans le Jura.

Etant donné leur caractère qualifié d'immémorial, ils posent de grandes difficultés de remise en cause malgré le fait qu'ils apparaissent comme des privilèges qui ne semblent plus adaptés à notre époque et à la législation en vigueur. La loi sur la pêche, à son article 36, prévoit d'ailleurs que les droits de pêche privés qui grèvent les eaux publiques peuvent être expropriés par l'Etat, mais moyennant le versement d'une pleine indemnité, ce qui complique à l'évidence ce type de démarche !

Or, il semble que, d'une manière générale, ces droits immémoriaux accordés par le passé à des privés sur le domaine public soient sérieusement remis en cause par le Tribunal fédéral.

Dans l'Agenda 21 pour l'eau, on peut lire notamment que, dans un arrêt du 29 mars 2019 à propos d'une petite centrale hydroélectrique, le Tribunal fédéral (TF) indique que les concessions d'usage privatif à durée illimitée sont aujourd'hui considérées comme anticonstitutionnelles dans la mesure où la collectivité doit avoir la possibilité de s'assurer, à intervalles réguliers, que l'usage du bien public est encore conforme à l'intérêt commun. Dans le cas contraire, elle se verrait aliénée de sa souveraineté sur les eaux. De plus, «l'impératif de protection des investissements ne justifie le maintien des droits reçus que jusqu'à amortissement des investissements consentis et pour une durée maximale de 80 ans. Les concessions de droit ancien, qui ne sont pas encore limitées dans le temps, doivent donc être assorties d'une limite a posteriori et peuvent être annulées sans dédommagement au terme d'un délai de transition convenable».

L'arrêt en question se réfère aux concessions du domaine public. Selon l'Agenda 21 pour l'eau, cet arrêt fera jurisprudence.

Un autre arrêt du TF du 30 octobre 2000 concernant le canton de Saint-Gall (JdT 2002 I 752 ss) va tout à fait dans le même sens, comme l'indique l'extrait suivant :

«c) L'opinion doctrinale qui prévaut actuellement affirme qu'une collectivité publique ne peut pas octroyer à un particulier le droit d'utiliser le domaine public de manière privative pour une durée indéterminée (*Pierre Moor*, Droit administratif, vol. III, Berne 1992, pp. 136, 308; *André Grisel*, Traité de droit administratif, vol. 1 Neuchâtel 1984, p. 293; *Tomas Poledna*, Staatliche Bewilligungen und Konzessionen, Berne 1994, pp. 242, 250). Les eaux publiques sont des choses publiques dans l'usage commun. L'octroi d'un usage privatif sur un cours d'eau supprime cette affectation publique (*Vinzens Augustin*, Das Ende der Wasserrechtskonzessionen, Fribourg 1983, p. 29). La collectivité doit donc s'assurer périodiquement que l'utilisation privative du domaine public est toujours en adéquation avec l'intérêt public. Si le droit dont bénéficie le concessionnaire était éternel, la collectivité concédante aliénerait ses droits et son pouvoir de disposer

du cours d'eau en cause; ce serait contraire au principe de l'inaliénabilité de la puissance publique (cf. *Augustin*, op. cit., p. 29, 34; *Moor*, op. cit., p. 308; *Poledna*, op. cit., p. 242, 250).

Le Tribunal administratif du canton des Grisons a déduit de ce principe qu'une concession hydraulique octroyée sans limite de durée peut être réduite après coup, que le concédant peut de manière unilatérale et sans indemnité supprimer le droit concédé si la concession a été exploitée pendant une période proportionnée (Praxis des Verwaltungsgerichts des Kantons Graubünden, 1986, n° 37). De son côté, le TF a fixé la durée d'une concession en comblant la lacune qu'elle présentait, dans une affaire où cette question de durée se posait à titre préalable (ATF 97 II 390 c. 10, p. 402, JdT 1973 I 80). Il n'a pas du tout pris en considération l'éventualité selon laquelle la concession aurait pu être octroyée pour l'éternité (p. 403). La doctrine admet également que les concessions fondées sur l'ancien droit et sans limite de durée peuvent être limitées postérieurement à leur octroi (*Augustin*, op. cit., p. 34; *Poledna*, op. cit., p. 250; *Rhinow/Krähenmann*, Schweizerische Verwaltungsrechtsprechung, Ergänzungsband, Bâle 1990, n° 122, B IV, p. 367).»

En référence notamment aux arrêts du TF évoqués ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis qu'en suivant ces arrêts, tout usage du domaine public est limité dans le temps, même si l'acte octroyant le droit d'usage ne l'indique pas ?
2. Ne doit-on pas admettre que la jurisprudence précitée du TF, applicable aux concessions hydrauliques, permet de traiter les droits de pêche privés de la même manière, y compris ceux qui auraient le caractère de droits immémoriaux ?
3. Si oui, le Gouvernement est-il prêt à revoir sa position en matière d'acquisition de certains droits de pêche privés ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son intervention, le député observe que le Tribunal fédéral (TF) a récemment mis fin à une ancienne pratique en matière d'exploitation hydraulique. Les concessions d'une durée indéterminée et autres droits d'eau délivrés selon l'ancien droit doivent être soumis à la législation actuelle. Les collectivités doivent avoir la possibilité de vérifier que l'utilisation d'un cours d'eau est toujours conforme à l'intérêt commun. Cet arrêt du TF fera jurisprudence et permettra d'imposer des débits suffisants aux rivières afin d'assurer leurs fonctions naturelles. Il ouvre également la question d'un traitement analogue à d'autres droits grevant les cours d'eau, donc possible aussi des droits liés à la pêche.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement ne peut partager cet avis sans une analyse juridique complète, qui sera faite. Le sujet est suffisamment sensible et complexe pour ne pas pouvoir être réalisé dans le cadre et dans les délais de la présente question écrite.

Réponse à la question 2 :

L'arrêt du TF concerne en premier lieu la force hydraulique. Il traite d'un élément particulièrement déterminant dans la protection des fonctions naturelles des cours d'eau, soit les

débats résiduels. Néanmoins, la question posée s'avère pertinente dans le contexte légal cantonal. L'analyse juridique susmentionnée devra permettre aux services de l'Etat d'en tirer les éléments nécessaires à une mise en œuvre ou une éventuelle adaptation des bases légales traitant de la récupération des droits de pêche privés.

Réponse à la question 3 :

La position du Gouvernement s'avère claire et en phase avec la législation actuelle (articles 36 et 37 de la loi sur la pêche). Il utilisera les outils légaux prévus (droit de préemption légal, participation financière), mais n'entend pas lancer une procédure d'expropriation faute de priorité. Il n'y a donc pas lieu de changer de position. Le Gouvernement fera preuve de suffisamment de réactivité si ce nouvel élément juridique devait permettre de faciliter la réintégration des droits de pêche privés au domaine public.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Nous pouvons maintenant passer au Département des finances. Pour rappel, les points 20 et 21 font l'objet d'une seule et même entrée en matière.

Département des finances :

20. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (première lecture)

21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification partielle du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611; ci-après : «décret CCR») et du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111; DOGA) dans le but de réorganiser le secrétariat de ladite Commission.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

La commission cantonale des recours en matière d'impôts (CCR) est l'autorité compétente pour traiter les recours déposés par les contribuables et les communes à l'encontre des décisions sur réclamation rendues par le Service des contributions (article 161, alinéa 1, de la loi d'impôt; RSJU 641.11). Elle est adjointe au Service des contributions (art. 29 lettre a du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale). L'organisation et le fonctionnement de la CCR sont réglés par le décret CCR.

La CCR est composée de neuf membres et de trois suppléants qui sont élus par le Parlement, qui désigne également un président (article 1, alinéas 1 et 2, du décret CCR). Un secrétaire et le personnel auxiliaire nécessaire sont rattachés à la Commission. Le secrétaire est nommé par le Gouvernement pour la législature (article 11, alinéas 1 et 2, du décret CCR).

Actuellement, le poste de secrétaire de la CCR est assumé par deux personnes ayant un statut d'indépendant et représente un taux d'occupation global de 50 %. Celles-ci sont à ce titre liées par un contrat de travail de droit administratif avec la République et Canton du Jura.

La modification légale proposée dans le présent message a pour but de mettre en place une nouvelle organisation du secrétariat en prévision du renouvellement du poste de secrétaire de la CCR pour les années 2020 et suivantes.

II. Exposé du projet

1. Pistes explorées

Le renouvellement du poste de secrétaire de la CCR peut se concevoir de deux manières. Il peut être décidé, d'une part, d'internaliser ce poste au sein de l'administration cantonale. Le secrétariat de la CCR peut, d'autre part, être externalisé comme c'est le cas actuellement. Ces deux alternatives ont été explorées par le Gouvernement.

Une internalisation du poste de secrétaire de la CCR équivaldrait à rattacher administrativement cette activité à un des services de l'Etat, qui se verrait augmenter des effectifs nécessaires.

De l'avis du Gouvernement, une internalisation du poste présente deux avantages principaux par rapport à la situation actuelle :

- le secrétaire de la CCR serait intégralement soumis aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer) et de son ordonnance d'exécution (OPer) et serait ainsi soumis à un encadrement similaire à celui des autres employés de l'Etat (timbrage obligatoire; présence dans les locaux etc.);
- une protection accrue du secret de fonction, respectivement du secret fiscal, dans la mesure où les tâches de secrétariat seraient réalisées dans les locaux de l'administration, au travers de ses outils informatiques, par des employés soumis à ces obligations.

2. Solution retenue

Après avoir effectué une pesée des intérêts en cause, le Gouvernement propose de procéder à l'internalisation du poste de secrétaire de la CCR par son rattachement au Service juridique. En effet et bien que la situation actuelle n'ait jamais posé de problème, le rattachement de ce poste au sein de la République et Canton du Jura a pour avantage d'offrir toutes les sécurités nécessaires pour que l'activité exercée par le secrétariat de la CCR soit conforme aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat et respecte les différents principes juridiques applicables.

Le choix du rattachement de cette fonction au Service juridique se justifie, en outre et de l'avis du Gouvernement, par le fait que les juristes de cette unité administrative œuvrent dans les différents domaines du droit administratif et que ce service représenterait un environnement favorable à cette activité.

Un rattachement au Service des contributions a, par ailleurs, été écarté d'emblée afin de garantir l'impartialité du secrétaire de la CCR amené à se déterminer sur les décisions prises par l'autorité fiscale.

Pour renforcer cette impartialité et conformément à l'article 12, alinéa 1, du décret CCR, le secrétaire de la CCR restera, par ailleurs, soumis au pouvoir d'instruction exclusif du président, respectivement de la commission selon le projet, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches au profit

de la CCR. Le système prévu est comparable à celui applicable au Contrôle des finances. Cette entité, bien qu'exerçant son activité de manière autonome et indépendante, est rattachée administrativement au Département des finances (cf. art. 70, al. 3, de la loi sur les finances cantonales; RSJU 611).

Ainsi, ni le chef du Service juridique, ni le chef du département auquel ce dernier est rattaché ne disposeront d'un pouvoir d'instruction à l'égard du secrétaire de la CCR dans le traitement de ses dossiers. Son rattachement au Service juridique sera ainsi purement administratif.

S'agissant des modifications légales qu'implique le présent projet, il est renvoyé au commentaire de détail figurant dans le tableau comparatif en annexe.

III. Effets du projet

Comme déjà indiqué, la fonction de secrétaire de la CCR représente actuellement un taux d'occupation de 50 %. Le Gouvernement estime cependant qu'une réduction de ce taux à 40 % est opportune et adéquate. En outre, ce poste devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation de fonction.

L'internalisation du poste de secrétaire de la CCR permettra d'économiser des frais d'administration de l'ordre de 10'000 francs par année. Il conviendra cependant de renforcer quelque peu le secrétariat du Service juridique au regard

des tâches qu'il assume actuellement et du soutien administratif qu'il apportera au secrétaire de la CCR. Il est ainsi prévu d'allouer 10 % supplémentaires à l'effectif de ce secrétariat.

Pour le surplus, le secrétaire de la CCR bénéficiera des infrastructures du Service juridique ainsi que d'une place de travail en son sein. Les collaborateurs de ce service ne seront cependant pas des auxiliaires du secrétaire de la CCR.

IV. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle du décret CCR et du DOGA qui lui est soumis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 2 juillet 2019

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Jacques Gerber

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableaux comparatifs :

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Art. 29 Au Service des contributions sont adjointes :</p> <p>a) la Commission des recours en matière d'impôts;</p> <p>b) la commission d'estimation en matière d'impôts.</p>	<p>Art. 29 La commission d'estimation en matière d'impôts est adjointe au Service des contributions.</p>	<p>L'article 11, alinéa 1, du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611) prévoyant le rattachement administratif du secrétaire de ladite commission au Service juridique, il convient de supprimer l'actuelle lettre a.</p>

Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><u>Article 7, alinéa 2</u></p> <p>² La proposition est élaborée par le président ou un membre de la chambre, et discutée au sein de la chambre, qui l'accepte ou formule une autre proposition.</p>	<p><u>Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)</u></p> <p>² La proposition est élaborée par le président, un membre ou le secrétaire et discutée au sein de la chambre, qui l'accepte ou formule une autre proposition.</p>	<p>Il apparaît, en pratique, que l'élaboration de propositions de décisions représente une part importante de l'activité du secrétariat de la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (ci-après : la commission). Cette adaptation est ainsi nécessaire afin de se conformer à ce qui est pratiqué. Il convient toutefois de conserver cette faculté pour le président et les membres.</p>
<p>II. Secrétariat</p> <p>1. Composition</p> <p><u>Article 11</u></p> <p>¹ Un secrétaire et le personnel auxiliaire nécessaire sont attachés à la Commission.</p>	<p>II. Secrétariat</p> <p>1. Rattachement administratif</p> <p><u>Article 11 (nouvelle teneur)</u></p> <p>¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Service juridique et qui a le statut d'employé de l'Etat.</p>	<p>Al. 1 : La nouvelle organisation prévoit que la commission dispose uniquement d'un secrétaire. Dans la mesure où le rattachement du secrétaire au Service juridique est purement administratif, le personnel administratif de celui-ci n'est pas subordonné à la commission. C'est</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>2. Nomination</p> <p>² Le secrétaire est nommé par le Gouvernement pour la législature. Il doit faire la promesse solennelle devant le chef du Département des Finances.</p>	<p>2. Nomination</p> <p>² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.</p> <p>3. Assistance</p> <p>³ Le secrétariat du Service juridique assiste le secrétaire.</p>	<p>la raison pour laquelle les termes « personnel auxiliaire nécessaire » ne sont pas repris.</p> <p>Al. 2 : Selon l'actuel article 11, alinéa 2, le secrétaire devrait être nommé pour la législature. Or, en pratique, les personnes qui occupent cette fonction bénéficient de longue date d'un contrat de durée indéterminée. Il a ainsi été décidé de modifier cette disposition afin de se conformer à la pratique.</p> <p>Il y a également lieu de supprimer l'obligation de faire la promesse solennelle, car le projet de modification de la loi sur le personnel de l'Etat prévoit de supprimer ladite obligation pour tous les employés de l'Etat, à l'exception des magistrats et des policiers. Or, le secrétaire de la commission ne correspond à aucune de ces catégories.</p> <p>Al. 3 : Le secrétaire de la CCR pourra, dans la mesure du besoin, bénéficier du soutien du secrétariat du Service juridique.</p>
<p>3. Tâches du secrétaire</p> <p><u>Article 12</u></p> <p>¹ Le secrétaire agit selon les instructions du président. Il tient le procès-verbal des séances des chambres, des séances plénières, des auditions et des inspections.</p>	<p>4. Tâches du secrétaire</p> <p><u>Article 12, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur)</u></p> <p>¹ Le secrétaire agit selon les instructions de la Commission et de son président. Il établit les propositions dans les dossiers dont il a la charge et tient le procès-verbal des séances des chambres, des séances plénières, des auditions et des inspections.</p>	<p>Afin d'exprimer l'esprit collégial de la commission, la nouvelle teneur soumet le secrétaire aux instructions non seulement de son président, mais également à celle du collègue.</p> <p>Les tâches du secrétaire ont été complétées afin de tenir compte de la modification apportée à l'article 7, alinéa 2, quant à l'élaboration des propositions de décisions.</p>
<p><u>Article 12a</u></p> <p>La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes et employés dans le cadre du présent décret.</p>	<p><u>Article 12a (nouvelle teneur)</u></p> <p>La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes dans le cadre du présent décret.</p>	<p>Cette disposition a été adaptée afin de tenir compte de la nouvelle organisation.</p>

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

Article 29 (nouvelle teneur)

La commission d'estimation en matière d'impôts est adjointe au Service des contributions

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts [RSJU 641.611] est modifié comme il suit :

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La proposition est élaborée par le président, un membre ou le secrétaire et discutée au sein de la chambre, qui l'accepte ou formule une autre proposition.

Article 11 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

II. Secrétariat

1. Rattachement administratif

¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Service juridique et qui a le statut d'employé de l'Etat.

2. Nomination

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

3. Assistance

³ Le secrétariat du Service juridique assiste le secrétaire.

Minorité de la commission :

II. Secrétariat

1. Rattachement administratif

¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Tribunal de première instance et qui a le statut d'employé de l'Etat.

2. Nomination

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

3. Assistance

³ Le greffe du Tribunal de première instance assiste le secrétaire.

Article 12, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur)

4. Tâches du secrétaire

¹ Le secrétaire agit selon les instructions de la Commission et de son président. Il établit les propositions dans les dossiers dont il a la charge et tient le procès-verbal des séances des chambres, des séances plénières, des auditions et des inspections.

Article 12a (nouvelle teneur)

La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes dans le cadre du présent décret.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité de l'objet qui nous occupe aujourd'hui lors de ses séances des 29 août, 19 septembre, 24 octobre et 21 novembre. C'est dire si elle a pris soin d'étudier au fond la matière, de consulter les organes concernés et de prendre le temps de la réflexion.

Comme l'explique le Gouvernement dans son message, il est question ici uniquement d'une réorganisation partielle du secrétariat de la commission des recours en matière d'impôts, ceci en prévision du renouvellement du poste de secrétaire pour les années 2020 et suivantes étant donné que les deux personnes assumant cette fonction actuellement arrivent à la retraite.

Or, il est vite apparu, aux yeux de la commission, que le statu quo n'était pas une solution satisfaisante à plusieurs points de vue et qu'il y aura lieu par la suite de revoir entièrement l'organisation, la composition et le fonctionnement de la première instance de recours en matière d'impôts...

Le président : Un petit peu de silence, s'il vous plaît !

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : Ce qui impliquerait de réviser non seulement le décret dans son ensemble mais également d'autres législations comme la loi d'impôt et éventuellement la loi d'organisation judiciaire.

Toutefois, selon la procédure parlementaire, il n'est pas possible de proposer des amendements autres que ceux visés par le projet du Gouvernement à moins que cela ne concerne une motion en attente de réalisation, ce qui n'est pas le cas ici. Il y aura donc lieu d'agir ultérieurement par voie de motion ou d'initiative parlementaire, ce que la commission est déjà décidée à entreprendre.

En vous invitant à voter l'entrée en matière comme la commission de la justice, dans son unanimité, je tiens à remercier le secrétaire, M. Jean-Baptiste Maître, ainsi que M. Romain Marchand, chef du Service juridique, pour leur précieuse collaboration.

La commission de la justice a pris congé de sa vice-présidente, Mme Erica Hennequin, qui a démissionné du Parlement, en la remerciant de sa collaboration et en lui adressant des vœux pour ses futurs engagements.

Enfin, dernier point et non des moindres, notre commission a pris congé jeudi dernier de Monsieur le ministre Charles Juillard lors de sa dernière participation à nos débats. Je réitère ici les remerciements de mes collègues et les miens eu égard au travail accompli, à la collaboration efficace entre ses services et, par son intermédiaire, entre nos deux instances exécutive et législative. Nous adressons nos meilleurs vœux à Monsieur le ministre, persuadés qu'il poursuivra son engagement pour le canton du Jura et la ville de Moutier aux Conseil des Etats. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe socialiste, je passe la parole à Monsieur le député Nicolas Girard.

M. Nicolas Girard (PS) (*de sa place*) : C'est pour la minorité.

Le président : Ah pardon, oui. Non, mais ce n'est pas encore maintenant. Nous sommes dans l'entrée en matière, pardon ! Nous sommes dans l'entrée en matière et, pour la position des groupes, je peux passer la parole à Monsieur le député Blaise Schüll pour le PCSI.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance et a porté une attention toute particulière à la modification de ce décret qui ne touche au fait que la réorganisation du secrétariat de la CCR. En résumé : remplacement des deux avocats actuellement en place par un secrétaire qui resterait soumis au pouvoir d'instruction exclusif du président, respectivement de la commission, dans son travail au profit de la CCR.

Après avoir étudié plusieurs pistes, le Gouvernement a donc établi un premier projet pour un rattachement administratif de ce secrétaire au Service juridique. Attendu que cette

proposition n'a pas fait l'unanimité au sein des différents partis, un deuxième projet était établi. Celui-ci proposait un rattachement administration du secrétariat au Tribunal de première instance qui n'en voulait déjà pas auparavant et qui n'en veut pas actuellement et, ce, pour des motifs un peu simplistes.

De ce fait, le projet qui nous est proposé aujourd'hui est un retour en arrière avec un rattachement de ce secrétariat au Service juridique. Il est complété par un amendement qui propose un rattachement au Tribunal de première instance.

Pour ce qui est du groupe PCSI, qui est favorable à une réorganisation totale de cette CCR mais qui respecte les principes de la pratique parlementaire, soit qu'aucune autre proposition que celles visées par le projet du Gouvernement ne peut être faite, il s'abstiendra sur ce vote et étudiera la façon d'intervenir ultérieurement. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : La modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts et du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale qui vous est soumise aujourd'hui traite effectivement simplement de la réorganisation du secrétariat de ladite commission.

La commission cantonale des recours en matière d'impôts (CCR) est l'autorité compétente pour traiter les recours déposés par les contribuables et la commune à l'encontre des décisions sur réclamations rendues par le Service des contributions. Le poste de secrétaire de la commission cantonale des recours en matière d'impôts devra être renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2020. Actuellement, ce poste est occupé conjointement par deux personnes ayant un statut d'indépendant et représente un taux d'occupation global de 50 %.

Afin de permettre l'application complète des dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat et de garantir le respect du secret de fonction, respectivement du secret fiscal, le Gouvernement propose d'internaliser le poste de secrétaire de la commission cantonale des recours par son rattachement au Service juridique. Ce service bénéficie d'ores et déjà de juristes œuvrant dans les différents domaines du droit administratif et offrira ainsi un environnement favorable à l'activité déployée par le futur secrétaire de la commission cantonale des recours en matière d'impôts.

Pour asseoir l'impartialité du secrétaire de la commission cantonale des recours en matière d'impôts, ce dernier restera soumis au pouvoir d'instruction exclusif du président, respectivement de la commission. Ainsi, ni le chef du Service juridique ni le chef du département auquel ce dernier est rattaché ne disposeront d'un pouvoir d'instruction à l'égard du secrétaire de la commission cantonale des recours en matière d'impôts dans le traitement de ses dossiers. Son rattachement au Service juridique sera ainsi purement administratif.

Le Gouvernement estime qu'une réduction de 10 % du taux d'occupation actuel du secrétaire de la commission cantonale des recours est opportune et adéquate. Ce poste devra, au demeurant, faire l'objet d'une nouvelle évaluation de fonction.

L'internalisation du poste de secrétaire de la CCR permettra d'économiser des frais d'administration de l'ordre de 10'000 francs par année. Il conviendra cependant de renforcer quelque peu le secrétariat du Service juridique au regard des tâches qu'il assume actuellement et du soutien administratif qu'il apportera au secrétaire de la CCR. Il est ainsi prévu d'allouer 10 % supplémentaires à l'effectif de ce secrétariat.

L'ensemble des modifications préconisées a fait l'objet de discussions en commission parlementaire. Nous y reviendrons dans la discussion de détail, en particulier de savoir à quelle entité il s'agit de rattacher ce secrétariat.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière sur l'objet qui vous est présenté.

20. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 11

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Je parlais d'unanimité dans l'entrée en matière. C'est vrai qu'il y a eu une discussion durant la séance de la commission de la justice et notre collègue Blaise Schüll avait souhaité avoir le temps de la réflexion au niveau de la procédure. Il n'était pas clair s'il fallait que son groupe s'oppose à l'entrée en matière ou s'abstienne et c'est ce qu'il a expliqué tout à l'heure. Donc, je n'aurais peut-être pas dû parler d'unanimité à ce titre-là.

Comme j'y ai fait allusion dans le rapport d'entrée en matière, la commission de la justice a longuement débattu de l'organisation du secrétariat de la commission cantonale des recours en matière d'impôts et vous avez pris connaissance de propositions de majorité et de minorité relatives à l'article 11 du décret en question.

Si le Gouvernement avait initialement à l'esprit un rattachement administratif au Tribunal de première instance, il propose dans son message au Parlement un tel rattachement au Service juridique.

La commission de la justice a entendu le chef du Service juridique et une délégation du Tribunal de première instance. Cette dernière a exprimé sa perplexité eu égard au surcroît de travail et à la place qu'occuperait la personne chargée de l'examen des recours dans son organigramme.

La commission a également été informée de l'organisation prévalant dans les cantons romands : il est à relever que deux d'entre eux, Valais et Berne, connaissent une instance de recours sous la forme d'une commission comme celle existant dans le canton du Jura.

Il est ressorti des débats que la situation actuelle ne pouvait pas perdurer. Toutefois, les avis sont partagés quant à la solution de réorganisation à retenir. D'une part, il y a la volonté de ne pas imposer un rattachement – fut-il administratif – à une instance judiciaire qui ne le souhaite pas. D'autre part, il y a le souci de ne pas bouleverser un fonctionnement qui va de toute façon faire l'objet d'une refonte complète.

Une chose est sûre, c'est que la personne qui assumera cette fonction devra être juriste et qu'elle aura le statut d'employé de l'Etat, comme le mentionnent les deux versions de l'article 11 issues des débats de la commission de la justice du 21 novembre dernier.

Il revenait donc à notre commission d'émettre une proposition. Dans sa majorité, celle-ci vous recommande de soutenir le rattachement administratif du secrétariat de la commission cantonale des recours au Service juridique.

Par la même occasion, je vous informe que le groupe démocrate-chrétien soutiendra, à l'unanimité, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. En voici les raisons :

- 1° Selon le Tribunal fédéral, le fait que le secrétaire et le personnel administratif de la commission de recours en matière fiscale soient nommés par le Conseil d'Etat (Gouvernement dans le texte) n'est pas problématique. L'article 30 de la Constitution fédérale serait en revanche violé si le secrétaire de la commission de recours en matière fiscale fonctionne également comme chef du Service juridique des finances et du personnel du Département cantonal des finances, ce qui n'est pas le cas dans le canton du Jura.
- 2° Aucun des greffiers du Tribunal de première instance (TPI) n'est actuellement en charge d'affaires de droit administratif (essentiellement pénal et civil).
- 3° Au vu du volume des affaires actuelles, un renfort de secrétariat à 10 % au TPI ne pourrait être pourvu à l'interne. Il faudra aller le chercher dans un autre service de l'administration.
- 4° Ce secrétaire de la commission cantonale des recours serait un électron libre au TPI et, par conséquent, pas du tout intégré en raison de sa fonction.
- 5° Il serait plus efficient et économe que ce soit un juriste du Service juridique qui traite ces dossiers, ce d'autant plus que des juristes viennent de migrer des contributions au Service juridique et sont parfaitement efficaces dans l'immediat.

Telles sont les raisons qui nous font donc soutenir le rattachement du secrétariat de la CCR au Service juridique dans une phase qui sera, comme on l'a dit, de toute manière transitoire et provisoire. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Girard (PS), au nom de la minorité de la commission : Comme cela est relevé dans le message du Gouvernement, il y a nécessité de réorganiser la commission cantonale des recours. Jusqu'à présent et durant plusieurs décennies, le secrétariat de la CCR était assuré par deux avocats de la place. Ayant l'un et l'autre atteint l'âge de la retraite, ils devront donc mettre fin à leur fonction.

Il est d'ailleurs communément admis maintenant que la solution consistant à confier le secrétariat de la CCR à des avocats indépendants n'était pas ou plus adéquate. Il s'est donc agi de trouver d'autres solutions.

Dans un premier temps, le Gouvernement a estimé que le secrétariat de la CCR pouvait être rattaché au Tribunal de première instance puisqu'il constitue une instance de la juridiction administrative. Son président a d'ailleurs la qualité de magistrat.

Consulté à ce sujet, le Tribunal de première instance a indiqué ne pas être favorable à cette solution.

Le Gouvernement a dès lors suggéré dans son message d'attribuer ce secrétariat au Service juridique cantonal.

Après en avoir débattu, la commission, dans un premier temps et à l'unanimité, a décidé de proposer ce rattachement au Tribunal de première instance. Toutefois et lors de la dernière séance, cette position s'est effritée et, finalement, la majorité de la commission a opté pour la proposition initiale du Gouvernement de rattacher la CCR au Service juridique. La minorité de la commission estime toutefois qu'il s'agit d'une mauvaise solution.

Dans un arrêt du 22 août 2014, la deuxième Cour de droit public du Tribunal fédéral a eu à statuer sur une situation quasiment identique. Elle a notamment précisé ce qui suit : «Une des fonctions importantes du droit à être jugé par un tribunal indépendant et impartial est de concrétiser et de développer le principe de la séparation des pouvoirs. Celui-ci doit prévenir en particulier une emprise du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. Il y a notamment atteinte à l'indépendance du tribunal lorsqu'un fonctionnaire de l'administration cantonale, qui a un devoir de loyauté vis-à-vis de son département et peut être tenu à des directives, est, parallèlement, membre d'une autorité judiciaire qui statue sur les décisions émanant de l'administration. Une telle constellation rend les conflits de loyauté inévitables et peut porter atteinte à la confiance indispensable des justiciables dans l'indépendance du tribunal».

Dans cet arrêt, il a été en particulier jugé que le fait que le secrétaire d'une commission cantonale, qui participait à la formation de la volonté de cette autorité judiciaire composée essentiellement de laïcs, soit simultanément fonctionnaire de l'administration cantonale concernée violait le principe de l'indépendance judiciaire et justifiait la récusation dudit secrétaire.

En clair, si l'on opte pour la solution finalement retenue par le Gouvernement et par la majorité de la commission, chaque justiciable recourant à la CCR pourrait systématiquement récuser le secrétaire. C'est exactement ce qu'il faut éviter. Par conséquent, on ne peut pas sciemment approuver aujourd'hui une modification légale dont on sait à l'avance qu'elle est contraire au droit et à la jurisprudence.

Ainsi, seule l'autre alternative s'offre au Parlement, à savoir de prévoir le rattachement du secrétariat de la CCR au Tribunal de première instance. On notera à ce sujet que les arguments présentés par l'autorité judiciaire pour contester cette solution ne nous ont pas paru pertinents. Les magistrats entendus en commission ont notamment fait valoir une question de locaux et de différences salariales, ce qui n'a convaincu personne.

A raison de tous ces motifs, nous vous proposons donc instamment de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

Cela étant dit, je profite de l'occasion pour vous informer que l'existence même de la commission cantonale des recours fait débat. On peut sérieusement se demander si les recours contre les décisions sur opposition du Service des contributions ne devraient pas être directement traités par la Chambre administrative du Tribunal cantonal, comme cela se fait dans la plupart des autres cantons. Nous ne pouvons pas traiter cette matière aujourd'hui mais je vous signale d'ores et déjà que notre collègue de la commission, Alain Schweingruber, va prochainement déposer une intervention parlementaire dans ce sens.

Je profite de mon passage à la tribune pour déclarer que le groupe socialiste va soutenir cette minorité de même que... ça me fait drôle de dire que le PLR et l'UDC vont également soutenir cette minorité.

Je profite aussi au passage de rendre à César ce qui est à César. Le texte que je viens de lire est d'Alain Schweingruber, qui est absent cet après-midi. Merci de votre attention. *(Rires.)*

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le représentant du Gouvernement n'a pas à faire un combat très large par rapport à cette proposition s'agissant du fait que la minorité de la commission reprend en fait la première idée du Gouvernement.

Si le Gouvernement l'a abandonnée, c'est par gain de paix et surtout par respect de la séparation des pouvoirs puisque nous avions imaginé que cette solution pourrait être mise en œuvre et on a vu l'opposition du Tribunal de première instance. Nous avons dit qu'il fallait essayer de trouver une autre solution. Qui plus est avec maintenant la volonté de la commission de déposer une motion de commission pour reformuler ou réformer complètement cette instance de recours spéciale de juridiction fiscale.

Cela dit et si le Gouvernement vous a proposé cela, comme je l'ai dit, ce n'est pas aussi impossible que M^e Schweingruber l'a écrit à l'intention de son collègue ici porte-parole. D'ailleurs, je m'en doutais bien mais c'est dommage qu'Alain Schweingruber ne soit pas là puisque nous nous sommes parlé juste avant qu'il ne nous quitte, tout à l'heure, avant le repas. Je lui ai dit : «Mon cher Maître, vous avez volontairement éludé l'état de fait qui a fondé le recours devant le Tribunal fédéral, recours valaisan, en la matière».

Et il y a une différence fondamentale entre la situation qui vous est proposée ici et la situation qui était celle du Valais parce qu'il se trouvait que le secrétaire de la commission valaisanne avait des compétences d'instruction. Il avait des compétences de décision. Il avait des compétences qui, dans notre législation, sont confiées au président de la commission de recours en matière d'impôts. Et ce secrétaire n'était autre que le chef du Service juridique du Département des finances, auquel étaient rattachés à la fois la commission et le Service des contributions. Donc, là, manifestement, il y avait risque évident de collusion et de conflit d'intérêts, ce qui n'est pas du tout le cas ici puisque l'on consacre dans la loi une indépendance de droit. Il n'y a pas de subordination, je dirais, d'ordre juridique entre ce secrétaire, qui pourrait très bien par exemple travailler depuis la maison (dans les nouvelles formes de travail, on pourrait tout à fait aussi imaginer ça), et le rôle qui était celui du secrétaire valaisan.

Donc, je crois que la référence à laquelle Me Schweingruber a conduit la commission n'était pas tout à fait claire et concrète dans l'état de fait qui est quand même sensiblement différent.

A nos yeux, on ne vous proposerait pas cette solution si elle n'était pas viable. Elle est tout aussi viable, par exemple, que des situations que nous connaissons. D'ailleurs, le TF le dit, on peut très bien nommer du personnel administratif pour une autorité judiciaire sans que celle-ci pose problème en termes de séparation des pouvoirs. C'est ce que nous vivons. Le personnel de la justice est nommé par le Gouvernement. Pas les magistrats. Les magistrats, c'est votre affaire mais le personnel administratif est nommé par le Gouvernement. Le Contrôle des finances : vous nommez le magistrat et c'est le Gouvernement qui désigne son personnel. Et ça n'a jamais concrètement posé de problèmes.

Si nous n'avons pas voulu poursuivre avec la solution actuelle d'avoir deux avocats installés qui assument ce secrétariat, c'est parce qu'il y avait là possibilité de conflits d'intérêts évidents quand ces deux avocats se retrouvent dans d'autres affaires, confrontés à d'autres clients pour lesquels ils ont eu à traiter des affaires de la CCR. De l'avis même de l'Ordre des avocats jurassien, il ne nous paraissait pas possible de

repourvoir dans cette direction, raison pour laquelle nous avons fait cet autre choix.

Le Gouvernement, par gain de paix, répète que la solution qui est proposée de rattacher administrativement ce secrétariat au Service juridique est tout à fait conforme au droit, ne sera pas un motif suffisant pour éventuellement récuser le secrétaire ni contester une décision de la commission, raison pour laquelle on vous propose ici de retenir cette solution en attendant que cette juridiction spéciale soit complètement réformée. Mais, je le répète, le Gouvernement ne va pas en faire une jaunie, quelle que soit la solution qui sera retenue.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 20.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 29 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

22. Motion no 1288

Pour un report de l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt en lien avec la RFFA Rémy Meury (CS-POP)

Le 4 septembre dernier, le Parlement jurassien a adopté la modification de la loi d'impôt en lien avec la RFFA. Les entreprises, surtout les grandes, verront leur facture fiscale fondre comme neige au soleil, avec des conséquences non négligeables pour les finances cantonales. La compétence de fixer l'entrée en vigueur de cette modification a été attribuée au Gouvernement.

Le 20 octobre 2019, le Peuple jurassien a voté non au report de la baisse fiscale en 2019. Ce refus aura des conséquences sur les comptes 2019, naturellement, mais aussi sur l'élaboration du budget 2020. Il a été annoncé un manque supplémentaire de 2 millions pour boucler cet exercice dans le respect du frein à l'endettement.

Parmi les opposants au report de la baisse fiscale, nous trouvons les milieux patronaux. En particulier, la Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju), par la voix de son directeur, M. Vincent Gigandet, a recommandé publiquement de refuser la modification de la loi d'impôt soumise au corps électoral le 20 octobre. Une nouvelle démonstration que les entreprises, surtout les grandes, exercent une pression constante sur les autorités politiques pour bénéficier de charges fiscales dérisoires et ainsi contribuer au minimum aux dépenses nécessaires et utiles à toutes et tous, y compris aux entreprises, consenties par les collectivités.

Partant du principe que l'on ne peut pas accorder le beurre et l'argent du beurre, même aux grandes entreprises, nous estimons que les milieux patronaux doivent assumer les conséquences de leur prise de position et nous demandons que l'entrée en vigueur de la loi d'impôt modifiée le 4 septembre 2019 soit reportée d'une année. Les entreprises continueront à bénéficier en 2020 du 1 % de baisse fiscale, mais n'auront pas de cadeaux supplémentaires pendant une année encore, et seulement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je tiens quand même à signaler que, notre collègue Stéphane Theurillat ayant retiré son postulat, j'ai tout simplement l'honneur de développer la dernière intervention pour laquelle Charles Juillard apportera la position du Gouvernement. Je me réjouis déjà, non que ce soit sa dernière intervention mais d'entendre son avis même si, je le sais déjà, pour une fois, nous ne serons pas tout à fait d'accord. (*Rires.*)

On me l'a dit et répété, la compétence de fixer l'entrée en vigueur de la loi d'impôt introduisant les effets catastrophiques de la RFFA est attribuée au Gouvernement. Je ne cesse de répéter que c'est le Parlement qui a attribué cette compétence au Gouvernement en acceptant l'article de ladite loi le précisant. On aurait pu imaginer que la date d'entrée en vigueur soit directement fixée dans la loi, comme c'est déjà arrivé par le passé. Donc, ce que le Parlement donne, il peut le reprendre tant que la décision n'a pas été adoptée et annoncée.

Demain, en CGF, nous aborderons deux dossiers essentiels en lien avec cette réforme. La RFFA ne coûtera finalement que 2,5 millions nets aux contribuables jurassiens en 2020. Pour compenser cette perte, il est prévu de puiser dans la réserve budgétaire, comme c'est proposé régulièrement depuis le budget 2016 pour d'autres objets. Une partie de la proposition que nous ne contestons pas.

Nous prendrons également connaissance de l'ajustement du plan financier. Les fameux 45 millions manquants, annoncés avec délicatesse voici une année (juste avant Noël) par le Gouvernement, n'apparaîtront pas, comme indiqué en décembre 2018, dans le budget 2020 mais probablement dans le budget 2024. Voilà pour les calculs refaits une fois encore.

La RFFA, marché de dupes s'il en est, accordera des avantages fiscaux non négligeables aux grandes entreprises. En contrepartie : rien. Même l'AVS est revenue dans le viseur des bons et loyaux serviteurs de l'économie qui sert les plus riches. Au début de ce mois, les jeunes PLR lançaient une initiative populaire pour sauver l'AVS en montant l'âge de la retraite à 66 ans pour toutes et tous. Une femme est capable de travailler aussi longtemps qu'un homme, a déclaré en conférence de presse Nicolas Jutzet – je ne sais jamais comment prononcer car il parle tellement vite qu'il ne prend jamais sa respiration et je ne suis donc pas sûr de comprendre ce qu'il dit – vice-président des Jeunes PLR. Il n'a pas précisé qu'une femme est capable de travailler aussi bien qu'un homme, méritant ainsi un salaire identique. Nous aurons peut-être l'occasion d'en débattre devant le peuple. A signaler que le très progressiste Alain Berset – ça, c'est pour mes camarades socialistes – est aussi favorable à cette égalité négative dans son nouveau projet mais à 65 ans.

Tout cela pour dire que l'économie tient ce pays et développe une politique permettant aux plus riches de s'enrichir encore et aux plus pauvres de s'appauvrir davantage. Car si l'on justifie, réforme fiscale après réforme fiscale, la nécessité de soigner les entreprises et leurs actionnaires pour qu'elles

réinvestissent au bénéfice de tous, on doit bien constater que cette affirmation est fautive puisque, année après année, on ne fait que constater un élargissement des différences impliquant des engagements financiers des collectivités en faveur des plus démunis de plus en plus importants, et je pense que la ministre en charge des affaires sociales ne dira pas le contraire. Et avec toujours moins de moyens pour assurer ces soutiens. Ce n'est pas une vue de l'esprit du gauchiste de service. Le 24 septembre 2019, date hautement importante à mes yeux pour plusieurs raisons que je n'évoquerai pas ici, une dépêche de l'ATS annonçait : Fortune des ménages, une Suisse plus riche mais plus inégale. Et dans le chapeau d'introduction, il était précisé qu'une société à deux vitesses se dessine de plus en plus clairement. Entre 2003 et 2015, si la fortune des ménages a fortement augmenté, l'inégalité de la répartition des richesses s'est creusée. Et je ne travaille pas à l'ATS. Et, depuis 2003, il y a eu des réformes fiscales en faveur des entreprises qui, logiquement, devaient redistribuer leurs richesses aux autres.

Pendant la campagne sur le report de la baisse fiscale, un responsable patronal n'a pu s'empêcher de soutenir le refus de cette mesure. D'ailleurs, il dit tout le bien qu'il pense de nous récemment dans un courrier que vous avez reçu. Une arrogance assez légitime en fait puisque les politiques, dans ce pays et peut-être dans ce Canton, leur accordent tous leurs désirs. Mais cette attitude n'est pas acceptable, surtout que, parallèlement, les mêmes attendent des collectivités que des dépenses d'équipements, pour la formation et pour le développement économique, et j'en passe, soient consenties régulièrement par les collectivités. Des dépenses répondant à leurs besoins.

Depuis le 20 octobre, nous devons trouver 2 millions supplémentaires. Il y a du côté de la RFFA 2,5 millions qui nous tendent les bras. Un report d'une année de cette loi ne fera partir aucune entreprise de notre Canton et, au moins, elles participeront à l'amélioration, en 2020, des finances publiques jurassiennes en assumant aussi leur responsabilité dans la décision prise le 20 octobre par le peuple. Elles ne perdront pas tant que ça d'ailleurs puisqu'elles bénéficieront alors de la baisse linéaire de 1 % qu'elles souhaitaient ardemment pour 2019.

La solution est simple, même simpliste me dira le ministre, j'en suis sûr. Mais elle a l'avantage de rappeler que les autorités ne sont pas à la botte de l'économie et des associations patronales.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Tout d'abord, le ministre des finances, représentant du Gouvernement, tient à rappeler ici que le Gouvernement n'est à la botte de personne si ce n'est qu'il est aux ordres du Parlement. C'est important de le rappeler.

Cette solution n'est pas aussi simpliste, justement, que vous le préconisez, Monsieur le Député, et j'essaierai de vous le démontrer.

Autant dire d'emblée, mais vous le savez, que le Gouvernement vous propose donc de rejeter cette motion.

Quelques considérations diverses.

Tout d'abord un aspect constitutionnel. Vous en avez parlé, Monsieur le Député, en vertu de l'article 10, lettre d, de la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura, chaque député a le droit d'intervenir, notamment sous la forme d'une motion. La motion charge le Gouvernement de présenter un projet de dispositions constitutionnelles,

de loi ou de décret, ou lui donne des instructions impératives au sujet de mesures à prendre ou de propositions à soumettre. Le Parlement, par le biais de la motion, exerce donc sa haute surveillance sur le Gouvernement.

La haute surveillance parlementaire sur l'activité gouvernementale consiste essentiellement à vérifier que le pouvoir exécutif et l'administration agissent conformément au droit, qu'ils se servent à cette fin de moyens rationnels, appropriés, efficaces, économiques, qu'ils font un bon usage de leur pouvoir d'appréciation et que ces tâches produisent des résultats satisfaisants du point de vue politique. En partant d'actes ou d'omissions spécifiques de l'administration, l'organe de haute surveillance formule des critiques, recommandations ou projets budgétaires ou de réforme législative ayant pour unique objet l'amélioration de la gestion à l'avenir. Le Parlement ne peut en revanche se substituer aux organes surveillés, leur donner des directives concrètes, ni casser ou modifier leurs décisions. La haute surveillance du Parlement trouve ainsi ses limites.

En effet, dès lors que le Gouvernement tire sa compétence d'une loi, c'est-à-dire d'une délégation de compétence du législateur, le Parlement ne peut pas prescrire au Gouvernement la manière de se servir de cette compétence à moins que l'acte de délégation ne le lui permette. Le Parlement ne saurait contraindre le Gouvernement, par le biais d'une motion, à un comportement législatif déterminé dans sa sphère de compétence.

Ainsi, quand le Gouvernement tire une compétence d'une loi, c'est-à-dire d'une délégation du législateur, celui-ci ne peut pas chercher à prescrire la manière d'en user. Si le Parlement n'est pas satisfait, il lui incombe alors d'entreprendre une révision de la loi.

Dans le cas d'espèce, le Parlement a expressément délégué au Gouvernement la compétence de fixer la date d'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt en lien avec la RFFA. Dans son rapport, le Gouvernement a toujours manifesté son intention de décider de cette entrée en vigueur au même moment que le projet fédéral, soit le 1^{er} janvier 2020; sauf en ce qui concerne la modification de l'article concernant la déduction pour les primes d'assurance maladie, qui entrera en vigueur une année après, soit le 1^{er} janvier 2021; c'était le point 7 du message.

Ainsi, et même si la motion était acceptée, il apparaît douteux que le Parlement puisse imposer au Gouvernement de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi d'impôt alors qu'il lui a justement transmis cette compétence décisionnelle spécifique en votant la loi d'impôt.

Quelques considérations légales et de hiérarchie des normes.

Comme le Gouvernement l'a expliqué aux différents intervenants du dossier, et notamment en commission parlementaire, la législation fédérale en lien avec la RFFA s'appliquera le 1^{er} janvier 2020, que les cantons aient fait ou non entrer en vigueur leur propre loi d'impôt. C'est le cas des dispositions sur les revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante, de la déduction des dépenses de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante, des dispositions applicables aux personnes morales qui concernent les brevets et les droits comparables, des dispositions applicables aux personnes morales et se rapportant aux déductions supplémentaires des dépenses de recherche et de développement, celles qui

précisent la limitation de la réduction fiscale, de la suppression des statuts spéciaux et des dispositions transitoires concernant la déclaration des réserves latentes à la fin des statuts.

Donc, quelle que soit finalement l'entrée en vigueur ou pas de notre modification législative, ces dispositions s'appliqueront en droit pour les entreprises jurassiennes en termes de droit supplétif.

En conséquence, la majorité des dispositions prévues dans la loi d'impôt entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 dans notre Canton quand bien même la loi d'impôt jurassienne n'entrerait pas formellement en force à cette même date. En ce sens, le but poursuivi par le dépositaire de la présente motion semble sans objet.

Je ne m'arrêterai pas encore sur la question du délai de réalisation d'une motion puisque, vous le savez, le Gouvernement a deux ans pour satisfaire une motion qui serait acceptée par le Parlement. Dans le présent cas de figure, l'entrée en vigueur qui est prévue par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2020 rendrait caducs cette motion et son contenu même si elle était acceptée par le Parlement.

Quelques considérations politiques et d'opportunité.

Dans les calculs des coûts de la RFFA dans le Jura, la baisse fiscale linéaire de 1 % a toujours été prise en considération en diminution du coût de la RFFA. Dans ces simulations, le Gouvernement avait tenu compte d'une suspension de la baisse fiscale linéaire en 2019. Or, suite au choix du peuple jurassien du 20 octobre dernier, cette suspension ne sera pas effective. Ainsi, le coût de la RFFA sera un peu inférieur en 2020 à ce qui a été annoncé dans le message.

Du propre avis du député, il semble justifié, suite à la prise de position publique d'une association patronale sur un objet, et en guise de «contre-mesure», de retarder d'une année l'entrée en vigueur de la loi d'impôt en lien avec la RFFA. Deux arguments, Mesdames et Messieurs, s'opposent immédiatement à cette façon d'appréhender les choses. Premièrement, en démocratie, il n'appartient ni au Gouvernement ni au Parlement de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre d'une corporation ou d'un groupement économique qui appelle publiquement à voter l'une ou l'autre mesure. Deuxièmement, la FER-Arcju, dont il est question ici, est une association patronale faïtière, active dans le canton du Jura et dans le Jura bernois, membre et représentante régionale de la Fédération des entreprises romandes (FER) mais également de l'Union Suisse des arts et métiers (USAM). Elle ne représente ainsi pas le «grand capital», si vous me permettez cette expression, mais les artisans et indépendants, qui ne seront en tout cas pas les premiers gagnants de la RFFA, notamment du fait de l'augmentation des allocations familiales et des cotisations AVS. Les mesures dites de «rétorsion» voulues par l'auteur de la motion ne sont ainsi pas dirigées contre les bonnes personnes et, en droit, on parle de diriger contre le véritable perturbateur. Les «grandes entreprises» sont plutôt représentées par la Chambre de commerce qui n'a pas pris position, pour ou contre, et est restée tout à fait neutre lors de la votation du 20 octobre dernier.

Un autre argument pour refuser la motion est celui qui est lié au consensus politique autour de la RFFA : tous les groupes, certes à l'exception du vôtre, Monsieur le député Meury, ont soutenu, au cours des débats, le projet du Gouvernement et surtout les projets qui ont été définis et discutés en commission de l'économie, reflétant ainsi un consensus d'une lar-

ge part de ce Parlement. Accepter la présente motion en retardant l'entrée en vigueur de la loi reviendrait dès lors à faire fi de la volonté de la quasi-unanimité des représentants du peuple.

Il sied enfin de souligner que, depuis que le dossier de la RFFA a été transmis au Parlement par le Gouvernement, le Service des contributions a entrepris de nombreuses démarches pour modifier ses programmes informatiques et ses procédures de taxation afin d'être prêt pour l'entrée en vigueur du projet au 1^{er} janvier 2020. Le travail s'est évidemment encore accéléré depuis le 4 septembre 2019, échéance du délai référendaire, où on a admis que le projet était définitivement accepté dans le Jura.

Il en est de même, Mesdames et Messieurs les Députés, pour les caisses d'allocations familiales qui sont concernées aussi par cette réforme.

Ces développements informatiques devaient de toute manière être effectués pour l'année fiscale 2020 mais ceux-ci l'ont été en accord avec les nouvelles normes fiscales. Retarder d'une année l'entrée en vigueur de la RFFA conduirait à faire d'autres développements dans des délais irréalistes (les acomptes d'impôt doivent être prêts début décembre afin d'être envoyés mi-janvier 2020). Accepter la présente motion comporterait donc de réels risques pour le traitement des dossiers fiscaux des personnes morales jurassiennes. Vous voyez, Monsieur le Député, que ce n'est pas aussi simpliste que vous le pensiez peut-être dans votre proposition.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs, si la législation jurassienne devait entrer en vigueur avec une année de retard, et vu l'obligation qui est faite aux cantons par les lois fédérales de mettre en application certaines dispositions dès 2020, le Gouvernement devrait agir par ordonnance urgente et prévoir ainsi une législation d'exception. Il semble très difficile, matériellement, de mettre sur pied cette législation avant la fin de l'année 2019. Sans compter que les mesures d'accompagnement, qui sont prévues dans le paquet, dans l'accord passé par les différents partenaires en commission, notamment l'augmentation des allocations familiales, n'entraîneraient bien évidemment pas non plus en vigueur.

Au vu de l'ensemble de ces arguments, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande le rejet de la présente motion.

M. Edgar Sauser (PLR) : C'est sans surprise que le groupe PLR a pris connaissance de la motion no 1288 du groupe VERTS et CS-POP.

Votre groupe, Monsieur le député Meury, s'étant toujours opposé à la réforme fiscale des entreprises, tant sur le plan fédéral que lors des débats précédant la votation en deuxième lecture au Parlement, cette proposition de report est clairement une suite logique à votre opposition sur ce sujet.

Nous sommes tout de même étonnés que votre groupe parlementaire, qui milite en principe pour le bien-être de la classe ouvrière, soit prêt à soustraire du revenu de ces ouvriers pas loin de 8 millions de déductions fiscales et surtout presque 6 millions d'allocations familiales.

Ces chiffres, au contraire de ce qu'affirme le motionnaire, prouvent bien qu'il n'y a pas que les grandes entreprises qui profitent de la réforme fiscale.

Pour notre part, le consensus trouvé par la majorité des commissaires lors des négociations en commission de l'économie et l'acceptation massive, en deuxième lecture, de la RFFA par ce Parlement ne peuvent être remis en question.

Pour cette raison, notre groupe refusera cette motion. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je ne ferai pas durer le suspense quant à la position du groupe PDC sur la présente motion et vous informe d'emblée que le groupe parlementaire la refusera à l'unanimité.

Votre argumentation surprenante, Monsieur le Député, n'a pas réussi à nous convaincre du bien-fondé de votre proposition. En effet, sous prétexte que des représentants des milieux patronaux ont appelé publiquement à refuser le report de la baisse d'impôt, vous ne souhaitez pas offrir (je cite) «le beurre et l'argent du beurre» et demandez que ces milieux assument les conséquences de leur prise de position.

Vous oubliez dans votre réflexion, Monsieur Meury, et cela a été dit, que votre proposition de report d'entrée en vigueur ne concerne pas seulement les PME jurassiennes. Il n'y a pas «rien» en contrepartie comme vous le disiez dans votre développement.

Vous pénaliserez toute la population jurassienne et encore plus particulièrement les familles jurassiennes puisque le consensus qui a été trouvé entre les partis jurassiens ici présents dans le cadre de ce dossier a mené à une augmentation des déductions fiscales concernant les primes d'assurance maladie ainsi qu'à une hausse des allocations familiales par enfant.

Un report de l'entrée en vigueur du volet cantonal de la RFFA, cela a été dit aussi par le ministre, verrait également certaines dispositions du dossier fédéral s'appliquer à nos entreprises, ce qui n'est pas souhaitable.

Qui plus est, devoir revenir sur une décision prise il y a moins de trois mois par notre Parlement amènerait à se questionner sur la clairvoyance de notre Législatif alors que nous avons pris nos décisions en toute connaissance de cause.

Notre Parlement devra certes trouver des solutions dans le cadre de la discussion du budget afin d'absorber les 2 millions de manque à gagner mais votre proposition n'est pas acceptable car elle pénaliserait l'ensemble de la population.

Nous prenons note par contre que vous estimez qu'il faut, je cite votre texte : «assumer les conséquences de leur prise de position» et comprenons donc que vous êtes dans les mêmes dispositions quant aux conséquences de la décision de la population et qu'il faudra faire assumer au budget 2020, en trouvant des solutions raisonnables. Mais ça, c'est un débat que nous mènerons à cette même tribune dans un mois.

M. Jean Lusa (UDC) : Le groupe UDC a toujours été ouvert à la discussion et prêt à s'adapter à certaines prises de position pour le bien collectif, indépendamment de la source, comme c'est ici proposé par notre collègue député Remy Meury.

Décaler d'une année l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt du 4 septembre 2019 nous semble plus une mesure de rétorsion qu'une réelle mesure pour le bien collectif. Ceci d'autant plus que la compétitivité de nos entreprises jurassiennes ne se mesure pas de manière intracantonale mais bien au-delà des frontières cantonales, d'où la modification de la loi d'impôt.

De plus, la mise en place de cette modification est imposée par la Confédération. Donc, le choix est assez vite fait.

Trêve de morale stérile, le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion, surtout que l'UDC s'est engagée lors du référendum pour un non-report du 1 % afin de respecter le vote populaire.

Ici, c'est du même tonneau. Nous savions tous et toutes les implications financières de ces décisions. D'ailleurs, la RFFA contient un fonds social notamment.

Nous invitons le Parlement à refuser cette motion qui ne résout rien et ne fait que reporter les problèmes et souhaitons sincèrement que le Parlement soutiendra notre proposition lors de la séance du budget, dont le contenu sera réservé à la commission de gestion et des finances.

Le président : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée, la discussion générale est ouverte. Pour cela, je passe la parole à Monsieur le député Loïc Dobler.

M. Loïc Dobler (PS) : Je n'ai pas pris la parole au nom du groupe parlementaire puisque je n'ai pas assisté à sa séance pour les raisons évoquées par le président en ouverture de cette séance. Néanmoins, il me semblait important de relever un certain nombre de choses évoquées ici.

Tout d'abord, je remercie le ministre pour les explications relatives aux aspects juridiques et presque au cours constitutionnel qu'il nous donné à cette tribune. J'estime néanmoins qu'au-delà de ces aspects certainement très corrects dont il a parlé, il convient aussi d'avoir une réflexion politique, qu'il a évoquée dans un deuxième temps et qu'il me semble beaucoup plus intéressant d'évoquer en tant que non-juriste.

A plusieurs reprises, les groupes parlementaires qui sont intervenus contre la motion de notre collègue Rémy Meury ont évoqué l'équilibre de la réforme fiscale que nous avons récemment votée. Contrairement à Rémy Meury, et cela nous vaut régulièrement quelques reproches de sa part, nous avons estimé, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, que la réforme était effectivement équilibrée.

En ce qui concerne le volet cantonal de cette réforme, un des éléments justement de cet équilibre était la suspension de la baisse fiscale, respectivement sa suppression par la suite jusqu'à la réalisation de la réforme fiscale des entreprises.

Donc, venir dire aujourd'hui que nous avons voté un paquet équilibré qu'il ne faudrait pas remettre en question alors que les mêmes l'ont remis en question dans le cadre de la votation, je trouve cela quelque peu particulier car nous avons évoqué une association patronale mais je dirais que leurs bras politiques n'ont guère fait mieux puisqu'ils ont également accepté cet équilibre pour ensuite recommander au peuple de refuser la suspension de la baisse fiscale. Je fais bien évidemment ici référence au groupe libéral-radical qui a accepté la suspension de la baisse fiscale pour ensuite dire à la population de la refuser lors d'une prise de position publique.

Venir aujourd'hui nous dire que cet équilibre est remis en question par une intervention du député Meury, je trouve cela pour le moins particulier.

Ensuite, sur le courrier – évoqué également par Rémy Meury – de la part de l'association patronale, je trouve pour le moins étonnant que l'association patronale évoque le fait que les familles jurassiennes attendent l'augmentation des allocations familiales dès l'année prochaine. Il convient peut-être ici de rappeler que ce ne sont en tout cas pas ces milieux-là qui se sont engagés pour une augmentation des allocations familiales et que nous avons dû lutter, de manière très ferme et convaincue, pour obtenir cette augmentation des allocations familiales. Donc, que l'association patronale, respectivement le groupe libéral-radical, viennent aujourd'hui nous

dire que les familles jurassiennes attendent plus de soutien de la part de l'Etat, je trouve cela pour le moins particulier et j'espère que ce Parlement saura s'en souvenir lorsque nous aborderons d'autres questions en matière de soutien à la politique familiale dans ce Canton.

A titre personnel, je soutiendrai cette motion de Rémy Meury et j'invite fortement le groupe socialiste à en faire de même. *(Rires.)*

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très brièvement. Vous vous imaginez bien que je ne me faisais pas beaucoup d'illusions aujourd'hui. Je n'ai plus un âge où l'on a encore beaucoup d'illusions !

La chose que je voulais juste préciser, c'est qu'effectivement, d'un point de vue constitutionnel, je me suis posé la question de savoir s'il valait la peine de déposer une motion ou simplement une interpellation qui avait la même capacité d'intervention dans le mois qui suivait. Ce que je souhaitais absolument, c'est qu'il y ait un débat qui s'ouvre et je trouve que le débat a eu lieu, qu'il a été intéressant.

Je suis moins convaincu que beaucoup de ceux qui sont montés à cette tribune, mais c'était déjà le cas quand on a discuté de la loi sur la RFFA, le paquet jurassien, que c'était un consensus équilibré, une solution équilibrée. On n'est toujours pas du tout d'accord avec ça parce que la proportionnalité des mesures en faveur des familles n'existe pas et, ça, on l'avait déjà dit à ce moment-là.

J'enregistre les prises de position. Je tiens à préciser simplement que, dans la lettre qui vous a été envoyée par l'organisation faïtière patronale, il y a quelques éléments que j'ai trouvés un petit peu « limite », parfois quelques contradictions, mais j'ai décidé, par gain de paix, de ne pas répondre à un ancien député PDC que je côtoyais dans cet hémicycle.

Au vote, la motion no 1288 est refusée par 37 voix contre 19.

23. Postulat no 406
Concordat intercantonal pour une détention adaptée des jeunes adultes
Stéphane Theurillat (PDC)

(Le postulat no 406 a été retiré par son auteur.)

24. Question écrite no 3213
Etat des lieux du service de la dette du Canton
Yann Rufer (PLR)

Avec l'abandon du taux plancher EUR/CHF le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS), pour contrer l'attractivité massive du franc face aux autres monnaies, a réduit son taux directeur en dessous de zéro à -0,75 %.

Cette situation, qui devait tout d'abord être passagère, dure depuis plus de quatre ans. En tenant compte des perspectives économiques moroses au sein de la zone euro, il est probable que le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) ne descende encore un plus en territoire négatif. Conséquence de tout cela, il se pourrait bien que le taux directeur de la BNS passe de -0,75 % à -1 %.

Le marché a déjà anticipé cette future baisse car le taux de refinancement des obligations de la Confédération est en

territoire négatif jusqu'à 50 ans. Ainsi, si l'on prête à la Confédération pour une période de 10 ans, on obtiendra un taux d'intérêt annuel d'environ -1 %.

Cette situation paradoxale trouve un point positif dans les intérêts que les collectivités publiques doivent payer. En effet, il n'a jamais été aussi attractif d'emprunter. Si les cantons suisses n'ont pas encore des taux d'intérêts négatifs, force est de constater que les emprunts contractés ces derniers temps sont proches de zéro. Ainsi, la République et Canton de Neuchâtel a lancé mi-juin un emprunt obligataire à 20 ans, d'une taille totale de 125 millions de francs, avec un taux d'intérêt annuel à 0,3 %. Le 26 août, le canton de Genève a lancé une obligation de 100 millions de francs pour une durée de 40 ans avec un taux annuel à zéro...

Mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Quelle est la durée moyenne des emprunts contractés par la RCJU ?
2. Comment la dette cantonale est-elle structurée au niveau des véhicules d'emprunts ?
3. Au vu des très bonnes conditions actuelles sur le marché obligataire, est-ce que la Trésorerie générale envisage de recourir à des emprunts obligataires ?
4. Est-ce que des démarches ont été entreprises auprès de Standard & Poor's et/ou Moody's dans le but d'obtenir un rating ? Si oui, quel est le rating actuel de la RCJU et, le cas échéant, de la dette des communes jurassiennes ?
5. S'il n'existe pas de rating international, quel pourrait être le rating octroyé par les grandes banques suisses (UBS, Crédit Suisse et ZKB) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

A fin septembre 2019, les emprunts contractés auprès des tiers représentent globalement 230 millions. A ce montant doit s'ajouter la reconnaissance de dette à l'égard de la Caisse de pensions de 35 millions qui s'éteindra en 2044. La durée moyenne de ce volume d'emprunts global de 265 millions est de 9 ans et 6 mois.

Réponse à la question 2 :

La dette cantonale est composée de l'utilisation d'une limite en compte courant, de la reconnaissance de dette à l'égard de la Caisse de pensions mentionnée dans la loi et de différentes avances à termes fixes contractées directement auprès d'institutions (banques, assurances, caisses de pensions, etc.) sur plusieurs années ou sur un ou quelques mois et par tranche de 10 ou de 20 millions. Les comptes de l'Etat indiquent tous les détails des emprunts (contrepartie, échéances, durée et taux).

Réponse à la question 3 :

Pour le Gouvernement, la politique d'emprunts doit privilégier l'échelonnement des échéances. Un tel lissage permet de procéder à des remboursements de la dette et, lors de renouvellement, d'éviter d'accuser une trop forte augmentation des charges d'intérêts lorsque le marché est à la hausse.

Les appréciations portées par le passé arrivaient à la conclusion qu'il n'était pas possible de recourir aux emprunts obligataires tels que prévus par le marché, soit d'une taille minimale de 100 millions. Par rapport à l'objectif de lisser les

échéances, un volume plus modeste devait être recherché avec des frais plus importants. L'emprunt privé restait attractif. Une telle appréciation peut certes être actualisée. Il convient toutefois d'attendre que le canton du Jura ait le besoin effectif d'un tel montant suite à des renouvellements et par une insuffisance de trésorerie à long terme. A défaut, l'Etat aurait trop de liquidités et se verrait à son tour dans l'obligation de payer des intérêts négatifs pour déposer de l'argent. Pour cette raison, les emprunts à très brèves échéances (1 à 3 mois) sont pour l'instant privilégiés.

Réponse à la question 4 :

Oui, des démarches ont été menées avec Standard & Poor's en 2015. Le ratio entre le coût et les avantages d'une cotation n'a pas pu être démontré pour imiter d'autres entités publiques aux tailles beaucoup plus importantes comme les cantons de Vaud et Genève ou encore la commune de Lausanne.

Réponse à la question 5 :

La Banque Cantonale de Zurich, en suivant la même notation que Standard & Poor's, a octroyé le rating de A+ au canton du Jura. Le rating du Crédit Suisse est pour sa part de High A, Stable.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

25. Question écrite no 3220

Scandale CarPostal et procédure pénale Yves Gigon (Indépendant)

La présente question devait être posée oralement. Elle est transformée en question écrite.

André Burri est poursuivi pénalement dans le cadre du scandale de l'affaire CarPostal. C'est une infraction grave car passible de cinq ans d'emprisonnement.

André Burri exerce une fonction officielle et judiciaire. En effet, il est président de la commission de conciliation en matière de bail du district de Delémont.

Bien que la présomption d'innocence doive prévaloir, peut-il continuer à exercer cette fonction officielle et judiciaire sans porter préjudice à cette institution ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que les membres des commissions de conciliation en matière de bail, de même que le secrétaire et le secrétaire suppléant, sont nommés par le conseil communal ou par l'organe intercommunal compétent (article 5, alinéa 1, de l'ordonnance du 24 juin 2015 concernant les commissions de conciliation en matière de bail et la consignation du loyer; RSJU 182.351). Dans le district de Delémont, la commission a été instituée par la commune de Delémont et toutes les autres communes du district s'y sont affiliées. L'autorité de nomination des membres de cette commission est donc le conseil communal de Delémont (article 4, alinéa 1, du règlement du 29 février 2016 de la commission de conciliation en matière de baux à loyer de Delémont). Les commissions de conciliation sont placées sous la surveillance du Tribunal des baux à loyer et à ferme (article 11, alinéa 1, de l'ordonnance précitée), lequel est rattaché au Tribunal de première instance.

Dans le cadre de l'instruction pénale ouverte dans l'affaire CarPostal, M. André Burri bénéficie de la présomption d'innocence qui est un principe fondamental en procédure pénale suisse selon lequel toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'est pas condamnée par un jugement entré en force (article 10, alinéa 1, du Code de procédure pénale suisse; RS 312.0).

En outre, de par sa formation juridique complète et son expérience, M. André Burri dispose de toutes les compétences requises pour exercer cette fonction de président de la commission de conciliation en matière de baux à loyer de Delémont. Le Gouvernement n'a jusqu'à présent enregistré aucune plainte ni reçu d'information signalant un dysfonctionnement de cette institution.

Pour répondre à la question posée, le Gouvernement est très attaché à la présomption d'innocence qui constitue l'un des principes phare qui gouvernent nos institutions et cette affaire ne saurait pas susciter d'autres commentaires de la part de l'Exécutif cantonal qui n'est ni autorité de nomination ni autorité de surveillance dans ce domaine.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (Indépendant) : La commission de conciliation en matière de baux à loyer n'est pas une autorité judiciaire et officielle... c'est faux. Sur la réponse du Gouvernement, les commissions de conciliation sont placées sous la surveillance du Tribunal des baux à loyer et à ferme, lequel est rattaché au Tribunal de première instance. On oublie de dire : lequel Tribunal de première instance est rattaché au Tribunal cantonal, autorité de surveillance. Donc, le président des baux à loyer est bien une fonction officielle et judiciaire puisque les décisions qui sont prises là vont directement au Tribunal de première instance. Donc, ça, c'est un fait. Je ne veux pas dire qu'on a menti. Je veux dire que, là, simplement, on a un peu édulcoré le propos.

Deuxième chose : présomption d'innocence, on le mentionne exactement. Oui, présomption d'innocence mais il en va, je pense, de l'intégrité de l'institution qu'on défend. Présomption d'innocence, oui.

Je pose un fait : un instituteur qui est inculpé, qui est soupçonné d'attouchements sur une personne, sur un enfant, bien que la présomption d'innocence et bien qu'on puisse avoir à la fin un jugement et qu'il soit libéré, pas de problème mais est-ce que l'institution de l'école peut fonctionner avec un instituteur qui est soupçonné ? Non. Il est automatiquement suspendu.

Un curateur qui est soupçonné et inculpé d'escroquerie ou d'avoir volé 10'000 francs à son pupille. Présomption d'innocence, oui, mais est-ce qu'il peut continuer à fonctionner ? Non. Bien sûr que non. Il sera suspendu automatiquement, avec salaire bien évidemment.

On sait qui c'est : André Burri bien naturellement. CarPostal, on sait où alors vraiment ce sont des plaintes qui sont complètement dérisoires et qui n'ont aucun sens ! On a dit qu'ils ont escroqué 200 millions. André Burri était chef des cars postaux de France et c'est là qu'on a escroqué 200 millions... mais naturellement que non. C'est une petite infraction de rien du tout !

A la commission de conciliation des baux à loyer, c'est donc une fonction judiciaire. J'attends qu'un avocat demande la récusation d'André Burri lorsqu'il va à cette institution. Pourquoi ? Comment voulez-vous avoir la légitimité de juger même un petit problème de bail à loyer lorsque vous êtes soupçonné... je dis bien soupçonné parce que, naturellement, il n'avait aucune connaissance qu'il y avait eu 200 millions de francs escroqués... ? Laissez-vous siéger un juge – un juge puisque c'est une fonction judiciaire – de première instance en matière pénale qui est soupçonné simplement d'avoir volé 10'000 francs ? Bien sûr que non. Il sera suspendu.

Maintenant, en conclusion, pourquoi ? Je ne sais pas. Est-ce qu'il a payé le «pedzo» pour être protégé ? Je ne sais pas mais je pose un fait aussi que si cela avait été un pauvre petit président des baux à loyer UDC ou Combat socialiste ou Verts, je pense qu'il aurait été suspendu !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je peux comprendre la rogne et la hargne de Monsieur le député Gigon pour des raisons qui sont totalement différentes de l'objet de son intervention mais, enfin, voilà, je ne sais pas si la vengeance est bonne conseillère !

En l'occurrence ici, je ne sais pas où Monsieur le député Gigon a pu lire, dans la réponse du Gouvernement, que nous nions le fait que la présidence de la commission ne soit pas officielle. Ce n'est pas vrai. Nous disons simplement que l'autorité de nomination et, par voie de conséquence, l'autorité de récusation, ou respectivement de révocation s'il devait y en avoir une, c'est la commune, respectivement les communes qui désignent ces autorités de conciliation en matière de bail.

Est-ce que c'est une autorité judiciaire ? C'est une autorité de conciliation qui ne prend pas de décision. Elle essaie de concilier deux parties et elle essaie de mettre d'accord deux parties pour justement éviter que ces affaires soient portées devant la justice de première instance, le Tribunal des baux à loyer et à ferme. Et c'est ainsi qu'on peut discuter longuement de savoir si c'est une autorité judiciaire ou pas. C'est une autorité de conciliation comme il en existe d'autres dans d'autres domaines.

Le Gouvernement ne dit rien d'autre que cela et il appartient peut-être à l'autorité compétente, mais qui n'est en tout cas pas le Gouvernement parce que nous ne sommes ni autorité de nomination ni autorité de surveillance comme nous le rappelons dans la réponse à cette question écrite, pour intervenir dans cette affaire mais bel et bien plutôt aux communes ou à la commune qui a désigné cette commission ou au Tribunal de première instance qui est autorité de surveillance, voire peut-être même en effet à d'autres autorités judiciaires.

A ce stade, nous ne pouvons rien vous dire d'autre et je voulais simplement corriger le fait que nous n'avons jamais dit que ce n'était pas une autorité officielle. Il est tout à fait douteux que ce soit une autorité judiciaire pour les raisons que j'ai indiquées.

Département de l'économie et de la santé :

26. Motion no 1277

**Loi instituant un Conseil des aînés
Pierre-André Comte (PS)**

Le 13 juin 2019, l'IDHEAP organisait une «rencontre de politique locale» intitulée : «Communes et vieillissement de la population : comment relever le défi ?». De nombreux responsables communaux, romands et jurassiens, étaient présents et ont eu tout loisir d'exprimer leur point de vue.

On y a entendu des considérations et des propositions de mesures que le groupe socialiste, sans succès, avait identifiées en 2006 à travers une motion qui n'avait obtenu l'approbation ni du Gouvernement, ni du Parlement.

La concomitance des propositions faites et celles du questionnaire, conduisent ce dernier à remettre l'ouvrage sur le métier et, de la sorte, à inciter l'Etat à agir de manière plus structurée pour répondre au défi du vieillissement de la population. Nos considérants, presque mot pour mot, sont identiques à ce qu'ils étaient en 2006.

L'espérance de vie à la naissance des Suisses figure parmi les plus élevées du monde. La question des aînés est une problématique qui prend une importance accrue chaque année qui passe. Comment, en dehors des mesures visant à assurer le financement des retraites, les Etats se comportent-ils devant l'arrivée de cette population ? Disposent-ils des ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces citoyennes et citoyens, investiront-ils dans leur savoir-faire et leur expérience (ainsi que c'est déjà le cas dans quelques pays nordiques) ? Être aîné signifie-t-il être sur la voie de service... ou de garage ? Tels sont les questions et constats essentiels.

La personne âgée, au même titre que l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, a droit au bien-être et au bonheur. Le respect de la vie doit embrasser tous les âges, de l'enfance à la vieillesse. L'objectif ultime est de s'assurer que la personne âgée continue à participer à la vie collective.

On peut imaginer des «programmes publics» pour les aînés, qui privilégient par exemple, dans le cadre d'une politique globale d'emploi et de formation professionnelle, le développement de nouvelles activités économiques tenant compte du vieillissement de la main-d'œuvre. L'objectif reste bien sûr le même : faire en sorte que l'Etat, progressivement, se dote d'un outil essentiel permettant à l'ensemble des aînés de maintenir leur pleine participation aux enjeux qui se profilent dans notre société vieillissante.

Les principaux motifs qui incitent à promouvoir la création d'un Conseil des aînés sont les suivants :

- le vieillissement accéléré de la population jurassienne;
- la nécessité d'une consultation renforcée des aînés dans l'élaboration des politiques publiques qui leur sont destinées;
- la connaissance, qui semble insuffisante, des besoins réels et des aspirations des aînés;
- l'âgisme et les stéréotypes négatifs à leur égard;
- les abus et les violences dont sont victimes les aînés;
- la précarisation économique des aînés, en particulier du sexe féminin.

Le Conseil des aînés devrait naturellement intégrer des représentants d'associations pour la défense des aînés (AVIVO, ALTER EGO), dont l'action pourrait être renforcée

s'ils disposaient d'une institution reconnue comme interlocutrice privilégiée du Gouvernement et de l'administration dans la définition des politiques publiques. Ses préoccupations devraient se porter sur : l'image positive du vieillissement, la promotion de la santé, le soutien à domicile, l'autonomie des personnes âgées, les proches aidants, les soins palliatifs, l'éthique appliquée au vieillissement individuel et collectif, l'euthanasie, le suicide, le deuil, le bénévolat et la contribution des aînés, la sexualité, les relations intergénérationnelles, l'organisation du travail, les travailleurs vieillissants, la retraite, la redéfinition et la réorganisation de la vie active, le traitement médiatique concernant les aînés.

Les fonctions du Conseil des aînés peuvent se résumer ainsi :

- conseiller le Gouvernement, respectivement le Département de l'économie et de la santé, dans la planification, la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques visant à répondre aux besoins des personnes âgées;
- interpellier le Département de l'économie et de la santé sur toute question relative aux personnes âgées qui appelle l'attention du Gouvernement et lui soumettre des recommandations à cet égard;
- proposer au Département de l'économie et de la santé la mise sur pied de programmes et de services répondant aux besoins des personnes âgées et visant à prévenir ou à corriger les situations d'abus dont ces personnes peuvent être victimes;
- solliciter et recevoir des opinions et des recommandations de personnes et d'associations (AVIVO, ALTER EGO, etc...) sur toute question relative aux personnes âgées;
- effectuer et faire effectuer, dans le cadre du budget imparti par le Gouvernement, des études et des recherches reliées aux préoccupations propres aux personnes âgées;
- réaliser et diffuser de la documentation et des programmes d'information relatifs aux personnes âgées, aux services et aux avantages qui leur sont offerts ainsi que favoriser cette réalisation et cette diffusion par des tiers, cela dans le cadre du budget annuel;
- produire un rapport annuel à l'intention du ministre de la santé sur la situation faite aux aînés en regard des politiques publiques ayant une incidence sur les conditions d'existence des aînés.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'élaborer un projet de loi instituant un Conseil des aînés, dont la mission serait d'agir dans le sens d'une solidarité accrue entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. Ayant une vue d'ensemble de la situation des aînés, le Conseil des aînés serait appelé à conseiller le Gouvernement sur toutes les questions qui les concernent. En assurant la liaison et la communication entre les aînés et le Gouvernement, non seulement en présentant les revendications des aînés mais en agissant de façon active sur l'intégration des politiques actuelles et la définition de nouvelles approches adaptées à leurs besoins.

M. Pierre-André Comte (PS) : En préambule, je voudrais prévenir certains collègues qu'ils manqueraient d'originalité en introduisant leur intervention par «chers aînés» ou le «questionnaire prépare-t-il sa reconversion?» ou «chers dinosaures» ou encore «ancien député revenant» ou «traîne-chasse» (*Rires.*) «traîne-savate» pardon ou d'autres goguenardises de ce type, voulues drôles, que des humoristes en herbe m'ont déjà servies lors du traitement d'une première motion presque identique en 2007. Parce qu'alors je leur dirais que

leurs badinages sont comme un plat réchauffé, sans grand intérêt gustatif. (*Rires.*)

J'ai bien dit 2007, il y a donc douze ans. C'est-à-dire pratiquement une génération, qui avance dans le temps et rend plus sensible la question des aînés en voie, non de disparition, mais en voie de disposition. La masse annoncée de retraités frappe à la porte de la société civile et lui demande quel menu de vie elle peut lui proposer.

Le 13 juin 2019, aux côtés de deux cents élus communaux et cantonaux, dont plusieurs compatriotes, j'ai participé à une «Rencontre de politique locale» organisée par l'IDHEAP, dont le thème était consacré au défi à relever en matière de vieillissement de la population. Plusieurs experts communaux se sont exprimés à cette occasion. Au fil des débats, j'ai été frappé par la concomitance des propositions faites, appuyées sur des expériences édifiantes, avec le contenu de la motion que j'avais eu l'honneur de déposer en 2007 au nom du groupe socialiste. Je le dis sans vanité mais tout se recouvrait, à peu près tout coïncidait, si bien que j'ai pris la décision sur-le-champ, sous les applaudissements enthousiastes de Madame la députée Géraldine Beuchat, de remettre l'ouvrage sur le métier tant je pouvais considérer cette initiative comme pertinente.

Le 13 juin, j'ai été particulièrement impressionné par les propos du président du «Conseil des séniors» de la ville d'Yverdon. Celui-ci exposait les résultats d'une politique de coordination, qui mettaient en évidence la nécessité d'une approche transversale pour la définition d'une politique communale qui associe les institutions connues et aux activités spécifiques.

Après lui, la conseillère municipale en charge des affaires sociales de la ville de Sion rappelait ce qu'est le rôle des communes selon le canton du Valais, muni, lui, d'une «Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées», dont la mission est de fixer des priorités et de proposer des mesures concrètes pour anticiper les défis du vieillissement de la population en Valais.

Au surplus, et parmi d'autres interventions, la conseillère administrative de Genève, après avoir soutenu l'idée d'une politique spécifique pour les aînés, relevait qu'en 2018, 15 % à 20 % des personnes sont âgées de 65 ans ou plus et qu'en 2040, selon les scénarios statistiques, cette proportion s'élèvera à près de 25 %, celle des personnes de plus de 80 ans avoisinant les 8 %. Sur la base de ces chiffres, elle insistait afin que l'élaboration d'une politique de la vieillesse soit mise en route, en concertation avec les institutions «spécialisées» présentes sur le territoire de la ville et du canton. Pour répondre au défi de la mise en œuvre d'une politique proactive, Genève se dote d'un groupe de projet interdépartemental, que nous appelons, nous, le «Conseil des aînés», constitué de délégués de chaque département et de la Plate-forme des associations d'aînés.

Et nous voilà au cœur du problème... et les mots et les intentions en précisent le contour : coordination des acteurs au service des aînés, approche transversale et définition d'une politique de prévention et d'anticipation liée au vieillissement de la population.

Ainsi que le dit la motion, le Conseil des aînés devrait naturellement intégrer des représentants d'associations pour la défense des aînés (AVIVO, ALTER EGO, Pro Senectute, Pro Infirmis, Caïd et autres), dont l'action pourrait être renforcée s'ils disposaient d'une institution reconnue comme interlocutrice privilégiée du Gouvernement et de l'administration dans la définition de la politique attendue.

Les pistes suggérées sont simples et elles sont énumérées dans le texte qui vous est proposé. Je ne les répéterai donc pas. Je pourrais cependant y ajouter celles-ci :

- effectuer un diagnostic du milieu et établir un inventaire des services offerts aux aînés;
- procéder à une analyse des besoins basée sur leur point de vue;
- rédiger un plan d'action qui comprenne des indications politiques, sociales et financières;
- élaborer une liste des tâches publiques que les aînés sont aptes à assumer;
- favoriser les saines habitudes de vie et le maintien à domicile;
- sensibiliser les citoyens à toutes formes de violence ou de harcèlement envers les aînés;
- développer le sentiment de sécurité dans les classes d'âge concernées;
- exploiter les sources d'information dont sont dépositaires les aînés et faire partager leurs connaissances et leurs expériences, etc.

Les aînés représentent nos racines, notre histoire et notre culture. Ils veulent garder leur autonomie le plus longtemps possible. Ils veulent briser l'isolement. Ils veulent se déplacer de manière autonome. Ils veulent transmettre leurs connaissances par le biais d'activités intergénérationnelles. Ils veulent qu'on leur reconnaisse une utilité sociale. Ils veulent vieillir dans un milieu adapté à leur réalité.

Ils sont une formidable source d'énergie. Comment dès lors la mettre en valeur ? L'Etat doit-il s'en désintéresser, d'une certaine manière, en sous-traitant la mise en mouvement d'un tel potentiel de réflexion et d'action ? Nous ne le croyons pas. Et c'est la raison pour laquelle, comme cela se fait ailleurs, nous vous proposons d'élaborer une loi instituant un Conseil des aînés, auquel reviendrait la mission de soumettre à l'institution étatique des propositions visant la mise en place d'une politique publique concertée sur le vieillissement de la population et les moyens d'en tirer les meilleurs bénéfices sociaux, économiques, culturels, organisationnels, financiers même.

Alors, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre toute la mesure d'une réflexion nécessaire, dénuée de toute considération partisane, pour répondre au défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés, pour le bien et une cohésion renforcée de la société jurassienne.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé : Monsieur le Député, vous avez mentionné, en introduction de votre propos, des termes et une façon de traiter ce dossier que je n'utiliserai évidemment pas. Mais peut-être, si ça peut vous rassurer et également par rapport à la prestation et au développement que vous avez fait de votre motion, même si le Gouvernement, vous le verrez, ne la soutient pas, cela montre que vous avez tout à fait votre place dans cet hémicycle, Monsieur le Député, et qu'il est préférable d'être aux fourneaux pour confectionner les plats plutôt que de les réchauffer. (*Rires.*)

Comme indiqué dans la motion, Mesdames et Messieurs les Députés, la thématique, les incidences et les enjeux liés au vieillissement de la population sont connus et évoqués depuis une bonne quinzaine d'années. Bien que le canton du Jura n'ait pas réellement élaboré une «politique de la personne âgée», c'est juste, au sens strict, les services de l'administration et les associations concernés travaillent en étroite interaction au développement et à l'ajustement de leurs

prestations pour tenir compte de cette réalité et bien sûr de ses évolutions.

Parmi les exemples récents, on peut citer la création de l'association RIO, qui est désormais l'interlocuteur unique qui informe les personnes âgées sur les possibilités de prise en charge en cas de perte d'autonomie. Ainsi, le RIO optimise la prise en charge des aînés, coordonne la gestion des diverses ressources du Canton et met en réseau les institutions d'accompagnement et de soins.

On peut également évoquer le projet WIN3 qui vise à faire bénéficier l'école de l'expérience de personnes retraitées dans les classes d'école primaire.

Les travaux d'élaboration d'une nouvelle planification médico-sociale vont débuter prochainement afin notamment de prendre le relais de la planification actuelle qui s'achèvera en 2022, laquelle a vu le développement des unités de vie de psychogériatrie, des appartements protégés et des centres de jour, en priorisant toujours le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Les 3^e, 4^e et bientôt 5^e âges ne sont évidemment pas des blocs monolithiques; les attentes et les besoins des aînés sont extrêmement divers et varient considérablement au fil du temps. L'enjeu des politiques publiques dans ce domaine consiste à rester au fait de ces besoins et d'y apporter des réponses adéquates, en tenant compte des moyens financiers à disposition. Celles-ci peuvent être de l'ordre de la valorisation et de la diffusion du savoir-faire et de l'énergie des personnes retraitées, de la favorisation de l'entraide intergénérationnelle et de la cohésion sociale au sens large mais également de la mise à disposition de prestations de soins, d'accueil, d'accompagnement et de soutien lorsque les effets de l'âge se font ressentir de manière plus importante.

Aux yeux du Gouvernement jurassien, Mesdames et Messieurs les Députés, la capacité des personnes âgées à être actives et participantes à la vie de la société est évidente. Rappelons que les intérêts de ce public particulier sont déjà défendus énergiquement par des associations comme l'AVIVO, Pro Senectute ou Alter ego, sans oublier par certains parlementaires qui savent faire valoir leur expérience.

A l'échelon cantonal mais pour un public certes différent, on peut rappeler qu'un Parlement de la jeunesse avait été instauré au travers de la loi sur la politique de la jeunesse de 2006. Après trois législatures de deux ans, ce Parlement, qui n'avait pas réellement réussi à trouver sa place dans le tissu institutionnel jurassien, a été supprimé parce que ses objectifs n'ont pas été atteints.

Le Gouvernement relève également que la création, par voie législative, d'un Conseil des aînés avec les attributions prévues dans la motion aura inmanquablement un coût en ressources financières et en ressources humaines pour assurer la coordination et l'échange régulier avec les services de l'administration. A noter, à titre d'exemple, qu'il existe un Conseil suisse des aînés, constitué sous forme d'association, dont une partie des actions sont financées via un contrat de prestations avec l'Office fédéral des assurances sociales pour un montant de 330'000 francs par année.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement entend laisser l'initiative de la création éventuelle d'un Conseil des aînés aux personnes et associations directement concernées pour autant qu'elles en voient le sens et l'intérêt. Il ne souhaite pas entrer dans une démarche législative pour ce faire. Il propose, en conséquence, au Parlement de refuser la motion no 1277.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous partageons naturellement les soucis exprimés, dans sa motion, par le tout nouvel Officier de l'Ordre de la Pléiade, que nous saluons et félicitons à ce titre d'ailleurs. Tu ne l'avais pas citée celle-là et c'est pour ça que je l'utilise !

Le bien-être des personnes en âge AVS, pour simplifier, est un combat permanent que nous menons depuis toujours.

Sur le constat, nous sommes d'accord, sauf peut-être en ce qui concerne l'affirmation, contenue dans la motion, prétendant qu'il y a un «vieillissement accéléré de la population jurassienne». (*Rires.*)

On en a parlé à l'intérieur du groupe et je tiens quand même, en leur nom, à vouloir m'assurer de bien comprendre. Votre intention, cher député ancien et revenant tout comme moi d'ailleurs, est de dire que la moyenne d'âge de la population jurassienne augmente rapidement et non que l'on vieillit plus vite dans le Jura qu'ailleurs. (*Rires.*) Parce que si c'est le cas, j'aurais bien aimé en être averti avant que j'aie 60 ans, cette année. J'aurais pu m'établir dans une autre région pour n'être aujourd'hui que cinquantenaire. Je vous embête un petit peu sur ce point mais vous avez tellement l'habitude de nous donner des leçons en français que je ne pouvais pas l'éviter !

Plus sérieusement, si on partage le constat posé, nous sommes moins enthousiastes en ce qui concerne le remède, terme approprié s'il en est en l'occurrence, suggéré par notre collègue.

Il est certain que l'expérience accumulée par les plus anciens est souvent insuffisamment utilisée par les jeunes loups croyant tout savoir. Mais ce n'est pas en instituant un Conseil des aînés que nous allons améliorer la prise en compte des réalités que vit cette catégorie de la population. Et encore, parmi les aînés, des sous-catégories pourraient fort bien être identifiées, avec des intérêts différents.

Vous êtes quelque peu déçu par la manière dont évolue le Canton que vous aimez par-dessus tout. Nous avons un ressenti similaire. Mais ce n'est pas en multipliant les conseils, car il n'y a pas que celui des aînés que l'on pourrait imaginer, que nous allons améliorer la prise en compte des soucis de la population. Nous préférons aborder ce sujet de manière globale en espérant que les élus aient la capacité de ne pas se limiter à des problèmes identifiables uniquement en fonction de leur âge.

Des aînés, des anciens, des ancêtres, voire des dinosaures siègent dans ce Parlement. Je me rapproche d'ailleurs gentiment, mais sûrement, de l'une ou l'autre de ces catégories. A nous de nous faire entendre et de faire comprendre que, parmi tous les problèmes à traiter, ceux des aînés sont importants et à prendre en considération, comme par exemple lorsque l'on réfléchit à réduire les subventions aux primes de caisse maladie – ça, c'est pour le Gouvernement – ou que l'on veut imposer aux bénéficiaires des prestations complémentaires de changer chaque année de caisse maladie pour s'assurer à la meilleur marché. Dire qu'il y a des responsables politiques et administratifs pour justifier cette idée en assurant qu'il suffit d'aller chercher un modèle de lettre sur internet, c'est une forme de mépris qu'affichent les autorités à l'égard des aînés qui n'utilisent pas les outils informatiques et, malheureusement, j'en connais personnellement passablement. Et c'est simplement insupportable de ne pas pouvoir l'imaginer à l'intérieur de l'administration et du Gouvernement. Mais la mise de côté de ces inquiétudes par une partie des élus n'a rien à voir avec leur âge mais davantage avec

les convictions politiques que chacune et chacun défend. Le libéralisme arrogant et triomphant, encore une fois, n'étant pas très loin dans ces esprits hermétiques à la solidarité.

Je termine, et je le dis en toute amitié pour les anciens que je respecte grandement pour ce qu'ils ont fait mais que l'on a entendus récemment exprimer leur déception en marge du 40^e anniversaire du Canton. Si je peux partager une bonne partie de leurs interrogations et de leurs doutes, il n'est pas sain non plus de considérer les anciens comme des sages qui sauront expliquer aux jeunes générations les erreurs à ne pas commettre, comme on le ferait pour des apprentis. Quand on a passé la main et qu'on est sorti par la grande porte, il n'est pas utile de revenir par la fenêtre. Chacune et chacun continue et continuera à mener des combats dans des organisations proches de ses convictions, sans que l'âge ne soit forcément un critère d'appartenance aux dites organisations.

Une intervention et un développement très critique mais il n'y a pas unanimité dans notre groupe.

Notre groupe est, en principe, très partagé sur cet objet. La liberté de vote a finalement été laissée et chaque membre votera indépendamment de son âge ! (*Rires.*)

M. Philippe Rottet (UDC) : En théorie, cette motion émanant de Pierre-André Comte n'est pas insignifiante. En pratique, elle est difficile à réaliser et je pense ici que ce n'est pas... non pas le bon moment mais le bon endroit.

Vous connaissez tous notre staff administratif qui gère, mois après mois, ce Parlement composé de 60 députés et de 31 suppléants. On en a parlé tout à l'heure, à Genève, on compte 100 députés, pas un de plus, pas un de moins et vous avez, comme staff administratif, mais cela dépend encore des stagiaires et des apprentis, à plein temps entre 12 et 15 personnes. A ce moment-là, votre motion, Pierre-André Comte, aurait pu être acceptée facilement parce qu'ils ont le personnel. Ici, manifestement, d'après ce que vous demandez... et vous en rajoutez là (*Rires.*) Il y en a.

Il faut savoir que, pour les aînés, c'est d'abord la santé et, là, vous avez évoqué un certain nombre de problèmes : des problèmes financiers, structurels. On va bientôt nous dire des problèmes climatiques, et j'en passe.

Donc, vous l'aurez compris, si l'on veut accepter tout cela, avec en plus des rapports en fin d'année, il faut renforcer le staff administratif, incontestablement. Il faut créer de nouveaux postes, incontestablement.

Alors, vous l'avez compris, le groupe UDC n'acceptera pas cette motion. En revanche, parce qu'il est facile de dire qu'on n'accepte pas, il y a une institution qui existe, qui est connue et reconnue, qui s'appelle l'AVIVO. Et pourquoi les députés «seniors» ne pourraient-ils pas faire la courroie de transmission entre les préoccupations de l'AVIVO et bien sûr le Parlement, voire le Gouvernement ? Et ça ne coûterait pas grand-chose. Merci de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : A nos yeux, la motion de notre collègue Comte n'apporte rien de plus que la motion no 824 traitée et largement refusée lors de la séance du Parlement du 26 septembre 2007.

Certes, nous serons toutes et tous, en principe, et nous l'espérons tous, concernés par cette réalité dans un avenir plus ou moins proche.

De plus, aujourd'hui, les aînés sont toujours plus en forme à l'âge de la retraite et toujours plus nombreux, cela a été dit.

Cela signifie qu'ils sont aussi toujours plus nombreux pour s'associer afin de défendre leurs intérêts.

Celles et ceux qui, toute leur vie, se sont investis bénévolement en faveur des autres n'éprouveront donc aucune difficulté, à l'âge de la retraite, pour poursuivre leur engagement au service des autres, sans la mise en place d'un Conseil des aînés.

De plus, il est souhaitable que les aînés continuent à participer activement aux choix politiques qui les concernent mais c'est déjà possible aujourd'hui par l'intermédiaire des urnes et au sein de nombreuses associations ou sociétés.

Le groupe PDC est d'avis qu'un projet de loi instituant un Conseil des aînés est une structure trop lourde à gérer et qu'il est préférable de soutenir ce qui existe à ce jour.

Enfin, l'auteur de la motion n'est-il pas de ceux qui, à juste titre, reconnaissent que le travail des autorités politiques est d'une complexité et d'une lourdeur qui ne sont plus acceptables ? Dès lors, ces difficultés ne viennent-elles pas d'abord des contraintes et obligations toujours plus nombreuses décidées par notre Parlement ?

De plus, lorsque l'on considère les prises de position actuelles des partis politiques jurassiens, le groupe PDC est convaincu que les économies les plus facilement réalisables sont bien évidemment les dépenses nouvelles que l'on n'engagera pas.

Il refusera donc cette motion à l'unanimité. Merci de votre attention.

M. Alain Bohlinger (PLR) : J'avais préparé un long discours mais avec tout ce qui a été dit, je n'ai là que du barrage.

Vu que la motion déposée ressemble mot pour mot à celle qui a été débattue en date du 26 septembre 2007, soit la motion no 824, nous ne changerons rien quant au contenu de notre intervention. De plus, nous n'avons pas d'autres informations à ce jour.

Notre réponse serait : le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion no 1277, motion sur laquelle le groupe s'est déjà prononcé en séance du Parlement du 26 septembre 2007.

Il existe actuellement une collaboration étroite entre le Gouvernement et les associations existantes telles que l'AVIVO, Pro Senectute, la Vie Montante, Table couvre-toi et autres.

Cette collaboration semble suffisante puisque les associations citées répondent à la demande actuelle. En effet, créer un Conseil des aînés ouvrirait la porte à la création d'une kyrielle de conseils consultatifs et, de ce fait, alourdirait encore la machine politique jurassienne.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refusera la motion no 824... oups... no 1277. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je n'ai absolument aucun commentaire à faire sur les interventions que je viens d'entendre puisqu'elles sont exactement les mêmes que celles que j'ai entendues il y a douze ans ! Comme quoi... ! (*Rires.*) Je ne pense pas que ce soit la pensée en moi qui fait du sur-place mais bien la vôtre ! (*Rires.*)

Le Gouvernement refuse la motion en livrant les arguments auxquels je m'attendais.

Vous nous renvoyez à l'existence et à l'action honorable des institutions auxquelles je n'ai jamais raté une occasion de rendre hommage, cela va de soi. Ces institutions sont là. Elles agissent aussi individuellement et je souhaite qu'il y ait de la concertation.

Je regrette quand même qu'au Parlement jurassien, chaque fois qu'on fait une proposition, on avance avec cet argument décisif des finances comme si nous étions dans un trou béant, en train de nous noyer et de disparaître au sein de la Confédération, le plus riche pays du monde !

Monsieur le Ministre, rappelez-vous, je vous ai remis le texte de ma motion de 2007 au premier jour de votre entrée en fonction, dans le but d'attirer l'attention du nouveau responsable de la santé que vous êtes devenu sur une problématique des plus sensibles de l'époque. Vous n'avez pas pris la peine de m'en parler ensuite. Mais, rassurez-vous, sachant que les seuls reproches dont on profite sont ceux que l'on se fait à soi-même, je ne vous en fais aucun.

Il se trouve quand même qu'à mes yeux et à ceux de multiples intervenants dans les cantons et les communes suisses, qui pensent qu'une politique de l'Etat en cette matière est légitime, le Gouvernement, si je puis me permettre sans vouloir vous vexer, n'élève pas sa réflexion à la hauteur de l'enjeu.

Alors, lorsqu'en 2007 j'ai reçu la réponse du Gouvernement, j'ai parlé d'attentisme et, avec une pointe d'humour, j'avais cité Edgar Faure que je ne me lasse pas d'appeler à la rescousse devant le surplace institutionnel : «Et voici que s'avance l'immobilisme et on ne sait pas comment l'arrêter» ! (Rires.) Oh, jeune Macquat du Parti socialiste, ne riez pas ! (Rires.)

Pour terminer, je demande, au nom du président du groupe socialiste, à mes collègues de ce groupe de bien vouloir accepter cette motion. (Rires.)

Au vote, la motion no 1277 est refusée par 38 voix contre 19.

27. Question écrite no 3209

Taux de bas salaires et de personnes en sous-emploi : qu'en est-il dans le Jura ?
Rémy Meury (CS-POP)

L'Office fédéral de la statistique a récemment publié deux enquêtes, l'une relative aux bas salaires et l'autre au nombre de personnes en sous-emploi.

La première enquête précise qu'en 2016, dans les secteurs privé et public réunis, on dénombre en Suisse près de 329'300 postes de travail à bas salaire. Ces postes sont occupés par 473'700 personnes (dont deux tiers sont des femmes). Plus d'un tiers des postes de travail à bas salaire se concentre dans les trois branches économiques suivantes : commerce de détail, restauration et hébergement. L'enquête dans son intégralité peut être consultée ici :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail.gnpdetail.2019-0501.html>

La seconde enquête indique qu'en 2018 (observations faites de 2004 à 2018), la Suisse est le pays où le taux de sous-emploi est le plus élevé en Europe avec 7 % de per-

sonnes actives en sous-emploi, c'est-à-dire qui souhaiteraient travailler davantage. Cela représente 356'000 employé-e-s auxquels il convient d'ajouter les quelque 474'000 personnes en recherche d'emploi. Les femmes sont une nouvelle fois les principales concernées. L'enquête dans son intégralité peut être consultée ici :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/activite-professionnelle/sous-emploi.html>

Si de nombreux indicateurs sont très intéressants dans les deux enquêtes citées, ces dernières présentent une particularité commune, à savoir que le Jura est englobé dans de grandes régions. Par exemple pour les bas salaires, il est intégré à l'espace Mittelland qui présente un taux particulièrement faible. On ne peut pas considérer que cela corresponde à la réalité de notre Canton.

Dans l'esprit du récent rapport social, il nous paraît essentiel que ces données soient connues pour le Jura afin de lutter contre ces facteurs qui créent à l'évidence des conditions de pauvreté.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. si ces données, limitées au canton du Jura, lui sont connues;
2. dans la négative, s'il est prêt à exiger que les chiffres spécifiques jurassiens, inévitablement récoltés par l'OFS, lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Réponse du Gouvernement :

La question se réfère aux résultats de deux enquêtes périodiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il s'agit de celle sur la structure des salaires (ESS) ainsi que de celle sur la population active (ESPA) qui aborde notamment le sous-emploi. S'agissant en particulier du taux de bas salaires et du sous-emploi, il est demandé au Gouvernement :

- 1) si les données, limitées au canton du Jura, lui sont connues;
- 2) dans la négative, s'il est prêt à exiger que les chiffres spécifiques jurassiens, inévitablement récoltés par l'OFS, lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement répond comme il suit.

L'ESPA est menée auprès d'un échantillon de personnes dans tout le pays. Le nombre d'observations est insuffisant pour fournir des résultats représentatifs à l'échelle de chaque canton. C'est pourquoi les statistiques qui en découlent ne sont disponibles qu'au niveau suisse ou des grandes régions. Autrement dit, il n'existe pas, dans le cadre de cette enquête, de chiffres spécifiques au Jura qui soient exigibles et exploitables pour déterminer plus précisément le sous-emploi dans notre population cantonale. Par extrapolation sur la base des valeurs nationales, on peut cependant estimer que quelque 2'600 habitants du Canton, actifs à temps partiel (surtout des femmes), accepteraient un taux d'occupation plus élevé. Ces personnes en sous-emploi représentent un potentiel de forces de travail non utilisées correspondant à environ 800 équivalents plein temps.

L'ESS est également basée sur un échantillon (d'entreprises) trop petit pour fournir des résultats détaillés par canton. Toutefois, depuis 2014, le Jura commande une densification de l'enquête à l'OFS pour disposer d'indicateurs plus représentatifs au niveau cantonal, à l'instar du salaire médian par branche. Cette densification ne concerne que les entreprises privées. Les principaux résultats sont accessibles en

ligne, non pas sur le site de l'OFS mais sur celui de la statistique jurassienne (<https://stat.jura.ch>).

Selon la définition de l'OFS, le seuil des bas salaires correspond à deux tiers du salaire médian. Ainsi, en 2016, 4,7 % des postes dans l'économie privée jurassienne pouvaient être qualifiés de postes à bas salaire (< CHF 3'598.-). Ce taux peu élevé doit toutefois être relativisé car le salaire médian jurassien – respectivement aussi le seuil pris en compte – est bas dans le Jura, en raison notamment de la structure de notre économie.

Les statistiques fédérales établies dans différents domaines sont suivies par le Gouvernement et les services concernés. Nombre d'entre elles ont par exemple été reprises et diffusées dans le premier rapport social du canton du Jura. Ce document sera encore complété dans le futur, comme le Gouvernement l'a annoncé, notamment avec une amélioration des indicateurs utilisés.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

28. Question écrite no 3224

Concurrence saine en terre jurassienne Quentin Haas (PCSI)

Au terme de deux enquêtes concernant des accords de soumission, la Commission fédérale de la concurrence (Com-Co) a infligé de nouvelles amendes, pour près de 11 millions de francs, à des entreprises de construction dans le canton des Grisons.

En effet, ces firmes s'accordaient sur les prix des offres et sur les entreprises qui devaient remporter les adjudications. Elles se sont notamment entendues sur plusieurs centaines de projets, ce qui correspondrait à un volume d'achat d'au moins 190 millions de francs.

Outre le volet construction routière, plusieurs entreprises de Haute-Engadine se sont entendues pour différents chantiers en matière de génie civil. Les dix accords illicites recensés ont notamment concerné à la fois des bâtiments privés et commerciaux.

Au regard de cet état de fait, le Gouvernement peut-il répondre à ces questions :

1. La concurrence dans le domaine de la construction sur sol jurassien est-elle considérée satisfaisante ?
2. Les outils permettant de mesurer et de contrôler la concurrence au niveau cantonal sont-ils efficaces et fonctionnent-ils de manière satisfaisante ?
3. Des ententes illégales comme observées dans les Grisons sont-elles assurées de ne pouvoir trouver un terrain fertile dans le canton du Jura ?

Par extension, le Gouvernement peut-il nous assurer :

4. que la concurrence entre les entreprises de la construction sur sol jurassien ne se fait pas aux dépens des employés actifs dans la construction ?
5. que des contrôles suffisants sont dès lors effectués en matière d'horaires de travail, de sous-enchère salariale et, par extension, contre toute forme de concurrence déloyale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est sensible à la question de la concurrence et au respect des règles définies dans la législation sur les marchés publics.

Il peut confirmer que les services de l'Etat appliquent de manière stricte l'ensemble des dispositions légales en vigueur.

Si une évolution peut être constatée au niveau de la transparence, il n'est toutefois pas possible de connaître les échanges qui se déroulent entre les entreprises et qui permettraient de déceler en amont d'éventuelles ententes illégales.

Pour information, cette thématique a fait l'objet d'une campagne d'information sur les cartels de soumission par la COMCO à fin 2018, par le biais d'une séance d'information à laquelle les représentants des services concernés de la République et Canton du Jura avaient participé. A cette occasion, la COMCO avait fourni quelques outils et avait sensibilisé les représentants de l'Etat à cette problématique. Une information avait également été apportée au sujet du cas découvert dans les Grisons, qui a été expliqué aux participants.

La référence aux découvertes regrettables faites sur le marché du canton des Grisons pourrait laisser présumer que tous les cantons auraient été confrontés à des comportements similaires, ce qui n'est pas le cas. Les associations du secteur principal du bâtiment contestent totalement cette appréciation en ce qui concerne le canton du Jura.

Le Gouvernement répond aux questions suivantes, tout en soulignant la difficulté d'être complet et précis, le marché étant vaste et la systématique de contrôle étant illusoire, en particulier auprès de certaines entreprises dont les structures sont à géométrie variable et qui ont une administration du personnel moins rigoureuse.

Réponse à la question 1 :

La concurrence existe bel et bien et est très vive. Le marché régional ayant beaucoup évolué, en particulier avec la fin de l'A16, les entreprises pratiquent des prix bas. Dans ce sens, la concurrence ne saurait être considérée comme satisfaisante pour les entreprises qui obtiennent des marchés à des prix très souvent en-deçà de «tarifs équitables». Les maîtres d'ouvrage sont les principaux bénéficiaires de cette vive concurrence.

Réponse à la question 2 :

Il n'existe pas d'outils spécifiques permettant de mesurer l'intensité de la concurrence. Les seuls éléments représentatifs sont les tableaux d'ouverture des offres remises par les différents soumissionnaires sollicités et qui permettent de comparer les niveaux de prix offerts par rapport aux devis établis par les maîtres d'ouvrage ainsi que les écarts souvent importants entre les offres des entreprises. Ces procès-verbaux d'ouverture des offres sont utilisés de manière satisfaisante.

Réponse à la question 3 :

Toute entente devant être considérée comme illégale, il est délicat de répondre au nom de soumissionnaires qui pourraient de temps à autre envisager une forme de concertation pour préserver des offres sensées et raisonnables pour la santé de leurs entreprises. Les marchés de construction étant régulièrement mis en concurrence entre de nombreuses entreprises, il est illusoire de parler de terrain fertile pour des ententes.

Réponse à la question 4 :

Dans les documents d'appels d'offres des marchés de construction, il est demandé aux soumissionnaires de remettre, avec leur offre, un engagement à respecter les conditions de travail habituelles au lieu d'exécution et dans la profession. L'adjudicateur se réserve le droit, dans tous les cas, de procéder ou de faire procéder aux contrôles nécessaires, en particulier auprès de la commission paritaire compétente selon le type de marché mis en soumission.

Sur tous les marchés, la concurrence vive en vigueur se fait en général en tout premier lieu au détriment de l'adjudicataire, donc de sa propre santé économique. Le corollaire est que certaines entreprises de petite taille essaient parfois d'entrer dans certains marchés avec des prix «cassés» et, à ce moment-là, sans respecter toutes les dispositions conventionnelles imposées à toutes les entreprises de la branche. D'une manière générale, le Gouvernement constate que la plupart des entreprises de construction respectent les conditions de travail.

Réponse à la question 5 :

Les commissions paritaires procèdent aux contrôles de l'application des conventions collectives de travail. Dans le secteur de la construction, le risque de travail au noir est avéré, notamment dans la sous-traitance.

C'est la raison pour laquelle la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil a introduit une carte professionnelle nominative qui doit être délivrée à l'ensemble des entreprises actives sur un chantier, y compris en sous-traitance.

En ce qui concerne les marchés publics, une charte jurassienne a été instituée pour le respect de ladite CCT et renforcer la lutte contre le travail au noir. Elle institue également la carte professionnelle.

Le Gouvernement jurassien a été le premier signataire de cette charte, le 28 novembre 2018. Le 4 décembre de la même année, il a invité les communes et les institutions paraterritoriales à en faire de même. Les signataires de la charte sont au nombre de 41 à ce jour. La liste est accessible sur le site internet de la commission paritaire (<http://www.cpjpsc.ch/portail/charte>).

Le Gouvernement remercie les collectivités qui ont répondu à son appel et le réitère à l'intention de celles qui n'auraient pas encore signé la charte.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le député Quentin Haas est satisfait.

Département de l'intérieur :

29. Question écrite no 3208

Espionnage : le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols ?

Pierre-André Comte (PS)

La presse dominicale («Sonntagsblick») révèle que l'ambassade d'Espagne à Berne collecte des renseignements sur des séparatistes catalans et des politiciens suisses, dont le Conseiller national valaisan Mathias Reynard, président du groupe d'amitié parlementaire helvético-catalan. Ce groupe a fait l'objet de la surveillance des renseignements espagnols, lesquels considèrent que «sa création a été l'une des actions

les plus marquantes pour promouvoir l'agenda séparatiste en Suisse». Par la même information, on apprend que la diplomatie espagnole souhaite obtenir du renfort des services de renseignements à Madrid.

Les réactions à ces révélations sont instructives. L'Ambassade se défend et affirme qu'elle «travaille constamment dans le respect de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques». Ce qui reste à prouver. Quant au Ministère espagnol des affaires étrangères, il déclare sans gêne que «cela fait partie de [ses] tâches de surveiller étroitement les activités qui sapent (sic !) la réputation de l'Espagne». A ces protestations officielles répond un conseiller catalan aux Affaires extérieures : «Nous avons affaire à un cas d'espionnage. C'est un scandale démocratique».

Interrogé, le Département fédéral des Affaires étrangères indique qu'«il est trop tôt pour annoncer une réaction concrète».

Quoi qu'il en soit, cette pratique peu diplomatique laisse pantois. Les activités d'espionnage qu'elle entretient à l'égard de politiciens catalans et suisses sur le territoire helvétique relèvent du scandale politique et, selon certains observateurs, doivent être dénoncées ainsi.

Le 9 septembre 2018, M. Carles Puigdemont, président légitime de la Généralité de Catalogne, a été accueilli triomphalement à Delémont à l'occasion de la 71^e Fête du peuple jurassien. Sa venue a été précédée par des contacts privés, dans le Jura et en Suisse, pris notamment par un ancien ministre jurassien. Le 2 février 2019, M. Puigdemont a reçu le sous-signé pour un entretien personnel dans sa résidence provisoire de Waterloo. Des relations entre responsables politiques jurassiens et catalans se poursuivent aujourd'hui.

Ce rappel des faits liés à l'amitié entre Jurassiens et Catalans laisse supposer que ces personnes font l'objet de surveillances ciblées des services espagnols. D'où les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement est-il en mesure de certifier que les pratiques d'espionnage auxquelles recourt l'Etat espagnol en Suisse ne concernent pas des politiciens ou élus du Jura ?
2. Dans la négative, le Gouvernement entend-il s'informer auprès du Département fédéral des Affaires étrangères et, le cas échéant, exiger la remise de la liste des personnes concernées par une collecte de renseignements sur leurs activités politiques ?

Réponse du Gouvernement :

La Suisse, à l'instar d'autres pays industrialisés, est vulnérable, depuis des décennies, à diverses formes d'espionnage politique, bancaire, financier, économique ou industriel. On observe notamment de plus en plus des tentatives de certains Etats de surveiller des opposants politiques qui séjournent sur le territoire helvétique.

Face à ces pratiques, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a pour tâche de prendre des mesures préventives et d'investigation dans le domaine de l'espionnage (cette notion regroupant toutes les activités de renseignement punissables au sens du Code pénal) mais également dans le domaine des activités indésirables des services de renseignement étrangers sur territoire suisse. Pour ce faire, il collabore étroitement avec l'Office fédéral de la police fédérale (Fedpol), avec les services cantonaux de renseignement des polices cantonales ainsi qu'avec le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE). En principe, la Suisse

ne condamne pas les activités de surveillance, si elles ne transgressent pas les lois suisses ou si elles ne risquent pas de causer un préjudice sur territoire suisse.

S'agissant du cas révélé par la «Sonntagsblick» et qui fait l'objet de la présente question écrite, le SRC, interpellé par la République et Canton du Jura, relève qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, d'affirmer avec certitude que les prétendus faits rapportés par la presse dominicale sont avérés et que, le cas échéant, il s'agisse d'espionnage prohibé au sens du Code pénal. Il relève de plus que la Confédération ne dispose d'aucune information corroborant d'hypothétiques activités d'espionnage en rapport avec la problématique catalane en Suisse, y compris contre des politiciens ou des élus jurassiens.

Le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En l'état actuel, le Gouvernement n'a pas connaissance d'activités d'espionnage de l'Etat espagnol concernant des politiciens ou des élus jurassiens.

Réponse à la question 2 :

Compte tenu des informations dont il dispose et qui ont été rapportées ci-dessus, le Gouvernement n'envisage pas d'effectuer d'autres démarches auprès du DFAE. Dans le cadre des relations étroites qu'il entretient avec le SRC, le Gouvernement veillera à ce que des investigations plus poussées soient réalisées afin de garantir que les activités de renseignements politiques de l'Etat espagnol sur territoire suisse s'effectuent conformément à la loi.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS) : Y'en a vraiment eu douze ?! *(Rires.)*

J'ai demandé l'ouverture de la discussion pour expliquer mon insatisfaction face à la réponse du Gouvernement.

Le Gouvernement précise qu'il n'entend pas s'informer davantage auprès du Département fédéral des Affaires étrangères alors qu'il indique qu'il veillera à ce que des investigations plus poussées soient réalisées afin de garantir que les activités de renseignements politiques de l'Etat espagnol sur territoire suisse s'effectuent conformément à la loi. Cette dernière phrase sonne donc comme un aveu de l'existence de ces activités-là.

Trente ans exactement après les révélations sur l'«Etat fouineur» qui a fait tant de torts à de nombreux patriotes jurassiens, j'aurais aimé que le Gouvernement fouine davantage dans les secrets des institutions qu'il consulte ou qu'il n'entend pas consulter. Je passe cependant.

Dans le cas qui nous occupe, le Service de renseignements de la Confédération dit qu'il ne peut confirmer les révélations de la presse dominicale sur lesdites activités des renseignements espagnols. On se dit alors qu'il est sourd puisque le Ministère espagnol des affaires étrangères lui-même déclare publiquement (je le cite) : «Cela fait partie de [ses] tâches de surveiller étroitement les activités qui sapent (sic !) la réputation de l'Espagne». Dès lors, on nous permettra de nourrir un doute sur la sincérité du renseignement suisse.

Si j'ai demandé l'ouverture de la discussion, c'est aussi pour répondre à la lettre adressée le 23 août 2019 par l'association suisse Catalunya peuple d'Espagne au Bureau du Parlement, donc également au Gouvernement, dans laquelle ladite association, avec un culot consommé, souhaite (je cite) «appuyer le Parlement jurassien dans sa réponse à la question écrite no 3208», donc la question actuelle, en insistant sur mes relations, quasiment criminelles, avec Carles Puigdemont et d'autres dirigeants catalans.

Que lit-on dans ce courrier aussi ridicule qu'indécent ? Que cette association a comme objectif de lutter contre le nationalisme et le suprémacisme et qu'elle a demandé la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire au sein des Chambres fédérales à l'endroit du Groupe d'amitié parlementaire helvético-catalan.

Inspiré par le franquisme, l'auteur de cette lettre entend régenter les rapports privés qu'entretenaient des politiciens suisses avec des personnalités étrangères. Qui trouve-t-on en 2017 dans ce groupe «manipulé» selon le porte-parole de cette association dénonciatrice ? Mathias Reynard, Ignazio Cassis, Viola Amherd, Liza Mazzone, Jean-Paul Gschwind, entre autres complices de terroristes suprémacistes ! *(Rires.)*

C'est vrai, la dernière prise de position du Groupe d'amitié parlementaire helvético-catalan est sans appel quant à sa brutalité pro-séditieuse; je lis, nous sommes toujours en 2017, ce que ces gens écrivent : «L'actuelle démonstration de force du gouvernement espagnol est en opposition avec nos valeurs. Ces méthodes ne sont pas dignes d'un Etat moderne et démocratique. Nous appelons le gouvernement espagnol à revenir à la raison et à rechercher le dialogue avec les autorités démocratiquement élues de Catalogne. Sans nous prononcer sur le choix à effectuer, nous estimons que le droit du peuple catalan à se déterminer sur son avenir doit être respecté».

Vous admettez qu'il y a là motif d'ouvrir une enquête parlementaire contre les signataires d'une telle horreur !

Donc, je ne répondrai pas directement au président de l'association espagnole qui me cherche des noises. Cela n'en vaut pas la peine. Je veux simplement l'informer, et avec lui les services de renseignement espagnols, que j'ai eu l'honneur d'un entretien il y a quelque temps avec M. Puigdemont à Waterloo et que des rencontres, déjà agendées, auront lieu dans les dix ans qui viennent – je ne précise pas car il faut quand même être un peu prudent – entre dirigeants autonomistes jurassiens et responsables catalans.

J'en termine, Monsieur le Président, en espérant que vous-même, Monsieur le président Voirol, et le président du Gouvernement jurassien, Jacques Gerber, ne serez pas ennuyés par le Royaume d'Espagne dans la mesure où vous avez soupé, le 15 novembre dernier à Porrentruy, à la table de Roger Torrent, président du Parlement catalan, auquel a été confirmé l'attachement des Jurassiens au droit de libre disposition des peuples.

30. Question écrite no 3214

Réduction fiscale et droit aux réductions de primes de caisse maladie

David Balmer (PLR)

Chaque contribuable jurassien a la possibilité de faire valoir une réduction fiscale en lien avec des choix personnels

librement consentis, tels, par exemple, le rachat de prestations dans le cadre de la prévoyance professionnelle, les réductions liées à des investissements sur un bien ou toute autre possibilité offerte dans le cadre des dispositions légales fiscales, et c'est une bonne chose.

Il se peut que ces choix personnels, et en règle générale librement entrepris, amènent le contribuable à avoir une déclaration finale avec un revenu fiscal inférieur au revenu déterminant pour avoir droit aux réductions de primes de caisse maladie.

Une telle subvention additionnelle ne serait assurément pas juste en regard des objectifs visés par la mesure des réductions des primes de caisse maladie.

D'où nos questions :

- 1) Le Gouvernement partage-t-il cette analyse et a-t-il déjà été confronté à cette problématique ?
- 2) Les procédures actuelles garantissent-elles qu'une telle situation ne puisse pas se présenter lorsque la réduction fiscale est liée à une mesure librement consentie par le contribuable ? Le cas échéant, le Gouvernement envisage-t-il d'analyser les mesures complémentaires qui pourraient être nécessaires ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question posée porte sur le mode de calcul appliqué au revenu donnant droit à la réduction des primes dans l'assurance maladie. Le principe inscrit dans le droit fédéral est que la réduction est attribuée aux assurés de condition économique modeste (article 65, alinéa 1 LiAMal). Une grande latitude est laissée aux cantons pour déterminer les seuils de revenus déterminant la condition économique et le montant de la réduction. Dans notre Canton, les principes directeurs sont ancrés dans la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LiLAMal). L'art. 20 de cette loi prescrit que la condition économique des assurés est définie par leur revenu, leur fortune et leur situation familiale. La réglementation de détail est déléguée au Gouvernement jurassien (article 20, alinéa 3 LiLAMal) qui en a fait usage en arrêtant l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie.

Cette ordonnance, en particulier son article 8, définit dans quelle mesure le revenu imposable doit être adapté ou corrigé pour déterminer la condition économique. La mise en œuvre de ces dispositions est assurée, chaque année, par l'arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance maladie qui met en relation les déductions énumérées dans l'ordonnance avec les rubriques correspondantes de la déclaration d'impôt.

Réponse à la question 1 :

Dès lors et pour répondre à la première question soulevée, le Gouvernement jurassien précise que le calcul du revenu déterminant pour la réduction des primes résulte d'un choix au terme duquel certains éléments du revenu imposable ont été écartés. Plus précisément, l'ordonnance dans sa teneur actuelle, prévoit notamment que les composantes suivantes ne doivent pas être prises en compte (article 8, alinéa 2, lettre a) :

- Rendement ou excédent de dépenses provenant de la propriété immobilière;
- Tous les intérêts passifs;

- Les pertes des exercices commerciaux et les pertes de liquidation;
- L'excédent de dépenses provenant de successions non partagées et de copropriétés.

Dès lors, les parts de revenus qui peuvent être influencées par des choix personnels, notamment en matière d'investissements immobiliers ou commerciaux, n'entrent pas en considération dans la mesure où elles auraient pour conséquence une diminution du revenu déterminant.

A l'inverse, la part du rendement immobilier qui excède l'ensemble des intérêts passifs est ajoutée au revenu imposable (article 8, alinéa 2, lettre b de l'ordonnance), de sorte que les propriétaires immobiliers ne sont pas indûment avantagés par rapport aux autres contribuables.

Dans un souci d'exhaustivité, le Gouvernement jurassien précise que le revenu imposable subit encore des adaptations pour tenir compte de la situation tant maritale que familiale du contribuable. Un pourcentage allant jusqu'à 5% de la fortune imposable taxée définitivement, déterminante pour le taux, est, dans ce cadre, ajouté aux revenus pris en considération.

Réponse à la question 2 :

Les déductions fiscalement admises liées à la prévoyance vieillesse, citées en exemple, ne sont pas ajoutées dans le calcul du revenu déterminant et peuvent ainsi élargir l'accès au droit à la réduction des primes.

Ce choix se justifie par l'intérêt public à favoriser la prévoyance, lequel intérêt est tout aussi important d'un point de vue fiscal que du point de vue des assurances sociales. Il faut prendre en considération que les rachats de prestations effectués dans le cadre de la prévoyance professionnelle, qui pourraient avoir un impact important sur le revenu des contribuables, proviennent en général de personnes disposant de revenus ou d'une fortune qui suffisent d'emblée à les exclure du droit à la réduction des primes. De rares cas où des rachats d'années de prévoyance pourraient ouvrir le droit aux subsides à des contribuables qui n'y ont habituellement pas droit peuvent néanmoins survenir de façon exceptionnelle. Or, il faut préciser que ces assurés n'ont pas droit d'office à la réduction des primes. Il faut encore qu'ils en fassent la demande, étant donné que seuls les assurés déjà au bénéfice de la prestation l'année précédente se voient attribuer un subside sans autre formalité. Ces contribuables doivent donc déposer une demande pour pouvoir bénéficier du subside, démarche qui ne sera vraisemblablement pas effectuée si l'on fait confiance en l'esprit civique de nos administrés.

En conclusion et pour répondre à la seconde question, la mise en œuvre de la réduction des primes, telle que prévue dans l'ordonnance et les arrêtés annuels, vise à éviter que les subsides soient alloués indûment du fait d'opérations d'optimisation fiscale. Le Gouvernement jurassien a la compétence de modifier les critères présidant à l'octroi de la réduction des primes mais, en l'état, il estime qu'une telle démarche n'est pas nécessaire.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député David Balmer est satisfait.

31. Question écrite no 3218**Jura Jeunes 4.0****Jean Leuenberger (UDC)**

Le 28 juin dernier, nous avons appris par voie de presse qu'un programme intitulé «Jura Jeunes 4.0» allait prochainement être lancé dans notre région. Assez surpris par le fait que les jeunes partis n'aient pas été informés de la chose d'une part, et étant concerné moi-même en tant que jeune politicien d'autre part, je me pose les questions suivantes :

1. Par quel(s) moyen(s) ces sondages seront-ils diffusés pour toucher tous les jeunes Jurassiens ?
2. Les jeunes de moins de 25 ans qui ont fini leur formation professionnelle et qui ont un emploi seront-ils également pris en considération dans ces enquêtes ?
3. Pour quelle(s) raison(s) les jeunes partis politiques régionaux n'ont-ils pas été contactés et pour quelle(s) raison(s) aucun de ceux-ci n'est représenté dans ce programme, ceci alors que le but de ce projet est bel et bien de consolider la stratégie jurassienne en matière de politique de la jeunesse ?
4. Est-ce que les questions seront adaptées à la catégorie d'âge afin qu'un enfant de 12 ans ne soit pas obligé de répondre à des questions loin de son niveau de compréhension ?
5. Comment le plan d'action sera-t-il mis sur pied ? Les partis des jeunes politiciens seront-ils de la partie ?
6. Quel est le pouvoir de la Confédération étant donné que le 50 % du projet est subventionné ?
7. Le Gouvernement a-t-il eu des échanges avec les cantons qui ont déjà lancé ce genre de projet ? Ont-ils réussi à mettre des actions concrètes en place après les enquêtes ?
8. Est-il opportun de dépenser près d'un demi-million de francs en trois ans (engagement du Canton de 105'000 francs et la moitié de 687'000 francs) pour la réalisation d'enquêtes alors que le Parlement des jeunes a été supprimé pour des mesures d'économies OPTI-MA ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, prévoit dans ses dispositions transitoires que «la Confédération peut, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse». Ce soutien de la Confédération, limité pour chaque projet cantonal à une durée de trois ans et à un montant de 450'000 francs, prendra fin en 2022 et 18 cantons, Jura y compris, ont à ce jour profité de cette opportunité. Le Gouvernement jurassien a en effet transmis son projet en octobre 2018 et la convention entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la République et canton du Jura (RCJU) a été signée en décembre de la même année pour un programme qui se déroulera entre 2019 et 2021. Dès l'entame de l'année 2019, le Service de l'action sociale, via le Délégué à la jeunesse, s'est attelé à poser les contours de ce projet et un duo de chargé-e-s de projet est entré en fonction en mai pour concrétiser ce projet sur le terrain.

De manière générale, «Jura Jeunes 4.0» se déclinera en deux temps, à savoir une première phase jusqu'à mi-2020 de

cartographie des besoins et des attentes des jeunes et des acteurs jeunesse. Ensuite et jusqu'à fin 2021, la deuxième phase sera dédiée à la mise en place de mesures concrètes visant à combler les lacunes constatées et à améliorer la politique jeunesse cantonale dans son ensemble en incluant le plus de partenaires possible. Étant donné que l'ensemble du projet se déroulera avec les jeunes, les milieux associatifs, les communes et certains services de l'État, un petit événement de lancement a été organisé fin juin 2019 pour expliquer le processus à ces différents partenaires et recueillir les premiers avis sur le projet et ses objectifs.

Ces éléments liminaires étant posés, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Deux questionnaires à l'intention des jeunes ont été élaborés en collaboration avec l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) et la Haute école de gestion (HE-Arc). Le premier sondage vise les 12-18 ans et sera soumis à près de septante classes d'écoles touchant tous les niveaux secondaires, toutes les filières de formation et toutes les régions jurassiennes. Le deuxième sondage à destination des 19-24 ans a été envoyé par courrier postal à 1'300 jeunes adultes. Ici également, une attention particulière a été portée à la représentativité des jeunes des différents milieux (âge, sexe, district, etc.).

Réponse à la question 2 :

Oui, au travers du sondage attribué par voie postale auprès des 19-24 ans.

Réponse à la question 3 :

Il est vrai que dans une première version de la liste des acteurs jeunesse, qui est celle qui a été utilisée pour les invitations à l'évènement du 28 juin dernier, les sections jeunes des partis politiques ont été omises. Suite à la publication de la question écrite no 3218, la liste a été actualisée et lesdites sections ont été contactées pour répondre au questionnaire visant les acteurs jeunesse jurassiens. Les partis politiques sont donc intégrés dès à présent en tant que partenaires du projet.

Réponse à la question 4 :

Comme cité précédemment, deux sondages différents ont été élaborés afin qu'ils soient en phase avec l'âge et la réalité quotidienne des enfants et des jeunes consultés. De plus, les sondages, réalisés par des professionnels en la matière, ont été testés au préalable auprès de jeunes de différents âges afin de s'assurer que les questions étaient compréhensibles par l'ensemble du public-cible. Les remarques faites lors de ces tests ont été prises en compte et certains éléments modifiés afin de faciliter la compréhension.

Réponse à la question 5 :

Le plan d'action a été élaboré par les membres de la commission de coordination de la politique jeunesse afin d'avoir une vision portée par des acteurs professionnels issus du terrain. Les acteurs politiques, tout comme les autres partenaires précités, seront invités à participer aux différentes phases du projet selon des modalités encore à définir.

Réponse à la question 6 :

La collaboration avec la Confédération est formalisée au travers d'une convention entre l'OFAS et la RCJU. Cette convention précise notamment les objectifs, les mesures et les indicateurs du projet ainsi que les modalités de suivi (controlling) et le plan de financement.

Réponse à la question 7 :

Au niveau opérationnel, des échanges étroits ont eu lieu avec les porteurs de projets des autres cantons romands et alémaniques. Chaque canton a défini son programme en fonction de ses propres besoins sans forcément passer au préalable par un sondage. Parmi les différentes actions développées lors des programmes, nous pouvons, entre autres, citer la mise en place de lois, de stratégies, de recommandations, la création d'une commission consultative, la mise en réseau des acteurs jeunesse, la professionnalisation de l'animation enfance et jeunesse, le développement des structures d'accueil, l'optimisation des aides complémentaires à l'éducation ou encore la création d'un observatoire de la jeunesse du côté valaisan par exemple.

Réponse à la question 8 :

Le budget total du projet sur la période de trois ans s'élève à 687'000 francs et inclut la valorisation du temps de travail des acteurs jurassiens. Sur ce montant, la Confédération en finance la moitié, soit environ 340'000 francs, la valorisation du temps de travail, qui ne constitue pas une dépense supplémentaire pour l'État, à environ 240'000 francs et il reste donc une dépense nette de 105'000 francs, soit 35'000 francs par année. Le canton du Jura est l'un des seuls cantons qui déploie un tel projet dans le cadre de la LEEJ sans porter le budget au maximum admis par la Confédération.

Ce programme trisannuel comprend une phase d'enquête et également la mise en place de projets afin de répondre aux lacunes potentielles analysées. L'objectif est ainsi d'améliorer la détection des besoins des jeunes, l'efficacité des institutions et de développer les synergies inter-institutionnelles.

L'effet de levier lié au soutien de la Confédération et le retour attendu sur investissement ont été considérés suffisamment intéressants pour initier cette démarche.

L'idée est donc, au contraire du Parlement de la jeunesse, d'améliorer l'existant et de densifier le réseau des acteurs jeunesse plutôt que de créer une instance supplémentaire. Il convient ici de rappeler que le Parlement des jeunes n'a pas été supprimé que par la mise en place du programme OPTIMA mais aussi et surtout parce qu'il ne répondait pas de manière satisfaisante aux besoins des jeunes.

Ainsi, le Gouvernement jurassien a estimé qu'il était important de saisir l'opportunité offerte par l'entrée en vigueur de la LEEJ pour redynamiser la politique jeunesse cantonale et l'ancrer dans une stratégie bien établie. Les premiers retours reçus des différents partenaires sont majoritairement positifs et montrent que ceux-ci sont dans l'attente d'actions concrètes dans ce domaine.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean Leuenberger est satisfait.

32. Question écrite no 3219

Domicile des employés de l'Etat : faisons le point !
Yves Gigon (Indépendant)

Valentin Zuber, à l'instar d'une grande partie des 150 employés de l'Etat domiciliés à l'extérieur du Canton, s'était engagé à élire domicile dans le Canton à court ou moyen terme.

Il est logique que le personnel de l'Etat paye des impôts dans le Jura.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'employés n'ont pas encore déménagé dans le Jura malgré leur engagement à le faire ?
2. Y a-t-il un système de contrôle qui est mis en place ?
3. Est-il possible de sanctionner les employés qui n'ont pas encore déménagé malgré leur promesse ?

(Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.)

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1 :

En préambule, le Gouvernement relève qu'effectivement, 159 personnes travaillent au sein de l'Etat jurassien (administration et enseignement) et ne sont pas domiciliées dans le canton du Jura (hors RCJU = 142 / hors CH = 17). Ces personnes représentent une proportion de 6,5 % de l'effectif total, effectif se montant à 2'469 personnes. Cela ressort d'ailleurs des statistiques publiées semestriellement sur la page internet du Service des ressources humaines et mises en ligne à l'issue de chaque semestre.

De plus, le Gouvernement attire l'attention sur le fait que parmi les 142 personnes employé-e-s d'Etat domicilié-e-s hors du canton du Jura, environ un tiers est bénéficiaire d'un contrat de travail temporaire, motif pour lequel on ne peut raisonnablement pas exiger un déménagement sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 2 :

Pour les personnes qui bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée, comme cela avait déjà été précisé au cours de précédentes interventions dans le même domaine, le Gouvernement et les services de l'Etat tentent, dans la mesure du possible, de favoriser l'installation des nouveaux-elles collaborateur-trice-s de l'Etat sur le territoire cantonal. C'est une question qui est régulièrement posée au cours des entretiens d'embauche et, à compétences égales, la préférence est donnée à la personne qui est installée ou qui s'installera dans notre Canton. Aucun contrôle strict n'est toutefois effectué sur cette variable, la liberté d'établissement étant garantie par la Constitution dans notre pays.

Force est de constater qu'en raison des compétences que nous recherchons et du profil requis de la personne pour occuper un poste, nous pouvons aussi être amenés à engager des personnes qui vivent par exemple dans un autre canton. Le Gouvernement préfère bénéficier des compétences d'une collaborateur-trice enthousiaste et motivé-e dans son action quotidienne au service de l'Etat. Ces personnes ont parfois une famille, des enfants scolarisés, ou sont parfois propriétaires et il n'est pas toujours évident pour elles d'envisager de déraciner leur famille et de venir à court terme dans notre Canton.

Réponse à la question 3 :

Pour un certain nombre de collaborateur-trice-s qui s'étaient engagé-e-s à venir s'installer dans notre Canton, l'opération s'est déroulée avec succès et ces personnes sont effectivement venues se domicilier dans le canton du Jura, comme elles l'avaient mentionné au moment de leur engagement. Il n'est évidemment pas prévu de sanctionner les employé-e-s qui n'auraient pas encore déménagé dans le canton du Jura malgré leur promesse.

A noter que, dans certains cas, une disposition légale relative au temps de déplacement entre le lieu de domicile et le lieu de travail dans le cadre d'une intervention peut inciter certain-e-s collaborateur-trice-s à élire domicile dans le canton du Jura (police, prison, etc.).

L'Exécutif tient également à souligner que tant que la question de l'appartenance de Moutier n'est pas réglée, il ne peut être exigé que les employé-e-s domicilié-e-s dans cette localité déménagent dans le canton du Jura.

En conclusion et pour rappel, la question de la domiciliation est désormais présentée de manière transparente dans les statistiques semestrielles relatives au personnel de l'Etat, publiées sur la page internet du Service des ressources humaines à la fin de chaque semestre.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je profite, en préambule, de répondre juste à ce qui avait été dit auparavant par le ministre Charles Juillard où il parlait que je ne sais pas par quelle vengeance j'agissais.

Le président : Veuillez vous en tenir à la réponse à votre question écrite !

M. Yves Gigon (Indépendant) : D'accord ! Je vous le dis, je n'ai aucune vengeance. J'ai une profonde reconnaissance au PDC de m'avoir laissé partir comme des dizaines d'autres. Cela a un lien. Vous verrez après pourquoi. On voit que les nombreux départs ont contribué au succès grandissant du PDC ! Alors, je vous le dis, je vais contribuer encore à maintenir ce succès.

Pour la réponse à la question précise, je maintiens que je suis partiellement satisfait !

33. Question écrite no 3222

La prévention par la communication Vincent Hennin (PCSI)

«Le Franc-Montagnard» du mardi 20 août dernier relatait un accident qui s'est produit sur la H18 à l'entrée de Montfaucon. Un automobiliste a quitté la route et a fini sa course contre un arbre. Le journaliste a fait état de ce fait divers en précisant qu'une lectrice du journal a directement contacté la rédaction.

La police cantonale, sollicitée afin d'obtenir de plus amples informations, a indiqué succinctement qu'elle était déjà sur d'autres interventions et qu'elle ne diffuserait pas de communiqué de presse à ce sujet.

Selon ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La police cantonale est-elle intervenue sur place lors de cet accident ?
2. Si ce n'est pas le cas, peut-on nous indiquer sur quelles autres interventions la police cantonale a été appelée ?
3. Le conducteur fautif a-t-il été identifié et a-t-il été auditionné ?
4. Les raisons de cet accident ont-elles pu être déterminées ?
5. De manière générale et au titre de prévention de tels incidents, leurs causes et le droit à l'information ne nécessitent-ils pas un traitement plus approprié ou pour le moins peut-on nous informer des règles en la matière ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées relatives à l'accident de la circulation routière qui a eu lieu le lundi 19 août 2019, aux environs de 10 heures 15, à l'entrée du village de Montfaucon :

Réponse à la question 1 :

La patrouille de police-secours active sur le secteur des Franches-Montagnes, soit deux agents, est intervenue lors de cet accident de peu de gravité impliquant un seul véhicule et un seul conducteur.

Réponse à la question 2 :

Cette question devient sans objet du fait de la réponse positive à la question no 1. Il convient néanmoins de relever que, pour le seul secteur des Franches-Montagnes, la patrouille de police-secours a dû précipitamment quitter les lieux de l'accident qui fait l'objet de la présente question écrite, alors qu'elle arrivait au terme de son intervention, pour se rendre sur un autre accident de la circulation routière, impliquant deux véhicules, entre Les Emibois et Le Roselet, lors duquel un automobiliste a dû être évacué par ambulance.

Réponse à la question 3 :

Le conducteur fautif a été identifié sans difficulté et auditionné sur place conformément à la procédure puisqu'il se trouvait sur le lieu de l'accident à l'arrivée de la patrouille de police et qu'il n'était pas blessé.

Réponse à la question 4 :

Le conducteur du seul véhicule impliqué a perdu la maîtrise de sa voiture probablement suite à une inattention. Il ne conduisait pas sous l'effet de l'alcool. Il n'a pas été blessé. Seuls des dommages matériels ont été causés. Hormis la patrouille de police-secours, seule une dépanneuse a dû être engagée. Les pompiers, l'ambulance, les cantonniers et les spécialistes en accident de la Police cantonale ne sont pas intervenus sur cet événement. La circulation routière n'a pas été interrompue; elle a été gérée en alternance durant l'intervention de la police et de la dépanneuse.

Réponse à la question 5 :

La communication est régie en fonction de la gravité de l'accident de circulation routière.

Pour les accidents graves, ce sont les spécialistes en accident de la Police cantonale, l'officier de service de la Police cantonale, voire le Ministère public, qui communiquent systématiquement.

Pour les accidents de moindre gravité, comme celui de Montfaucon, ce sont les agents de la patrouille intervenante qui rédigent ou non un communiqué de presse, en prenant en compte notamment si le trafic routier a été fortement perturbé ou si l'ambulance, voire les pompiers, ont dû être engagés.

En l'occurrence, les deux agents de la patrouille de police-secours ont estimé qu'un communiqué de presse ne se justifiait pas. La visibilité de l'accident à l'entrée du village de Montfaucon et la perturbation du trafic qui en a découlé auraient peut-être dû les inciter à davantage communiquer, étant précisé que la radio RFJ a signalé à plusieurs reprises cet événement sur ses ondes.

Ainsi, il n'est pas prévu de changement de pratique particulier en la matière. Toutefois, et lorsqu'un accident de faible gravité se produira et qu'il engendrera une perturbation du trafic, la Centrale d'engagement de la Police cantonale veillera à diffuser rapidement une information aux médias afin que les automobilistes soient prévenus.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis pratiquement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

Le président : Monsieur le député Vincent Hennin est donc partiellement satisfait et il demande l'ouverture de la discussion. Douze députés la lui accordent-ils ?

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Pratiquement satisfait. Cependant, je regrette que le titre de mon intervention («La prévention par la communication») n'ait pas réellement inspiré la réponse.

Les inattentions et distractions au volant sont une des causes principales d'accidents. L'utilisation d'objets connectés est souvent citée. Il me semblait utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de systématiquement communiquer sur ce genre d'incidents. Cela ne coûte rien et représente un élément de sensibilisation sur ce fléau.

Certainement que mon questionnement n'était pas assez clair, d'où la raison de l'ouverture de la discussion afin de donner cette précision. Je vous remercie pour votre attention.

34. Question écrite no 3225

Primes de caisses maladie non payées Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Dans certains cantons, l'Etat paie aux caisses maladie entre 80 % et 90 % des primes impayées par des assuré-e-s démunie-e-s. A Genève par exemple, il s'agit d'un montant, pour 2018, estimé à 74 millions de francs pour 500'000 habitants.

Il arrive que des créanciers en défaut de biens recouvrent leurs dettes et remboursent notamment les primes non payées au débiteur. Or, dans le cas précis, qui est le débiteur ? La caisse maladie ou l'Etat qui a lui versé les montants dus par des assurés sans le sou ?

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Combien y a-t-il d'assurés qui ne sont plus en mesure de payer leurs primes de caisse maladie, par exemple en 2018 ?
2. A combien s'est montée la somme versée en 2018 aux caisses maladie du Jura pour des primes impayées ?
3. Les assurés qui recouvrent leurs dettes sur les primes de caisses maladie impayées versent-ils ces montants à la caisse maladie qui fut débitrice ou à l'Etat, qui est en réalité le nouveau débiteur, et à quel pourcentage ?
4. Au cas où des caisses maladie ne rembourseraient pas les montants dus à l'Etat, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre ?

Merci au Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le député. Il est constaté que la problématique soulevée est identique à celle ayant fait l'objet de la réponse du 12 mars 2019 à la question écrite no 3137. Le Gouvernement jurassien renonce donc à exposer en détail le contexte déjà évoqué à cette occasion, qui reste d'actualité. Il se limite à rappeler le système légal actuel, selon l'article

64a LAMal, lequel mentionne que les cantons doivent prendre en charge 85 % des primes maladie impayées qui ont débouché sur un acte de défaut de biens. L'assureur maladie conserve l'acte de défaut de biens et demeure le créancier de l'assuré. Si des paiements peuvent être obtenus par la suite, l'assureur doit en reverser 50 % à l'Etat.

Les réponses qui suivent se limiteront spécifiquement aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les assureurs maladie ont communiqué en 2018, pour prise en charge par le Canton, des dettes attestées par actes de défaut de biens concernant 976 assurés.

Réponse à la question 2 :

Les montants versés en 2018 se sont montés à 5'748'444 francs, y compris les frais de poursuites et les intérêts.

Réponse à la question 3 :

L'Etat ne se subroge pas aux droits de l'assureur maladie. En d'autres termes, les versements de l'assuré se font directement à la caisse maladie, à concurrence de la totalité des montants impayés. L'assureur qui perçoit des paiements en reverse 50 % à l'Etat.

Réponse à la question 4 :

En l'état, aucun mécanisme ne permet de contrôler que les assureurs-maladie remboursent effectivement le 50 % des montants qu'ils peuvent récupérer. Le Contrôle des finances mène actuellement un examen à ce sujet, dont les résultats permettront de mieux cerner la problématique. Quoi qu'il en soit, si des cas devaient être mis au jour, la restitution des montants dus pourrait être exigée des assureurs maladie concernés.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je ne vais pas trop prolonger parce qu'il y a l'apéro qui nous attend, n'est-ce pas ! *(Rires.)*

Ceci dit, il y a onze mois exactement, le député Yves Gigon avait déposé une question sur le non-paiement des primes de caisse maladie. Les réponses fournies alors démontraient que les montants versés aux caisses maladie, à hauteur de 85 % des primes impayées, se montaient – écoutez bien – à 4,2 millions. En 2018, ce montant est de 5,7 millions, soit une augmentation de 1,5 million ou de 35 %. Où va-t-on ?

En pleine période d'acceptation du budget, le chiffre de 5,7 millions est effrayant dans la mesure où le déficit budgétaire sera grosso modo de 3 à 3,5 millions. Toutes les déductions et les comparaisons tirées de ces deux chiffres sont plausibles. Si l'Etat n'avait pas à verser 85 % des primes de caisse maladie impayées (5,7 millions), il est de fait que, lors de la prochaine séance du Parlement, le budget passerait comme une lettre à la poste !

La question que j'ai déposée en septembre dernier m'a été inspirée par un article du journal «Le Temps» qui présentait la problématique dans deux cantons romands où des assurances maladie – écoutez-moi bien – refusaient, oui refusaient de rétrocéder aux cantons le 50 % des sommes encaissées en provenance de débiteurs qui s'étaient refait une santé financière et, donc, honoraient leurs dettes.

Dans le Jura, nous avons appris que les sommes reçues par le Canton de la part des caisses maladie, donc une rétrocession de 50 %, variaient de 100'000 à 200'000 francs par année.

Afin de récupérer le plus d'argent possible auprès des caisses maladie, le Gouvernement nous a répondu (je cite) qu'«en l'état, aucun mécanisme ne permet de contrôler que les assureurs maladie remboursent effectivement le 50 % des montants qu'ils peuvent récupérer».

Nous avons appris également, dans la même réponse, que (je cite) «le Contrôle des finances mène actuellement un examen à ce sujet, dont les résultats permettront de mieux cerner la problématique». Nous nous réjouissons donc de connaître le rapport du Contrôle des finances.

J'ai fini. Bon apéro ! Merci de votre attention.

Le président : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Comme vous avez pu le constater à la lecture de notre ordre du jour, nous avons un moment important à partager ensemble, un moment de convivialité. Cela a été dit, notre ministre des finances est intervenu pour la dernière fois sur un aspect de réponse à une intervention. Bien sûr qu'on va encore l'écouter une fois attentivement mais, avant, permettez-moi, au nom de notre Parlement, de lui présenter les hommages de notre Parlement. Pour cela, je me permets de me déplacer à la tribune.

Monsieur le Ministre, cher Charles, chère famille de notre ministre des finances, nous voici arrivés au terme de la séance du Parlement jurassien de ce mois de novembre, dernier mois qui portera, dans votre agenda, la marque d'un rendez-vous avec notre Législatif cantonal et, ce, avec cette casquette que vous, que tu as enfilé voici treize ans, un certain 1^{er} janvier 2007.

Permetts-moi d'utiliser le langage de l'amitié, les moments que nous vivons étant précisément placés sous ce signe, celui de la fête et surtout de la reconnaissance.

Aujourd'hui, ce n'est pas un départ politique mais plutôt un autre chemin, politique lui aussi, que tu vas emprunter avec la bénédiction des Jurassiennes et des Jurassiens qui t'ont largement ouvert les barrières des portes d'une route toute tracée qui va t'amener à cette Berne fédérale si convoitée.

Prendre congé d'un ministre en cours de législature est quelque peu inhabituel et un évènement peu courant mais les calendriers électoraux cantonaux et fédéraux ne se choisissent pas et ne se rejoignent que très rarement, la dernière fois, qui était également une première pour le Jura, remontant à 2016. Dès le 2 décembre et jusqu'à l'élection complémentaire de février, le siège que tu as occupé devrait rester vide mais nous savons que tes collègues du Gouvernement sauront faire face en se répartissant les rôles et missions qui ont été les tiens durant toutes ces années. Je me permets, au nom de notre Législatif, de les remercier très chaleureusement et de les assurer de notre soutien et de notre compréhension tout au long de cette période de vacance... mais aussi après...

J'ai essayé, en préparant cette intervention, de replonger dans ma mémoire pour me remémorer les premiers moments cantonaux partagés à tes côtés. Ils remontent... au siècle passé déjà.

Le premier souvenir qui m'est immédiatement venu à l'esprit est lié à des séances d'une certaine commission cantonale. Nous ne siégions toutefois pas, à l'époque, avec des

étiquettes politiques. Je constate que, depuis tout ce temps, tu as toujours su garder cette détermination et cette énergie à défendre ce qui te paraît juste. Le débat, les échanges, les passes d'armes nourrissent ton enthousiasme mais toujours dans le respect, respect des différences ou des divergences avec l'autre.

Lorsque l'on aime sa terre, lorsque l'on aime son pays, lorsque l'on aime servir, lorsque l'on aime les défis, rien d'étonnant que l'on adore la politique. Qui plus est lorsque ses racines sont solidement ancrées dans le sol de Haute-Ajoie. Un terroir de la politique, un lieu où regorgent les anecdotes et souvenirs des anciens.

Charles, un prénom pas comme les autres. J'ai essayé de vérifier si ce prénom, Charles, porté par notre ministre, s'inscrit dans la description de la personnalité des Charles. Je vous laisse seuls juges, je n'ai apporté aucune correction à la première description trouvée sur le net, celle-ci, je cite :

«Charles est un intellectuel. Il aime se cultiver et mener des débats sulfureux. Il aime particulièrement discuter avec des personnes qui éprouvent la même soif de connaissance que lui. Il sait imposer ses idées et n'a aucune difficulté à se faire respecter». (Fin de citation.) (*Rires.*)

La France a eu son Charles, général, l'Angleterre aussi, avec son prince Charles, les Etats-Unis, avec Charly Chaplin le grand acteur, le Jura se devait donc aussi d'avoir son Charles, il est sénateur. On est donc à égalité avec les plus grands.

Je ne vais pas passer en revue l'entier de ton parcours politique, le temps nous manquerait assurément. Mais permets-moi de revenir sur certains instants ou ressentis en lien avec ton engagement politique.

La politique, tu l'as dans le sang, dans la peau, elle est ta compagne, une source de motivation dans ta vie, un quasi-sacerdoce. La politique est dure, parfois même impitoyable, mais c'est aussi un merveilleux joyau lorsqu'elle est pratiquée comme elle se doit, au service des autres. Après treize ans passés au Gouvernement, tu as pu observer l'évolution de notre Canton, tu as contribué à son développement. Être ministre dans notre Canton, c'est aussi faire avancer la cause jurassienne. Tu as été notre représentant dans les instances de négociation avec le canton de Berne et les autorités fédérales. Un rôle parfois compliqué, surtout dans les périodes de négociation, mais un rôle que tu as toujours assumé avec force et conviction en croyant toujours en l'avenir, en étant assuré qu'une cause juste ne peut, à terme, que s'imposer.

Être ministre dans le Jura, c'est être proche des gens, de leurs préoccupations, de leurs revendications, de leurs joies et de leurs peines, voire parfois de leurs critiques. C'est être exposé, c'est aussi être prêt à faire des sacrifices dans sa vie de tous les jours.

C'est également affronter les parlementaires, douze fois par année. Avec leurs questions orales et autres interventions. C'est aussi savoir faire le poing dans sa poche, savoir faire preuve de collégialité. Bref, il en faut des qualités pour survivre à la politique en tant que ministre.

Pour ton engagement, pour ton dévouement, pour ta compréhension, pour les échanges, notre Parlement te dit un grand «Merci». Merci pour tout ce que tu as donné, merci pour avoir en équipe su faire avancer les causes de notre beau Canton. Pour t'épanouir, tu as choisi les finances cantonales. Un domaine à mes yeux un peu froid mais il paraît que lorsque l'on y touche, on ne peut plus s'en passer.

Tu es passé par le Législatif cantonal entre 1999 et 2006. Tu as poursuivi par l'Exécutif cantonal de 2007 à nos jours. Te voici de retour dans la peau d'un parlementaire, fédéral cette fois-ci. Ton expérience acquise aux commandes de l'Etat jurassien constitue un atout certain, surtout lorsqu'il faudra composer avec les autres cantons. Aux côtés, et avec les autres parlementaires fédéraux jurassiens, nous comptons sur votre force de conviction, de persuasion, pour apporter un maximum de retombées positives pour notre beau Canton.

Revenons à ce jour, un jour particulier où nous prenons congé de notre ministre des finances. En fait, ce terme ministre des finances est bien trop réducteur car, au-delà, de ce département, il a conduit d'autres services ou domaines et pas des moindres. Celui de la police, de la justice, de l'informatique, des communes. Il a présidé l'ECA... et j'en passe.

Des dossiers importants, tu en as portés, tu en as défendus, toujours avec le même entrain et le même dynamisme. Je pense en particulier au programme OPTI-MA qui a marqué toute une génération de parlementaires. Réformes fiscales, amnistie fiscale, équilibres péréquatifs... et j'en passe. Être ministre des finances lorsque la situation financière s'assombrit n'est pas la place la plus enviée. Investir, développer, rattraper, contraintes budgétaires, frein à l'endettement, autant de paramètres à apprécier pour assurer l'équilibre de la balance. Un perpétuel exercice d'équilibriste.

Je pense également à des dossiers moins directement en lien avec les finances, la répartition des tâches... mais aussi des charges avec les communes, première mission que tu as été chargé de mettre en place à ton arrivée en 2007 et... sujet toujours ou nouvellement d'actualité.

Les réformes complexes, parfois fusionnelles, en lien avec la police ou la justice, les recapitalisations de la Caisse de pensions... et j'en passe.

Je ne saurais terminer ce survol sans évoquer deux interventions que tu as faites, mais en qualité de parlementaire, et ceci avec un clin d'œil très amical. La première, un postulat, je crois qu'on en a parlé, intitulé «Législation sur les émoluments : faire un geste en faveur des associations culturelles et sportives», qui demandait d'examiner l'exonération des associations sans but lucratif. La deuxième, qui a aussi été citée aujourd'hui, qui restera emblématique de ton passage au Parlement, est assurément celle que certains ont appelé le «Personnel Stop !», la motion no 763 «Augmentation des emplois publics : Stop !».

Monsieur le Ministre, cher Charles, tu as su aussi représenter dignement notre Canton et ses institutions à l'occasion de tes trois années passées à la tête de l'Exécutif cantonal, la dernière fois au début de cette législature.

Tu as beaucoup donné pour notre Canton, notre Parlement te dit un grand merci. Une reconnaissance pour cet engagement au service des citoyens, de nos institutions, de notre Canton et de la cause jurassienne.

Une page se tourne, une autre s'ouvre devant toi. Nous te souhaitons plein succès dans cette nouvelle aventure passionnante, riche en découvertes et toujours au service des intérêts jurassiens. Encore merci et tous nos vœux t'accompagnent pour cet avenir. Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, cher Charles, chère famille, chers invités, en tant que président du Gouvernement, il me revient l'honneur et le privilège d'adresser un message pour le départ de notre collègue Charles Juillard.

Je ne vais évidemment pas revenir sur l'ensemble du parcours – aussi brillant soit-il – de notre collègue Charles Juillard. La plupart des gens présents ici le connaissent et il en sera déjà sans doute beaucoup question dans d'autres interventions. Le président en a déjà beaucoup parlé et nous aurons encore une autre soirée demain.

Je ne regarderai que peu en arrière car Charles Juillard est résolument une personne tournée vers l'action, donc vers l'avenir. A 56 ans, bientôt 57 ans si je ne me trompe, après une carrière cantonale remarquable, la nouvelle carrière qui se présente à Charles Juillard sous la coupole fédérale apparaît, Mesdames et Messieurs, tout aussi prometteuse. Il n'est donc pas encore venu, Charles, le beau soir, comme dit Aragon, où l'avenir s'appelle le passé.

Nous ne sommes pas là en effet pour dresser le bilan d'une carrière déjà riche mais bien pour marquer et célébrer une étape importante, celle du passage de la scène cantonale à la scène fédérale.

Cette étape constitue une certaine continuité pour certains, une logique pour d'autres. Le parcours de Charles Juillard, dès le début, est celui d'une irrésistible ascension, marquée notamment, on l'a déjà entendu, par les points culminants de la présidence du Parlement en 2006 et des trois années de présidence du Gouvernement, en 2010, 2014 et 2016.

J'en suis certain, Mesdames et Messieurs, et le Gouvernement avec moi, à Berne, notre collègue sur le départ saura tirer le meilleur de la situation comme il l'a toujours fait. Nous savons que le Jura pourra compter sur lui. Notre Canton en aura éminemment besoin.

On l'entend régulièrement, les équilibres nationaux bougent beaucoup actuellement et les cantons de taille modeste devront faire entendre leur voix avec plus d'ardeur, plus de panache pour défendre les acquis mais également pour prôner des politiques d'avenir adaptées à l'ensemble des Suisses et des Suissesses mais également du territoire.

En tant que représentant de la Haute-Ajoie, Charles Juillard a toujours eu à cœur de tenir compte des différences, des différentes régions également qui composent notre région, notre Canton. Mais il ne l'a jamais fait cependant au détriment de l'intérêt cantonal général. Nul doute qu'il gardera cette ligne d'équilibre dans son action à Berne.

L'équilibre, déjà mentionné par le président du Parlement tout à l'heure, et le progrès – je rajouterais le progrès – sont deux fondamentaux de la politique mise en œuvre par Charles Juillard au sein de l'Exécutif jurassien. Le souci d'équilibre permanent par exemple entre une volonté constante d'alléger la charge fiscale qui pèse sur les épaules des Jurassiennes et des Jurassiens mais aussi un souci de ne pas mettre en péril les finances de l'Etat. La recherche du progrès afin d'améliorer la situation des Jurassiennes et des Jurassiens est une autre constante de son action; preuves en sont notamment les nombreux projets soutenus dans la digitalisation ou la cyberadministration.

Ces deux facteurs conjugués ont guidé les grands dossiers qu'il a menés durant les treize années passées au Gouvernement. Citons naturellement les finances cantonales, les fusions des communes, la réforme de la Caisse de pensions, la modernisation des structures de l'Etat ou encore la réforme de la fiscalité des entreprises. Le dossier jurassien, avec son rôle de président de la Délégation aux affaires jurassiennes, a également été prééminent dans son action gouvernementale. Bien malgré lui, bien malgré nous, Mesdames et Messieurs, la situation de Moutier demeure non résolue aujourd'hui et tendue, ce que l'on regrette évidemment mais, comme Charles l'a rappelé ce matin, le Gouvernement ne lâchera rien !

Au nom du Gouvernement, je t'adresse, cher Charles, la reconnaissance de l'Etat pour ton engagement de tous les instants au service des institutions et des Jurassiennes et des Jurassiens. Ton engagement ne se limite évidemment pas aux treize années passées au Gouvernement; il faut y ajouter les sept ans au Parlement et, avant cela, les dix années à la police. Au total, cela fait trente ans, plus de la moitié d'une vie, de la tienne, au service des institutions jurassiennes.

Cher Charles, cette vie politique cantonale palpitante est bientôt derrière toi. Bien que, naturellement, te connaissant, tu continueras à suivre de loin, peut-être même de près, l'évolution du Canton.

Il a été dit ici et là et même écrit que le chef des finances quittait le bateau au bon moment. Ceux qui l'ont vécu de l'intérieur et de près savent toute l'huile de coude qu'il lui a fallu, avec ses différents collègues du Gouvernement mais également l'ensemble de ses équipes au niveau de l'administration, pour maintenir à flot les finances cantonales ces dernières années déjà.

Ne vous en faites pas, Mesdames et Messieurs les Députés, vous l'avez constaté ce matin, vous le constaterez dans le prochain Parlement, de nombreux défis restent d'actualité pour le Gouvernement. Nous ne manquerons évidemment pas de les relever avec tout le panache que Charles nous a transmis durant ces quatre années de travail intensif au Gouvernement.

Au nom du Gouvernement jurassien, j'aimerais encore et très simplement, cher Charles, te témoigner notre profonde reconnaissance pour ton engagement sans faille au service du Jura. Cet engagement se poursuivra évidemment dès le 2 décembre à Berne. Nous te souhaitons le meilleur pour la suite. Bon vent Charles ! (*Applaudissements.*)

Le président : Voilà, il est temps aussi d'entendre l'hommage rendu par ses pairs par la présidente du groupe PDC à ce Parlement et, pour cela, je passe la parole à Madame la députée Anne Roy.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, cher Charles, chers collègues, il est bien difficile de prendre la parole après les deux premières interventions à cette tribune mais c'est avec plaisir que je m'exprime au nom du groupe parlementaire PDC.

Après avoir largement contribué aux contenus des médias, mais sans véritable suspense, il est temps de prendre congé de notre ministre Charles Juillard.

Plutôt cocasse comme situation. En effet, il y a un peu moins de quatre ans, ici même à cette tribune, c'est lui qui rendait hommage à ses quatre collègues sortants.

Aujourd'hui, on se retrouve dans la situation inverse. Elu à la chambre des cantons, il part seul, laissant ses quatre nouveaux collègues se répartir provisoirement la charge de son département.

Il m'a paru quelque peu bien difficile de me prêter à cet exercice. Toutefois, il fallait bien commencer à poser les choses.

Le premier élément qui m'est venu à l'esprit, peut-être un peu trop facile me direz-vous, quoi que... PDC, Porrentruy, 1962.... Incontestablement une base solide pour aller de l'avant mais qui mérite toutefois, j'en conviens, d'être étoffée, voire consolidée...

Alors, j'ai eu la même idée que le président du Parlement. J'ai fait mes petites recherches mais, heureusement, je n'ai pas trouvé le même site que lui ! (*Rires.*)

On dit volontiers que l'on ne porte pas un prénom tout à fait par hasard.... Je vous livre volontiers le fruit de mes recherches. Charles signifie, je vous le donne en mille : «homme fort». Quelqu'un en douterait-il encore ? «Charles a le goût des responsabilités. Il sait mettre sa force toute entière au service d'un but clairement visé et défini. Pragmatisme et créativité s'unissent en lui pour braver les obstacles qui auraient tort de se placer sur sa route». Je vous laisse apprécier !

Véritable homme d'Etat, débatteur hors pair et grand défenseur du Jura, Charles a su marquer de son empreinte la politique de notre Canton. Je suis certaine que nombreux sont encore ceux qui gardent à l'esprit un certain débat politique sur l'avenir de Moutier où il avait eu l'occasion de croiser le fer avec son homologue bernois.

Petit tour, non exhaustif, de son parcours politique qu'il démarre très tôt et au travers duquel il a gravi tous les échelons :

- Président des JDC
- Député
- Président du PDC Jura
- Président du Parlement
- Ministre
- Président du Gouvernement à trois reprises
- Prédésigné de la Conférence des directeurs cantonaux des finances
- Vice-président du PDC suisse
- Conseiller aux Etats, mandat qu'il entamera officiellement la semaine prochaine.

Mais où donc s'arrêtera-t-il, se demandent certains ?

Plutôt pas mal pour une personne qui, comme il se plaît à nous le rappeler de temps à autre, a débuté ses études en usant ses fonds de culotte sur les bancs de l'université de Damvant !

Travailleur infatigable, les treize années qu'il a passées à la tête des finances cantonales lui ont permis d'avoir une connaissance très fine des dossiers. Ceux qui ont échangé, argumenté avec lui sur des dossiers, que ce soit dans le cadre du travail de commission ou lors de nos débats de plénum, en savent quelque chose.

C'est probablement pour cela qu'il a toujours aimé répondre «du tac au tac» à la plus improbable des questions orales et semblait s'ennuyer lorsqu'il n'était pas suffisamment sollicité.

Peut-être se rappelle-t-il qu'il avait dû répondre à la toute première question orale de la législature 2007-2010 posée

par un inconditionnel de cet exercice retransmis sur les ondes de notre radio locale... je veux parler ici de notre regretté collègue Fritz Winkler. Il était question d'un automobiliste qui s'était fait pincer au radar en décembre 2006 et qui s'était vu condamner en janvier 2007 alors que, pauvre de lui, les bases légales avaient changé entretemps. Dans sa réponse, Charles y voyait déjà le verre à moitié plein pour les finances cantonales tout en regrettant la poche à moitié vide du quidam en question !

Voici donc treize années qu'il ne ménage ni son énergie, ni son temps pour se consacrer entièrement à cette tâche que les Jurassiennes et les Jurassiens lui ont confiée.

Je ne vais pas me lancer dans l'imposante liste des dossiers qu'il a été amené à traiter, avec comme seul fil rouge «l'intérêt supérieur de l'Etat».

Ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais économisé, ni son temps ni ses efforts, parfois en payant de sa personne, pour mener à bien tous ceux dont il en a eu la charge. Avec le souci permanent de pouvoir concilier attractivité du Jura (tant pour les employeurs que les employés), soutien en faveur des plus faibles et pérennité des deniers de l'Etat.

Si, habituellement, le président du Parlement sortant reçoit un cadeau espiègle marquant la fin de son mandat, nous avons souhaité aujourd'hui en faire de même avec notre ministre sortant.

Nous le savons, les personnalités politiques sont souvent source d'inspiration pour les dessinateurs humoristiques. Je n'ai pas vraiment pu trouver de statistiques en la matière. Mais ce que l'on peut dire sans risque de se tromper, c'est que Charles est un modèle particulièrement apprécié car régulièrement croqué sous des réalisations les plus diverses.

Au sein de notre groupe, nous l'imaginons parfois, de façon bienveillante mais aussi un brin rebelle, sous les traits de l'Oncle Picsou, campé solidement sur son coffre, tentant d'empêcher par tous les moyens ses trublions de neveux de dépenser inutilement les précieux deniers de l'Etat par la réalisation de quelque idée futile.

Afin de concrétiser cet arrêt sur image, nous lui offrons en souvenir un petit coffret contenant quelques pièces... que je lui laisse le soin de faire découvrir à l'assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Charles Juillard, ministre des finances (*de sa place*) : Ça, c'est pour Rémy Meury ! (*Rires.*) (*Applaudissements.*)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Lors des dernières élections fédérales, les Jurassiennes et les Jurassiens lui ont confié un nouveau mandat. Fort de sa riche expérience, il s'en va donc défendre les couleurs jurassiennes sur la scène de la Berne fédérale. Ce qui est certain, c'est qu'il gardera fermement collée à ses chaussures cette terre jurassienne qui lui tient tant à cœur.

Ce petit présent qui vient de lui être remis lui rappellera également que nous comptons sur lui pour alimenter les finances cantonales mises à mal lors de la dernière révision de la péréquation financière fédérale.

Nous ne pouvons que lui souhaiter bon vent dans cette nouvelle activité !

Avant de conclure, permettez-moi de m'adresser une dernière fois à Charles : Merci, Monsieur le Ministre, pour la qualité de votre engagement. Merci, cher Charles, pour tout le

travail accompli et plein succès pour la suite ! Merci. (*Applaudissements.*)

Le président : Merci pour toutes ces paroles qui sont empreintes de sincérité et d'enthousiasme et, pour la suite, je passe la parole à notre ancien ministre, nouveau sénateur, qui s'exprime pour la dernière fois cette fois-ci, je crois, à cette tribune. C'est avec grand plaisir que nous t'écoutons pour partager avec nous ces derniers sentiments avant ton départ vers Berne. Encore merci !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Monsieur le Président, ne profitez pas ! Je suis encore en fonction jusqu'au 1^{er} décembre à minuit, s'il vous plaît !

Monsieur le Président du Parlement, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la Chancelière, Mesdames et Messieurs les collaborateurs du Secrétariat du Parlement et de la Chancellerie, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, autant vous le dire d'emblée, il est des discours plus faciles à écrire que d'autres, il est des discours plus difficiles à prononcer que d'autres. Celui-ci fait partie des deux catégories comme vous pouvez l'imaginer.

Après treize années passées au Gouvernement jurassien, je m'appête à passer la main. Est-ce le temps du bilan ? Ou celui des adieux ? Ou de la reconnaissance ? Ou encore des remerciements ?

Sans doute un peu de tout cela; mais, alors, par où commencer, quoi et qui mentionner et, surtout, qui ou quoi ne pas oublier ? Et puis, difficile aussi de résumer treize années d'activité intenses, passionnantes, folles parfois aussi.

Je n'ai pas fait le compte des séances auxquelles j'ai participé : au Gouvernement, je n'en ai jamais raté une; au Parlement, je ne crois pas non plus depuis 1998; séances de commissions, groupes de travail cantonaux, intercantonaux, comité de pilotage, discours prononcés, pages de dossiers lues, contrôlées, corrigées, et validées... ou encore réponses à des questions orales et autres interventions parlementaires. Quoique, depuis un certain temps, j'avais moins de questions orales, je me demande pourquoi d'ailleurs... même s'il y a eu une dernière salve ce matin !

Je n'ai pas compté non plus le nombre de «Rauracienne» chantées.

C'est un engagement total que j'ai consenti à ma fonction. J'ai exercé mon métier de ministre avec passion, toujours au profit des autres, toujours orienté vers les autres, un service à l'autre, un service aux autres. J'y ai laissé un peu de moi, de ma famille c'est vrai. J'espère que mes enfants, qui sont là aujourd'hui, l'ont compris et m'ont pardonné mes absences, même si j'ai toujours fait en sorte d'être présent dans les moments importants, heureux ou difficiles pour eux.

J'ai rencontré des gens merveilleux, incroyables et surprenants parfois. Des gens d'ici et d'ailleurs qui étaient la plupart du temps animés de la volonté de bien faire. Parmi ces personnes, il y a bien sûr les Jurassiennes et les Jurassiens qui m'ont accordé leur confiance, plusieurs fois renouvelée. Il y a également des artistes, des sportifs et aussi des chefs d'Etat ou de Gouvernement : européens, français, suisses, québécois, omanais, belges ou valdôtains. Cependant, la rencontre qui a été sans aucune comparaison la plus intense est celle du pape François sur l'esplanade Saint-Pierre à Rome.

Et, pourtant, ce fut aussi, et de loin, la plus courte !

Je n'ai pas compté le nombre de dossiers traités ni celui de réformes conduites (cela a été rappelé ici) : la police, la justice, la Caisse de pensions (deux fois), la construction du campus StrateJ, la société Jenov, la fiscalité et le vote positif de Moutier, un grand moment je le reconnais, mais aussi trois programmes d'économies et l'introduction du frein à l'endettement.

Alors, Mesdames et Messieurs, permettez-nous de m'arrêter encore une dernière fois – pour Rémy Meury, sinon je pense qu'il serait déçu si l'on n'en parlait pas aujourd'hui – sur le frein à l'endettement. Ceci pour répéter qu'il est l'un des plus souples de Suisse car il nous a permis d'investir beaucoup d'argent dans des projets essentiels pour le développement du Canton tout en conservant des finances à flots, avec une diminution de la dette courante, la constitution d'une réserve de politique budgétaire de 26,5 millions et un bilan global positif du compte de fonctionnement sur les treize années à hauteur de 11 millions. N'en déplaise à mes détracteurs mais on peut toujours faire mieux sans doute !

Mesdames et Messieurs, je n'ai jamais oublié que, derrière les dossiers, il y a des personnes avec leurs joies et/ou leurs peines, leurs doutes et/ou leurs certitudes. A ce propos et peut-être malgré les apparences, j'ai toujours eu davantage de doutes que de certitudes dans les décisions que j'ai eu à prendre. Ce fameux doute cartésien qui conduit à la meilleure décision possible. J'ai toujours eu à cœur de répondre à tous les courriers, courriels et messages que j'ai reçus. J'ai toujours pris le temps de recevoir les personnes qui souhaitaient me rencontrer. Je n'ai pas toujours su trouver les solutions espérées mais je les ai écoutées avec bienveillance sans pour autant les bercer d'illusions quand elles n'avaient pas raison. Nous sommes élus pour ça aussi.

Je n'ai évidemment pas fait cela tout seul. Nous l'avons fait ensemble, Mesdames et Messieurs les Députés, avec mes collègues successifs du Gouvernement et surtout avec l'ensemble de la fonction publique à qui je voudrais rendre un hommage appuyé pour son professionnalisme et son engagement de tous les instants. Merci à eux, toutes et tous !

Merci également à mes proches, à mes enfants Nicolas et Lise qui est arrivée, Marie, Bastien, merci vraiment d'être là. Merci à ma compagne, Mylène, sans oublier naturellement Karen, mon assistante, qui me supporte (au propre et au figuré) depuis presque onze ans : merci, Karen, de ta collaboration sans faille, de notre complicité parfois et de ton amitié toujours.

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez constaté par vous-mêmes, la politique a changé; le monde a changé ! La façon de se comporter face à l'autorité et aux personnes qui l'incarnent a changé. Les attentes envers nous, politiques, sont devenues immenses, surtout dans l'immédiateté et l'obligation de résultat. Les attaques personnelles sont devenues la règle, au détriment trop souvent des débats d'idées. Nous en avons encore eu des exemples aujourd'hui. Il faut, au jour d'aujourd'hui, absolument discréditer son adversaire, si possible lui trouver une casserole et, quand il n'en a pas, on lui en invente une, les réseaux sociaux si habilement manipulés se chargeront du reste.

Mesdames et Messieurs, je n'aime pas cette évolution; je déteste cette façon nauséabonde de faire de la politique qui discrédite les institutions dans leur ensemble. Mesdames et Messieurs, essayons au contraire de prendre de la hauteur et

battons-nous ensemble pour promouvoir notre Canton et favoriser son développement en faveur de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Nous devons croire en un avenir radieux pour nos enfants.

Les conditions-cadres sont réunies pour faire de notre Canton un lieu de prospérité et d'épanouissement. Nous devons nous unir dans ce but plutôt que nous diviser. Intégrer plutôt qu'exclure, tendre la main plutôt que tourner le dos.

Mesdames et Messieurs, une page se tourne pour moi. Un nouveau chapitre de ma vie débute. Comme je l'ai écrit dans ma lettre de démission, j'aime mon pays, le Jura, de Boncourt à La Neuveville; j'aime les gens de mon pays. Ma motivation profonde a toujours été de servir mon pays, de servir les gens de mon pays. Dès lundi prochain, c'est à Berne que je poursuivrai mon engagement pour vous. Je me réjouis de relever ce nouveau défi. Je me réjouis aussi de vous accueillir à Berne pour une visite ou une rencontre. N'hésitez pas à venir découvrir le temple de la plus vieille démocratie européenne.

Mesdames et Messieurs, unissons-nous, fils de la Rauracie, et donnons-nous la main ! Merci de votre écoute. Merci de votre soutien et vive le Jura ! (*Applaudissements.*)

Le président : Voilà, toutes mes félicitations. (*Applaudissements.*) L'apéritif vous attend à l'extérieur. Bon retour à ceux qu'on ne verra pas tout à l'heure, bon retour chez vous et à la prochaine fois !

(*La séance est levée à 17.05 heures.*)

